

Partageons nos similarités,  
fêtons nos différences.  
Soyez engagés.

## Guide d'orientation à l'intention des nouveaux arrivants au Nouveau-Brunswick



## Table des matières

|                                                            |           |                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Les comtés du Nouveau-Brunswick</b>                     | <b>4</b>  |                                                                        |           |
| <b>Chapitre 1 : À la découverte du Nouveau-Brunswick</b>   | <b>5</b>  |                                                                        |           |
| Carte                                                      | 6         | Déplacements à grande distance                                         | 31        |
| Les villes                                                 | 6         | Avions                                                                 | 31        |
| Les arts et la culture                                     | 9         | Trains                                                                 | 32        |
| L'économie                                                 | 10        | Autocars et navettes                                                   | 32        |
| Le climat                                                  | 11        | Magasinage                                                             | 32        |
|                                                            |           | Épicerie                                                               | 32        |
| <b>Chapitre 2 : Le système politique</b>                   | <b>13</b> | Magasins d'articles d'occasion                                         | 32        |
| Les paliers de gouvernement                                | 13        | Heures et politiques de magasinage                                     | 33        |
| Fédéral – gouvernement du Canada                           | 13        | Taxe de vente                                                          | 33        |
| Provincial – gouvernement du Nouveau-Brunswick             | 14        | S'informer                                                             | 33        |
| Administrations municipales                                | 15        | Journaux quotidiens                                                    | 34        |
|                                                            |           | Journaux hebdomadaires                                                 | 34        |
| <b>Chapitre 3 :</b>                                        |           | Service internet                                                       | 34        |
| <b>Votre arrivée au Nouveau-Brunswick</b>                  | <b>17</b> | Télévision                                                             | 35        |
| Avant votre arrivée                                        | 17        | Radio                                                                  | 35        |
| À votre arrivée                                            | 18        | <b>Chapitre 6 : Trouver un endroit où vivre</b>                        | <b>39</b> |
| <b>Chapitre 4 : Aide à l'établissement</b>                 | <b>21</b> | Que cherchez-vous?                                                     | 39        |
| Organismes d'aide à l'établissement des nouveaux arrivants | 21        | À ne pas oublier avant d'emménager dans une maison ou un appartement : | 39        |
| Pour les entrepreneurs                                     | 23        | Louer une maison ou un appartement                                     | 39        |
| Cours d'anglais                                            | 23        | Trouver une habitation                                                 | 39        |
| Cours de français                                          | 24        | Si vous décidez de louer                                               | 40        |
| <b>Chapitre 5 : Vivre au Nouveau-Brunswick</b>             | <b>27</b> | Vos droits :                                                           | 40        |
| Bilinguisme                                                | 27        | Vos obligations :                                                      | 40        |
| Heure avancée                                              | 27        | Si vous décidez d'acheter                                              | 41        |
| Système téléphonique                                       | 27        | Formalités bancaires :                                                 | 41        |
| Envoi de lettres ou de colis                               | 28        | Trouver une propriété                                                  | 41        |
| Urgences                                                   | 29        | Par où commencer :                                                     | 41        |
| Transport                                                  | 29        | Agents immobiliers                                                     | 42        |
| Autobus urbains                                            | 29        | Faire une offre                                                        | 42        |
| Taxis                                                      | 30        | Impôt foncier                                                          | 42        |
| Bicyclettes (vélos)                                        | 30        | Vivre à la ville ou à la campagne?                                     | 43        |
| Voitures                                                   | 31        | Si vous vivez en ville :                                               | 43        |
|                                                            |           | Si vous vivez à la campagne :                                          | 43        |
|                                                            |           | Obligations du propriétaire                                            | 43        |

Le Secrétariat de la croissance démographique fait tout son possible pour présenter des renseignements exacts et fiables. Cependant, il décline toute responsabilité quant aux erreurs, omissions ou incohérences que ce guide d'orientation pourrait contenir. Si des changements sont apportés aux politiques ou programmes après l'impression du guide, il pourrait ne plus être à jour au moment où vous le lirez. Nous vous recommandons de vérifier l'information avant de l'utiliser. Libre à vous d'utiliser les renseignements donnés. Le Secrétariat décline toute responsabilité quant à l'utilisation que vous pourriez faire des renseignements qu'il contient et aux conséquences de cette utilisation.

Les renseignements contenus dans ce guide sont fournis à titre informatif seulement; ils ne doivent donc pas être interprétés comme des conseils. Vous devriez solliciter l'avis d'un professionnel accrédité ou autorisé ou d'une personne connaissant bien le domaine en question avant d'agir d'après l'information donnée.

|                                                                                           |           |                                                                 |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Chapitre 7 : Trouver du travail</b>                                                    | <b>45</b> | Dépôts                                                          | 62        |
| Numéro d'assurance sociale (NAS)                                                          | 45        | Emprunts                                                        | 63        |
| Apprendre l'anglais ou le français pour travailler                                        | 46        | Carte de crédit                                                 | 63        |
| Reconnaissance de la formation suivie à l'étranger et des titres de compétences étrangers | 46        | Marge de crédit                                                 | 63        |
| Trouver un emploi                                                                         | 46        | Prêt                                                            | 63        |
| Programmes et services d'emploi                                                           | 46        | Crédit                                                          | 64        |
| Chercher un emploi en ligne                                                               | 48        | Faillite                                                        | 64        |
| Comment postuler pour un emploi                                                           | 48        | Placements                                                      | 65        |
| Passer un entretien d'embauche                                                            | 49        | Les obligations d'épargne                                       | 65        |
| Créer une entreprise                                                                      | 49        | Les certificats de placement garanti (CPG)                      | 65        |
| Secteur immobilier commercial                                                             | 51        | Fonds communs de placement                                      | 65        |
|                                                                                           |           | Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)                   | 65        |
|                                                                                           |           | Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)                     | 66        |
|                                                                                           |           | Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)                           | 67        |
| <b>Chapitre 8 : Travailler</b>                                                            | <b>53</b> | Transférer de l'argent                                          | 67        |
| À propos de votre numéro d'assurance sociale (NAS)                                        | 53        | Transfert bancaire électronique                                 | 67        |
| Normes d'emploi et règlements en matière d'emploi au Nouveau-Brunswick                    | 53        | Western Union                                                   | 67        |
| Jours fériés                                                                              | 53        | Transfert d'argent par courriel                                 | 67        |
| Congés fériés rémunérés :                                                                 | 53        | Mandats                                                         | 67        |
| Congés de maternité et d'adoption                                                         | 54        | Banques                                                         | 68        |
| Assurance-emploi (a.-e.)                                                                  | 54        | Prestations étrangères                                          | 69        |
| Perdre son emploi                                                                         | 55        |                                                                 |           |
| Travail sécuritaire NB                                                                    | 55        | <b>Chapitre 11 : Véhicules et conduite</b>                      | <b>71</b> |
| Régime des pensions du Canada (RPC)                                                       | 55        | Obtenir un permis de conduire                                   | 71        |
| Impôt sur le revenu                                                                       | 55        | Pour obtenir le permis de conduire :                            | 71        |
|                                                                                           |           | Permis de conduire progressif                                   | 72        |
| <b>Chapitre 9 : Soins de santé</b>                                                        | <b>57</b> | Le système de points                                            | 72        |
| Assurance médicale                                                                        | 57        | Écoles de conduite                                              | 72        |
| Télé-Soins                                                                                | 57        | Manuel du conducteur                                            | 72        |
| Médecins                                                                                  | 58        | Acheter un véhicule                                             | 72        |
| Personnes handicapées                                                                     | 59        | Prix                                                            | 73        |
| Santé émotionnelle                                                                        | 59        | Avant d'acheter                                                 | 73        |
| Centres de détresse-secours (santé mentale)                                               | 60        | Prêt automobile                                                 | 73        |
| Services de traitement des dépendances                                                    | 60        | Location                                                        | 74        |
|                                                                                           |           | Assurances                                                      | 74        |
| <b>Chapitre 10 : Argent et activité bancaire</b>                                          | <b>61</b> | Immatriculation                                                 | 74        |
| La monnaie canadienne                                                                     | 61        | Inspections de sécurité                                         | 74        |
| Ouvrir un compte bancaire                                                                 | 61        | Règles concernant la conduite                                   | 74        |
| Les différents types de comptes bancaires                                                 | 61        | Conduire avec les facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool | 74        |
| Compte chèques                                                                            | 61        | Si vous êtes impliqué dans un accident                          | 75        |
| Compte d'épargne                                                                          | 61        | Conduire l'hiver                                                | 75        |
| Comptes d'affaires (ou comptes d'entreprise)                                              | 62        |                                                                 |           |
| Cartes de débit et guichets automatiques bancaires (GAB)                                  | 62        |                                                                 |           |
| Votre numéro d'identification personnel (NIP)                                             | 62        |                                                                 |           |

|                                                                     |           |                                                                                         |            |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Chapitre 12 : L'éducation</b>                                    | <b>77</b> | <b>Chapitre 16 : Foi et religion</b>                                                    | <b>97</b>  |
| Le système scolaire                                                 | 77        | Temple hindou                                                                           | 97         |
| De la maternelle à la 12 <sup>e</sup> année                         | 77        | Mosquées                                                                                | 97         |
| Études postsecondaires                                              | 79        | Synagogues                                                                              | 97         |
| Universités                                                         | 79        |                                                                                         |            |
| Collège communautaire du<br>Nouveau-Brunswick (CCNB)                | 79        | <b>Chapitre 17 : Mœurs et coutumes<br/>du Nouveau-Brunswick</b>                         | <b>99</b>  |
| Centres de formation privés                                         | 79        | Familles                                                                                | 99         |
| Apprentissages                                                      | 80        | Prendre soin des enfants                                                                | 99         |
| Prêts étudiants                                                     | 81        | Congés et autres jours spéciaux                                                         | 100        |
| Prestation de 4200 \$ pour les nouveaux<br>étudiants universitaires | 81        | Autres coutumes sociales                                                                | 101        |
| Rabais sur les droits de scolarité au<br>Nouveau-Brunswick          | 81        |                                                                                         |            |
| Programme d'aide au remboursement (PAR)                             | 81        | <b>Chapitre 18 : Loisirs, sport et culture</b>                                          | <b>103</b> |
| <b>Chapitre 13 : Droits et responsabilités</b>                      | <b>83</b> | Aider votre famille à rester en bonne santé                                             | 103        |
| Vos droits et libertés                                              | 83        | Le YMCA                                                                                 | 103        |
| Droits des enfants                                                  | 84        | Clubs Garçons et Filles                                                                 | 104        |
| Droits des femmes                                                   | 86        | Autres services pour la jeunesse                                                        | 105        |
| Violence familiale                                                  | 86        | Rencontrer des gens                                                                     | 106        |
| Harcèlement sexuel                                                  | 88        | Bibliothèques                                                                           | 107        |
| Droits des aînés                                                    | 88        |                                                                                         |            |
| Droits des personnes handicapées                                    | 89        | <b>Annexe A :</b>                                                                       |            |
|                                                                     |           | Numéros de téléphone essentiels                                                         | 109        |
| <b>Chapitre 14 :</b>                                                |           | <b>Annexe B :</b>                                                                       |            |
| <b>Citoyenneté et résidence permanente</b>                          | <b>91</b> | Centres de Services Nouveau-Brunswick                                                   | 111        |
| Carte de résident permanent                                         | 91        | <b>Annexe C :</b>                                                                       |            |
| Devenir citoyen canadien                                            | 91        | Centres de Service Canada                                                               | 115        |
| Être un bon citoyen                                                 | 92        | <b>Annexe D :</b>                                                                       |            |
| <b>Chapitre 15 : Le système judiciaire</b>                          | <b>93</b> | Établissements et services de soins de santé                                            | 119        |
| La police                                                           | 93        | <b>Annexe E :</b>                                                                       |            |
| La Gendarmerie royale du Canada (GRC)                               | 93        | Cliniques sans rendez-vous et clinique ouvertes<br>après les heures normales de travail | 127        |
| Les services de police locaux                                       | 93        |                                                                                         |            |
| Les rapports avec la police                                         | 93        |                                                                                         |            |
| Les avocats                                                         | 95        |                                                                                         |            |
| L'aide juridique                                                    | 95        |                                                                                         |            |
| Autres avocats                                                      | 95        |                                                                                         |            |
| Les tribunaux                                                       | 95        |                                                                                         |            |
| Comment se protéger contre les gens malhonnêtes                     | 95        |                                                                                         |            |

## Les comtés du Nouveau-Brunswick



Le Nouveau-Brunswick est divisé en quinze régions appelées **comtés**. Il est important de connaître le nom du comté dans lequel vous vivrez. Cela vous aidera à trouver les services offerts dans la province.

## À la découverte du Nouveau-Brunswick

### Le saviez-vous?

- Le Nouveau-Brunswick est la plus grande des trois provinces de la côte est du Canada, qu'on appelle les **provinces maritimes** ou simplement les **Maritimes**. Les deux autres provinces sont la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Les provinces de l'Atlantique regroupent les Maritimes et la province de Terre-Neuve-et-Labrador.
- Le Nouveau-Brunswick couvre une superficie de plus de 73 000 km<sup>2</sup> (28 000 mi<sup>2</sup>).
- Il possède un littoral de plus de 2000 km (1400 mi).
- Il compte huit grandes villes : Bathurst, Campbellton, Dieppe, Edmundston, Fredericton (la capitale), Miramichi, Moncton et Saint John.
- Sa population est de 748 319 habitants.
- C'est la seule province officiellement bilingue du Canada. Ses langues officielles sont l'anglais et le français.



Le Nouveau-Brunswick est situé à l'est du Canada et est bordé par trois provinces canadiennes et un État américain. Au nord-ouest se trouve le Québec, où le français est la langue officielle, et à l'ouest, le Maine, l'un des 50 États des États-Unis d'Amérique. Le reste de la province est presque entièrement bordé par l'océan Atlantique. Le golfe du Saint-Laurent est à l'est. Les eaux chaudes du détroit de Northumberland s'écoulent entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. Au sud se trouve la spectaculaire mais froide baie de Fundy, qui sépare presque entièrement le Nouveau-Brunswick de la Nouvelle-Écosse.

Le Canada, y compris le Nouveau-Brunswick, est traversé par un réseau de voies routières nationales appelé la Transcanadienne. La portion du Nouveau-Brunswick comprend essentiellement la route 2, qui s'étend plus ou moins en diagonale du Québec, au nord-ouest, jusqu'à la Nouvelle-Écosse, au sud-est. Il y a aussi la route 16, qui commence à la route 2 près de Sackville, à l'extrémité sud-est de la province, et va jusqu'au célèbre pont de la Confédération qui mène à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le Canada est devenu un pays en 1867. Le Nouveau-Brunswick a été, avec l'Ontario, le Québec et la Nouvelle-Écosse, l'une des quatre provinces fondatrices du Canada. La capitale nationale est Ottawa, en Ontario. Le Canada est le deuxième plus grand pays du monde par sa superficie.

# Portrait détaillé de la province



- Les endroits où les services d'établissement sont disponibles à travers la province. Veuillez entrer en contact avec le Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick pour obtenir plus d'information, (506) 453-1091.

## Les villes

Les villes du Nouveau-Brunswick sont plus petites et moins peuplées que celles du Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Les régions urbaines les plus peuplées sont celles du Grand Saint John, du Grand Fredericton et du Grand Moncton.

## Bathurst

Bathurst, dans le nord-est, compte 12 714 habitants. Elle est bordée par la baie des Chaleurs, qui donne sur l'océan Atlantique et sépare le Nouveau-Brunswick du Québec. Bathurst a d'abord été un carrefour commercial; aujourd'hui, son économie

est toujours en croissance. De nombreuses industries y sont présentes, notamment l'industrie minière. Elle offre des possibilités dans le tourisme, la fonction publique, les professions libérales et les centres de services à la clientèle. Bathurst a un hôpital régional.

- 1-506-548-0400; fax : 1-506-548-0581
- [www.bathurst.ca](http://www.bathurst.ca)

### **Campbellton**

Campbellton, en bordure de la rivière Restigouche, dans le nord, près du Québec, a 7 384 habitants. Elle a l'avantage d'être un des points d'entrée au Canada atlantique. Les coûts des logements y sont très abordables. Si vous aimez le plein air, vous vous plairez à Campbellton. L'été, au parc provincial Sugarloaf, on peut camper ou faire de la randonnée pédestre. L'hiver, place au ski au mont Sugarloaf! Campbellton a un hôpital régional.

- 1-506-789-2700; sans frais : 1-888-813-4433
- [www.campbellton.org](http://www.campbellton.org)

### **Dieppe**

Dieppe, en banlieue de Moncton dans le sud-est, a une population de 18 565 habitants. C'est une des villes des Maritimes qui connaît la meilleure croissance. Dieppe a un nouvel hôtel de ville, un important marché public et un des plus grands centres commerciaux des Maritimes. Elle n'est qu'à dix minutes de l'Université de Moncton, l'université francophone du Nouveau-Brunswick.

- 1-506-877-7900; fax : 1-506-877-7910
- [www.dieppe.ca](http://www.dieppe.ca)

### **Edmundston**

Edmundston, dans le nord-ouest, a 16 643 habitants. Elle se trouve immédiatement en face du Maine, en bordure du fleuve Saint-Jean, et à une courte distance du Québec par la route. Les services sont généralement offerts en français et en anglais. Les coûts des logements y sont moins élevés que dans bon

nombre d'autres villes néo-brunswickoises. On y trouve un campus de l'Université de Moncton, un campus du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick et un hôpital régional.

- 1-506-739-4636; fax : 1-506-737-6902
- [www.ville.edmundston.nb.ca](http://www.ville.edmundston.nb.ca)

### **Fredericton**

La capitale provinciale se trouve pratiquement au cœur du Nouveau-Brunswick. Sa population est de 85 688 habitants, qui vivent au centre-ville ou en banlieue. La ville offre de nombreuses possibilités d'emplois professionnels. Une proportion élevée de personnes travaillent pour le gouvernement provincial et les deux universités. Le bâtiment de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick participe au charme du centre-ville. Le fleuve Saint-Jean traverse le cœur de la ville.

Certains des meilleurs chanteurs et musiciens nord-américains se produisent au Centre Aitken et au Playhouse. La Galerie d'art Beaverbrook possède la collection d'œuvres d'art la plus remarquable de la province. Se trouvent aussi à Fredericton le campus principal de l'Université du Nouveau-Brunswick, l'Université Saint Thomas, un campus du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, le Collège d'artisanat et de design du Nouveau-Brunswick, le Centre de foresterie de l'Atlantique, un hôpital régional (et un centre de réadaptation adjacent) et les archives provinciales.

Aux portes de la ville se trouve Oromocto, où est située l'une des plus grandes bases militaires du Canada, la base des Forces canadiennes de Gagetown.

- 1-506-460-2041; sans frais : 1-888-888-4768 (Canada et États-Unis); sans frais : 0-808-101-1674 (Royaume-Uni); fax : 1-506-460-2474
- [www.fredericton.ca](http://www.fredericton.ca)

## **Miramichi**

Miramichi, sur les rives de la pittoresque rivière du même nom, compte 18 129 habitants, dont beaucoup sont d'ascendance irlandaise. Un festival de musique folklorique s'y tient chaque année. On y trouve un campus du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick et un hôpital régional. La région de Miramichi est réputée pour la pêche au saumon.

- 1-506-623-2200; fax: 1-506-623-2201
- [www.miramichi.org](http://www.miramichi.org)

## **Moncton**

Moncton, dans le sud-est, est une des régions qui connaît la plus forte croissance au Canada. La population du Grand Moncton est de 126 424 habitants. La ville a la particularité d'être officiellement bilingue. Elle est située dans le sud-est du Nouveau-Brunswick, sur les rives de la rivière Petitcodiac, qu'on appelle la « rivière chocolat » en raison de sa couleur brune. Son économie repose surtout sur les secteurs du transport, de la distribution, des technologies de l'information, du commerce et de la vente au détail. Le théâtre Capitol, qui se situe à Moncton, a été complètement restauré il y quelques années. Le théâtre Capitol est l'endroit où plusieurs

spectacles de théâtre et de toutes sortes se produisent. La ville a également un complexe sportif appelé le Colisée de Moncton, un endroit par excellence pour des activités sportives tel le hockey, des conférences, spectacles, des salons commerciaux et des événements de tout genre. À proximité se situe la Côte magnétique, une attraction touristique populaire, qui est devenue un endroit reconnu pour ses spectacles. On y trouve l'Université de Moncton ainsi qu'un campus du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick. Moncton se situe à une demi-heure de route d'une des meilleures petites universités canadiennes, l'Université Mount Allison, à Sackville.

On appelle parfois Moncton « la plaque tournante des Maritimes », du fait de sa situation géographique. Elle se situe à moins d'une heure de la Nouvelle-Écosse et à proximité de certaines des plus belles plages du Nouveau-Brunswick. Moncton a deux hôpitaux régionaux.

- 1-506-853-3333; fax: 1-506-389-5904
- [www.moncton.ca](http://www.moncton.ca)

## **Saint John**

Saint John se trouve dans la partie sud de la province, au bord de la baie de Fundy.



Le Grand Saint John compte 122 389 habitants. On l'appelle souvent la « ville loyaliste », en l'honneur des réfugiés britanniques arrivés à l'embouchure du fleuve Saint-Jean dans les années 1780. On l'appelle aussi « la ville portuaire » parce qu'elle possède un des ports les plus achalandés du Canada. Saint John a un port qui augmente en popularité, puisque plusieurs bateaux de croisière y accostent. On y trouve la plus grande raffinerie de pétrole au pays. Un important terminal de gaz naturel liquéfié est en cours de construction et la centrale nucléaire de Point Lepreau se trouve à proximité.

Saint John étant la plus ancienne ville constituée du Canada, elle jouit d'une magnifique architecture historique. Le Théâtre Impérial, un édifice restauré du centre-ville, accueille du théâtre et des spectacles de tous genres. À proximité se situe le Market Square, incluant le Centre de convention et de commerce de Saint John, ainsi que le Harbour Station, qui accueille des sports, tel le hockey, des spectacles, des salons commerciaux et des conférences. On y trouve un marché public au centre-ville, un campus de l'Université du Nouveau-Brunswick et un campus du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick. Saint John a un hôpital régional.

- 1-506-649-6000
- [www.saintjohn.ca](http://www.saintjohn.ca)

## Les arts et la culture

Le Nouveau-Brunswick est fier de sa diversité culturelle. Les principaux groupes sont les suivants :

### • Les peuples des Premières Nations

(autochtones) – Des milliers d'années avant l'arrivée des Européens, des peuples des Premières Nations vivaient déjà au Nouveau-Brunswick. Aujourd'hui, ils continuent d'apporter une contribution importante à la province. Ce sont les Mi'kmaq, qui vivent traditionnellement dans le nord-est, l'est et le sud; les Malécites, qui vivent traditionnellement dans le nord

et l'ouest; et les Passamaquoddy, qui vivent traditionnellement dans le sud-ouest. Un grand nombre de cours d'eau et de localités de la province doivent leur nom aux langues autochtones. Par exemple, le nom malécite du fleuve Saint-Jean, qui s'écrit aujourd'hui Woolastook, vient du mot Wolastoqiyik, le nom autochtone de cette Première Nation.

• **Les Acadiens** – Ce sont les francophones qui ont peuplé les Maritimes à partir des années 1600. Ils appelaient la région des Maritimes « Acadie ». Ils sont devenus des réfugiés après que les Britanniques les ont expulsés en 1755. Ils sont revenus graduellement dans la région et leurs descendants constituent aujourd'hui environ le tiers de la population néo-brunswickoise. La contribution dynamique des Acadiens est manifeste d'un bout à l'autre de la province, surtout dans le sud-est, le nord-ouest et le nord-est. Le centre des études supérieures des Acadiens et des Acadiennes se trouve à l'Université de Moncton, qui a des campus à Moncton, Shippagan et Edmundston. Le Village Historique Acadien, près de Caraquet, est un musée extérieur qui recrée la vie des Acadiens du Nouveau-Brunswick de la fin de la déportation jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. Le Pays de la Sagouine, parc thématique bien connu qui célèbre la culture acadienne, se trouve à Bouctouche. Caraquet est reconnue pour ses célébrations de la Fête nationale des Acadiens et des Acadiennes, le 15 août. Les Acadiens ont leur propre drapeau; ils ont aussi de nombreux mets et traditions musicales uniques. Un groupe de francophones distinct, les Brayons, vit dans le nord-ouest, près d'Edmundston.

• **Les Britanniques** – Le territoire actuel de la province a fait partie de la colonie britannique de la Nouvelle-Écosse jusqu'en 1784. Le Nouveau-Brunswick est alors devenu une colonie distincte, après que des milliers d'Américains en faveur du régime britannique aux États-Unis ont fui les Treize colonies. Ces réfugiés, appelés Loyalistes,

se sont établis surtout à Saint John, à St. Andrews, à Fredericton et le long de la vallée du fleuve Saint-Jean. Aujourd'hui, on célèbre chaque année à Saint John le Jour des Loyalistes pour commémorer leur arrivée. Près de Fredericton se trouve le Village historique de Kings Landing, un musée extérieur qui reconstitue la vie rurale au Nouveau-Brunswick dans les années 1800. Le premier centre d'études supérieures de langue anglaise a été le King's College, aujourd'hui l'Université du Nouveau-Brunswick, qui a des campus à Fredericton et Saint John. Il y a aussi l'Université Saint Thomas, à Fredericton et l'Université Mount Allison, à Sackville.

- **Les Irlandais et les Écossais** – De nombreux réfugiés irlandais ont débarqué à Saint John et Miramichi, surtout au milieu des années 1800. Un nombre important d'Écossais ont aussi immigré au Nouveau-Brunswick. Chaque année, Miramichi et Fredericton organisent des festivals pour rendre hommage, respectivement, aux patrimoines irlandais et écossais de la province.
- **Les Danois** – Plusieurs familles immigrantes ont remonté le fleuve Saint-Jean dans les années 1870 pour fonder ce qui a été à une époque la plus grande communauté danoise du Canada, qui a donné naissance à la localité de New Denmark.

En plus de la Galerie d'art Beaverbook, le Nouveau-Brunswick compte de nombreuses autres galeries. Le principal musée de la province, le Musée du Nouveau-Brunswick, est à Saint John. L'Université de Moncton abrite le Musée acadien. La province possède aussi une communauté importante d'artisans, qui compte certains des meilleurs potiers du pays. Saint John possède un orchestre symphonique, et Fredericton, une compagnie théâtrale anglophone itinérante.

La province vit au rythme des festivals! L'hiver, un festival de l'humour a lieu à

Moncton. En septembre, Fredericton accueille un festival de jazz animé. L'été, St. Andrews tient un festival d'arts de la scène. Pour en savoir plus sur les arts et la culture au Nouveau-Brunswick :

- 1-506-453-2909; fax, 1-506-453-6548
- [www.gnb.ca/0131/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0131/index-f.asp)

## L'économie

Le Nouveau-Brunswick jouit d'abondantes ressources terrestres et marines. La foresterie est un secteur important et la province est dotée de grandes usines de pâtes et papiers et de petites scieries. Une partie importante de la population vit de la pêche et de la transformation du poisson. L'aquaculture (l'élevage du poisson) joue aussi un rôle clé dans l'économie.

Le secteur manufacturier comprend la transformation des aliments, la confection de chocolat, la fabrication de bière, de boissons gazeuses, de meubles et de produits de papier et la transformation des métaux. Une grande variété de minéraux est exploitée.

Le tourisme est un élément clé de l'économie. Chaque année, plus de 1,5 million de



personnes fréquentent les nombreux parcs et plages de la province.

Au cours des dernières années, la province a mis l'accent sur les technologies de l'information et des communications. Moncton compte de nombreux centres d'appels.

Quant à Fredericton, elle s'est bâti une solide réputation dans le secteur de la technologie du savoir.

## Le climat

Le Nouveau-Brunswick compte quatre saisons bien différentes :

- L'été, c'est-à-dire en juin, juillet et août, la plupart des gens prennent des vacances. La température moyenne est de 23,3 °C. Juillet est le mois le plus chaud. Les gens portent des vêtements légers, comme des tee-shirts, des shorts et des sandales. Il est important d'appliquer un écran solaire, et même de porter un chapeau, pour se protéger des coups de soleil. Les plages sont des destinations populaires pour se rafraîchir! Les gens portent des maillots de bain et se font de l'ombre avec des parasols. Peu importe où vous êtes, il est important de boire de l'eau par temps chaud.
- Le printemps et l'automne sont des saisons plus fraîches que l'été. Vous aurez besoin d'une veste légère ou d'un chandail chaud pour aller dehors. Au printemps, il est bon d'avoir un parapluie et des bottes de caoutchouc, car il pleut beaucoup! À l'automne, les feuilles changent de couleur, ce qui en fait la plus belle saison.

- L'hiver est la saison où les Néo-Brunswickois passent le plus de temps à l'intérieur. Les maisons doivent être chauffées. C'est l'époque de l'année où les habitants pratiquent des sports comme le ski et le patinage. Janvier est le mois le plus froid. Les températures sont plus basses dans le nord que dans le sud. À Edmundston, par exemple, la température moyenne en janvier est de -12,2 °C, tandis que sur le littoral sud-est de la province, elle est de - 7,5 °C.

Même lorsque la température ne semble pas très basse, il y a un facteur dont il faut tenir compte : **le facteur de refroidissement éolien**<sup>1</sup>. Il est indiqué dans les prévisions météorologiques hivernales. Pour protéger la peau contre la gelure, il faut porter des vêtements chauds et imperméables, soit un manteau, une écharpe, des gants ou des moufles, un couvre-chef et des bottes imperméables et isothermes.

Vous pouvez vous tenir au courant de la météo en écoutant les prévisions locales à la radio et à la télévision. Si vous bénéficiez d'un service de câblodistribution, des chaînes appelées The Weather Network et MétéoMédia sont souvent comprises. Elles donnent les prévisions météorologiques jour et nuit et diffusent les avertissements publics concernant les conditions extrêmes :

- [www.meteomedia.com](http://www.meteomedia.com)

Vous pouvez aussi consulter le site web d'Environnement Canada :

- [www.meteo.gc.ca/forecast/canada/index\\_f.html?id=NB](http://www.meteo.gc.ca/forecast/canada/index_f.html?id=NB)

*1 - Facteur de refroidissement éolien : Mesure la rapidité à laquelle la peau exposée au vent, surtout celle du visage, perd sa chaleur à cause de la combinaison de la vélocité du vent et de la température de l'air. Ce facteur peut nous amener à trouver qu'il fait bien plus froid que ne l'indique le thermomètre et rendre plus dangereux le fait d'aller dehors.*



# Le système politique

## Les paliers de gouvernement

Le Canada a trois paliers de gouvernement : le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou territorial, et l'administration municipale.

### *Le gouvernement fédéral – gouvernement du Canada*

Le Canada est une monarchie constitutionnelle, un État fédéral et une démocratie parlementaire. La monarque ou chef d'État, est la Reine Elizabeth II. Bien qu'elle vive en Angleterre et soit surtout connue sous le nom de Reine d'Angleterre, elle porte officiellement le titre de Reine du Canada. Comme c'est le cas en Angleterre et dans d'autres nations du Commonwealth, la Reine ne participe pas aux activités quotidiennes du gouvernement; son rôle est essentiellement de nature cérémoniale. Au Canada, elle est représentée au palier fédéral par une figure d'autorité vice-royale, le gouverneur général. Le premier ministre ou la première ministre – ou chef du gouvernement – est le dirigeant politique. Il ou elle dirige le parti ayant le plus grand nombre de représentants à la chambre basse, la Chambre des communes. La Chambre, comme on l'appelle officieusement, a 308 membres élus, les membres du Parlement (ou députés), qui représentent chacun une circonscription électorale (aussi appelée comté) du Canada. Il existe aussi une Chambre haute, le Sénat, composée de 105 sénateurs nommés par le gouverneur général sur la recommandation

du premier ministre. La plupart des projets de loi et des budgets naissent à la Chambre des communes; le Sénat, souvent appelé « chambre de second examen objectif », a pour rôle de donner son accord. La Chambre des communes et le Sénat forment le Parlement, dont le siège se trouve à Ottawa, où il se réunit au moins une fois par an. Le Nouveau-Brunswick y a dix députés et autant de sénateurs.

Habituellement, les élections fédérales ont lieu tous les quatre ans, en théorie conformément à la prérogative du gouverneur général, mais dans la pratique, à la discrétion du premier ministre. Les élections peuvent avoir lieu plus tôt si le parti au pouvoir perd un vote à la Chambre des communes sur son plan législatif général (discours du Trône), une question budgétaire ou certaines questions que le premier ministre considère comme des questions engageant la confiance à l'endroit du gouvernement.

Pour avoir le droit de voter, il faut être citoyen canadien et avoir au moins 18 ans le jour des élections. Celles-ci ont lieu au scrutin secret. Les électeurs indiquent sur le bulletin de vote le candidat de leur choix.

Vous devez être un citoyen canadien pour avoir le droit de voter au Canada – Voir Chapitre 14 pour en savoir plus sur les formalités pour devenir un citoyen canadien. Vous êtes automatiquement inscrit comme électeur si vous avez coché sur la demande la case autorisant l'ajout de votre nom au Registre national des électeurs.

L'immigration, la défense et la sécurité nationales, la justice pénale, la monnaie, l'activité bancaire et le commerce international relèvent du gouvernement du Canada.

Au niveau fédéral, il y a quatre grands partis : le Parti conservateur, le Parti libéral, le Nouveau Parti démocratique et le Bloc québécois (au Québec uniquement).

Pour en savoir plus :

- sans frais, 1-800-O-Canada (1-800-622-6232)
- [canada.gc.ca](http://canada.gc.ca)
- [www.gnb.ca](http://www.gnb.ca)
- courriel : [sitecanadasite@canada.gc.ca](mailto:sitecanadasite@canada.gc.ca)

Vous pouvez aussi écrire à :

Service Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0J9

## ***Le gouvernement provincial – gouvernement du Nouveau-Brunswick***

Le Canada est divisé en dix provinces et trois territoires. Chaque province ou territoire a un gouvernement responsable des lois provinciales ou territoriales, qui concernent les hôpitaux et le système de soins de santé, les écoles, les ressources naturelles, les véhicules à moteur, le réseau routier et l'aide sociale. Le Secrétariat de la croissance démographique est une division du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La compétence provinciale/territoriale en matière de lois, de programmes et de services varie d'un territoire ou d'une province à l'autre.

Le Canada étant officiellement bilingue, les services du gouvernement fédéral doivent être offerts dans les deux langues officielles, l'anglais et le français, dans tout le pays. Le Nouveau-Brunswick est la seule province où le bilinguisme est garanti par la Constitution. Cela signifie que les services du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral sont offerts dans les deux langues.

Le monarque est représenté dans chaque province ou territoire par une autorité vice-royale, le lieutenant-gouverneur. Ce dernier est nommé par le premier ministre du Canada, habituellement sur recommandation du premier ministre de la province ou du territoire. Le lieutenant-gouverneur, à titre de chef d'État provincial ou territorial, joue un rôle cérémonial semblable à celui du gouverneur général au niveau fédéral. Le chef du gouvernement au niveau provincial, poste similaire à celui de premier ministre au palier fédéral, est le premier ministre de la province ou du territoire. Il s'agit du chef du parti politique dont le plus grand nombre de membres a été élu à l'Assemblée législative provinciale ou territoriale. Les membres de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick sont appelés députés. Il n'y a pas de chambre haute au niveau provincial/territorial.

Les élections ont habituellement lieu tous les quatre ans, en théorie conformément à la prérogative du lieutenant-gouverneur, mais en pratique à la discrétion du premier ministre. Le Nouveau-Brunswick a décidé récemment d'adopter une date d'élections fixe. Les élections peuvent avoir lieu avant quatre ans si le parti au pouvoir perd un vote sur son plan législatif général (discours du Trône), une question budgétaire ou certaines questions que le premier ministre considère comme des questions engageant la confiance à l'endroit du gouvernement.

Le Nouveau-Brunswick est divisé en 55 circonscriptions, différentes des circonscriptions électorales fédérales. Vous pouvez voter pour le candidat local de votre choix. Le candidat ayant obtenu le plus de suffrages dans une circonscription donnée est élu. Pour avoir le droit de voter à des élections au Nouveau-Brunswick, il faut être citoyen canadien, être âgé d'au moins 18 ans le jour du scrutin et avoir résidé dans la province pendant les six mois précédant la date des élections.

Au Nouveau-Brunswick, il y a deux grands partis politiques, le Parti libéral et le Parti progressiste-conservateur. Il y a aussi le Nouveau Parti démocratique et le Parti vert.

Pour en savoir plus :

- 1-506-453-2506 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30)
- [www.gnb.ca/legis/index.asp](http://www.gnb.ca/legis/index.asp)
- courriel : [wwwleg@gnb.ca](mailto:wwwleg@gnb.ca)

Vous pouvez aussi écrire à :

Édifice de l'Assemblée législative –  
Édifice du centre

C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 5H1

## ***Administrations municipales***

L'administration municipale qui gère une petite ou grande ville ou un village s'appelle un conseil; ce dernier est formé d'un maire élu et de conseillers.

Les municipalités fournissent des services locaux, notamment pour ce qui est des rues, de l'approvisionnement en eau, des égouts, des parcs, des loisirs, des permis d'entreprise et du zonage. Un personnel non élu administre ces services. Il comprend généralement un administrateur municipal, un secrétaire et un trésorier, qui travaillent dans ce qu'on appelle un hôtel de ville.

Au Nouveau-Brunswick, il y a aussi des administrations appelées communautés rurales. Ces communautés sont créées lorsque deux districts de services locaux ou un district et un village décident de s'unir.

Pour en savoir plus, communiquez avec le ministère des Gouvernements locaux :

- 1-506-453-2690
- [www.gnb.ca/0370/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0370/index-f.asp)



# Votre arrivée au Nouveau-Brunswick

*Bienvenue chez nous!*

## Avant votre arrivée

### ***Assurez-vous que vous avez bien tous les documents nécessaires.***

Citoyenneté et Immigration Canada fournit des listes des documents exigés et recommandés. Vous devez avoir :

- un visa d'immigrant canadien et une confirmation de résidence permanente pour chaque membre de la famille qui vous accompagne;
- un passeport ou autres documents de voyage valide pour chaque membre de la famille qui vous accompagne;
- une liste détaillée, en deux exemplaires, de tous les biens personnels et articles ménagers que vous apportez (veuillez en préciser la valeur);
- une liste, en deux exemplaires, des articles qui arriveront par la suite.

Vous devez disposer d'assez d'argent pour subvenir pendant six mois à vos besoins et à ceux des personnes à votre charge. Il se peut qu'on vous demande de prouver que vous avez accès à cet argent.

Ne mettez pas vos documents dans une valise; gardez-les à portée de la main. Vous devrez les montrer aux responsables de l'immigration et des douanes.

Selon votre situation, apportez les documents suivants :

- certificats de naissance ou de baptême;
- certificats d'adoption;
- certificats de mariage;

- document de séparation ou de divorce;
- permis de conduire, permis international compris;
- bulletins ou diplômes scolaires de chaque membre de votre famille qui vous accompagne;
- certificats professionnels ou de compétence;
- lettres de recommandation d'anciens employeurs (trois si possible);
- description de vos études, de vos compétences professionnelles et de votre expérience de travail (curriculum vitae);
- dossiers d'immunisation, de vaccination, fiches dentaires et autres dossiers de santé pour chaque membre de la famille;
- photocopies de tous les documents essentiels et importants, au cas où les originaux seraient perdus (ne gardez pas les photocopies au même endroit que les originaux);
- documents d'immatriculation de votre véhicule et attestation de votre compagnie d'assurance automobile si vous l'importez au Canada.

Le fait d'avoir ces documents en main ne signifie pas nécessairement qu'ils seront reconnus au Canada, mais il est important de les avoir. Il se peut que vous ayez à faire traduire certains documents en anglais ou en français.

### ***Explorez les possibilités d'emploi***

Nous vous conseillons de faire des recherches dans votre domaine d'emploi avant votre arrivée. Vous devriez aussi vous renseigner

pour savoir si vos diplômes et qualifications seront reconnus ici. Il se peut que vous ayez à parfaire votre éducation.

L'outil Travailler au Canada peut vous aider dans vos recherches. Il donne des renseignements sur les fonctions principales de l'emploi recherché, le salaire, les compétences requises, la formation linguistique et les possibilités d'emploi selon votre profession et la région choisie :

- [workingincanada.gc.ca/welcome.do?lang=fr](http://workingincanada.gc.ca/welcome.do?lang=fr)

### ***Préparez-vous bien aux conditions météorologiques***

Vérifiez quelles sont habituellement les conditions météorologiques au Nouveau-Brunswick pour le mois où vous comptez arriver. Si vous arrivez entre septembre et juin, vous aurez besoin de vêtements moyennement chauds. Si vous arrivez entre décembre et avril, vous aurez plutôt besoin de vêtements d'hiver très chauds, ainsi que d'un couvre-chef, d'une écharpe, de bottes et de gants bien chauds.

### ***Prenez les dispositions nécessaires pour votre assurance médicale***

Pour savoir si vous êtes admissible à l'**Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick**, veuillez vérifier auprès du ministère de la Santé. Le chapitre 9, qui porte sur les soins de santé, vous renseignera à ce sujet.

### ***Apportez vos médicaments***

Assurez-vous d'avoir suffisamment de médicaments délivrés sur ordonnance pour deux ou trois mois.

## **À votre arrivée**

### ***Profitez des services d'aide à l'établissement***

Au Nouveau-Brunswick, les services d'aide à l'établissement sont offerts par des organismes communautaires qui ont pour mission de vous accueillir et de vous aider à vous installer dans votre nouveau pays.

Ces services sont habituellement gratuits. Vous trouverez l'organisme d'aide à l'établissement le plus proche de chez vous au chapitre 4 Aide à l'établissement.

### ***Renseignez-vous sur les services essentiels***

Trouvez les bureaux gouvernementaux, banques, épiceries, cliniques et hôpitaux les plus proches de chez vous. Des renseignements sur ces services sont donnés plus loin dans le guide.

### ***Inscrivez-vous à des cours de langue***

Un certain nombre d'organismes du Nouveau-Brunswick offrent des cours de langue; certains sont gratuits pour les nouveaux arrivants admissibles, tandis que d'autres sont offerts moyennant des droits d'inscription. Pour savoir où prendre des cours, consultez la section sur les cours de langue.

### ***Procurez-vous des plans, des cartes et des annuaires***

Vous devez vous procurer un annuaire téléphonique, un plan de votre agglomération et des renseignements sur le service public d'autobus (s'il en existe un dans votre agglomération). Il est souvent possible de se procurer les cartes des itinéraires à l'hôtel de ville.

### ***Trouvez un endroit où vivre***

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour votre nouvelle vie au Nouveau-Brunswick. Le chapitre 6 Trouver un endroit où vivre donne des renseignements qui vous aideront à décider quel est le meilleur endroit où vous installer.

### ***Inscrivez vos enfants à l'école***

La Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick exige que vous inscriviez vos enfants à l'école. La majorité des enfants vont à une école publique (financée par le gouvernement). Il existe dans certaines agglomérations des écoles privées qui exigent des droits d'inscription. Par ailleurs, certains parents choisissent d'éduquer leurs enfants à domicile; ils leur font l'école en suivant les directives du gouvernement.

## ***Ouvrez un compte bancaire***

Vous pouvez ouvrir un compte à la banque de votre choix. Vous aurez besoin d'une pièce d'identité comportant une photo, d'un numéro d'assurance sociale (NAS) et d'une adresse de domicile. Pour en savoir plus sur l'argent et le système bancaire canadiens, consultez le chapitre 10 Argent et activité bancaire.

## ***Poursuivez votre recherche d'emploi***

Chercher un emploi sera une des choses les plus importantes que vous aurez à faire lorsque vous vous installerez au Nouveau-Brunswick. Le chapitre 7 Trouver du travail vous aidera à planifier votre recherche. Il suggère par ailleurs des endroits où vous pourrez obtenir de l'aide.

## ***Demandez un numéro d'assurance sociale (NAS)***

Le gouvernement fédéral attribue un NAS à chaque Canadien et Canadienne; vous en aurez besoin pour travailler ou toucher des prestations gouvernementales. Vous recevrez une carte de format portefeuille sur laquelle figurera votre numéro. Ne le divulguez pas. Seul le gouvernement ou un employeur (après votre embauche) a le droit de vous le demander. Votre banque peut aussi demander à l'utiliser pour certaines transactions financières. Pour en savoir plus, consultez les chapitres 7 Trouver du travail et 8 Travailler.

## ***Procurez-vous une carte de résident permanent***

La carte de résident permanent (carte RP) remplace la Fiche relative au droit d'établissement (IMM1000). Vous en aurez besoin pour prouver votre statut quand vous rentrerez au pays en avion, train ou autocar. Pour savoir comment en faire la demande, consultez le chapitre 14 Citoyenneté et résidence permanente.

## ***Procurez-vous un permis de conduire canadien ou une carte d'identité avec photo auprès du gouvernement***

Rendez-vous à un bureau de Services Nouveau-Brunswick pour savoir si vous pouvez faire remplacer votre permis de conduire par un

permis du Nouveau-Brunswick ou si vous devez passer un examen de conduite d'abord. Votre permis du Nouveau-Brunswick sera votre pièce d'identité officielle. Si vous n'avez pas de permis et ne souhaitez pas conduire, vous pouvez vous procurer une carte d'identité avec photo auprès du gouvernement. Consultez le chapitre 5 Vivre au Nouveau-Brunswick.

## ***Procurez-vous une carte d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick (assurance médicale)***

Vous pouvez demander votre carte d'assurance-maladie dès votre arrivée, mais vous devrez avoir résidé dans la province depuis trois mois avant de pouvoir l'utiliser. La majorité des services médicaux sont gratuits. L'assurance-maladie couvre les visites et la plupart des tests effectués dans les cliniques, les hôpitaux et les cabinets de médecins. Vous pouvez décider de souscrire une assurance privée pour couvrir le coût des soins dentaires, des traitements de physiothérapie, des médicaments délivrés sur ordonnance et des lunettes. Certains employeurs prennent ces coûts en charge. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 9 Soins de santé.

## ***Demandez des prestations gouvernementales***

Si votre revenu est relativement faible, vous pouvez être admissible à une aide financière du gouvernement fédéral sous la forme de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, du crédit pour la taxe sur les produits et services et d'autres paiements gouvernementaux. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 17 Moeurs et coutumes du Nouveau-Brunswick.

## ***Impliquez-vous***

La meilleure façon de vous intégrer à votre nouvelle communauté est de vous impliquer. Un certain nombre de groupes communautaires vous accueilleront. Vous trouverez sûrement des idées dans ce guide ou auprès de votre organisme local d'aide à l'établissement.

## Le Programme des candidats de la province

Par l'entremise du Programme des candidats de la province (PCP), le gouvernement cherche des immigrants qualifiés pour pourvoir des postes vacants. Par ailleurs, le programme aide les immigrants à créer leur entreprise ou à fournir des emplois dans la province :

- **Catégorie Offre d'emploi** – pour être considéré comme candidat dans cette catégorie en tant que travailleur qualifié, vous devez avoir une offre d'emploi permanent à temps plein d'un employeur néo-brunswickois.
    - o Cet emploi doit répondre aux normes d'emploi provinciales.
    - o Il doit offrir des taux de salaire comparables à ceux offerts dans le secteur d'activité concerné.
    - o Dans la plupart des cas, l'immigrant potentiel doit posséder des compétences qui n'existent pas au Nouveau-Brunswick et l'employeur doit démontrer qu'il a de la difficulté à trouver des travailleurs ayant ces compétences dans le marché de l'emploi local.
  - **Catégorie Soutien familial** – pour être considéré comme candidat dans cette catégorie en tant que travailleur qualifié, vous devez avoir l'appui de votre famille qui habite présentement au Nouveau-Brunswick.
    - o Les requérants admissibles sont : une fille ou un fils, une belle-fille ou un beau-fils, une sœur ou un frère, une demi-sœur ou un demi-frère, une belle-sœur ou un beau-frère, une nièce ou un neveu ou une petite-fille ou un petit-fils.
    - o Vous et le membre de votre famille qui vous soutient seront tous deux évalués, car vous jouez tous les deux un rôle crucial dans l'approbation de la demande.
    - o Vous serez évalué en regard de votre offre d'emploi à plein temps ou de vos aptitudes professionnelles fondées sur vos études et votre formation, de vos aptitudes linguistiques, de votre expérience de travail, de votre âge et de votre capacité d'adaptation au Nouveau-Brunswick avec le soutien de votre famille.
  - o Le membre de votre famille qui vous soutient sera évalué en regard de son engagement envers votre processus d'immigration et votre établissement réussi. Il sera par ailleurs évalué en regard de ses liens avec le Nouveau-Brunswick.
  - **Catégorie Plans d'affaires** – pour être considéré comme candidat dans cette catégorie, vous devez avoir un plan d'affaires approuvé au Nouveau-Brunswick.
    - o Vous devez avoir une expérience reconnue dans la gestion d'une entreprise en tant que cadre ou propriétaire.
    - o Vos compétences professionnelles doivent être pertinentes pour l'entreprise que vous voulez créer au Nouveau-Brunswick.
    - o Vous devez avoir des fonds suffisants pour financer la première phase de votre plan d'affaires sans avoir recours à l'aide d'un tiers, ainsi que pour subvenir aux besoins de votre famille pendant au moins deux ans.
    - o Vous devez occuper un poste de gestionnaire dans l'entreprise.
    - o Vous devez parler l'anglais ou le français suffisamment bien pour pouvoir faire des affaires au Nouveau-Brunswick.
- En tant que demandeur, vous devez vous engager à vous établir de façon permanente au Nouveau-Brunswick. Vous devez signer un document attestant votre intention d'y vivre et d'y travailler. Si vous êtes accepté au programme, votre demande de visa sera susceptible d'être traitée plus rapidement.



# Aide à l'établissement

## Organismes d'aide à l'établissement des nouveaux arrivants

Comme mentionné plus tôt, le Secrétariat de la croissance démographique est une division du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Il comprend la Direction de l'établissement et du multiculturalisme, créée pour fournir, en collaboration avec les organismes communautaires, des services d'aide à l'établissement dans tout le Nouveau-Brunswick. Le personnel de la direction peut vous envoyer des renseignements sur les services offerts dans votre agglomération :

- 1-506-453-2491
- [www.gnb.ca/3100/index-f.asp](http://www.gnb.ca/3100/index-f.asp)
- Courriel: [immigration@gnb.ca](mailto:immigration@gnb.ca)

Il existe un certain nombre d'organismes qui ont pour mission d'aider les nouveaux arrivants. Ils peuvent vous aider notamment à trouver des cours de langue et des emplois et vous renseigner sur la vie et le travail au Nouveau-Brunswick. De plus, certaines associations organisent des activités sociales et culturelles qui vous aideront à vous faire des amis.

Votre accès à certains de ces services dépendra de votre statut d'immigrant au Canada.

Les organismes suivants offrent une gamme de services d'établissement :

### Comté de Carleton

**Association multiculturelle du comté de Carleton**

24, rue McCain  
Florenceville (N.-B.) E7L 3J4

- 1-506-392-6011
- [www.maccnb.ca/Enter.html](http://www.maccnb.ca/Enter.html)

### Comté de Charlotte

**Association multiculturelle du comté de Charlotte**

5, rue Main, unité B  
St. George, N.-B. E5C 3F9

- (506) 755-7713

### Comté de Gloucester

**Association multiculturelle de la région Chaleur**

CCNB – Campus de Bathurst  
75, promenade Youghall  
Bathurst (N.-B.)  
E2A 4X5

- 1-506-549-5164; fax : 1-506-547-2917
- [www.bathurstheritage.ca/multicultural.asp](http://www.bathurstheritage.ca/multicultural.asp)

**Centre d'accueil des nouveaux arrivants de la Péninsule acadienne,**

22, boul. St-Pierre Est  
Caraquet, N.-B. E1W 1B6

- (506) 727-0186

## Comté de Madawaska

### Carrefour d'immigration rurale Inc.

C.P. 2143, 76, rue de l'École

Saint-Léonard (N.-B.)

E7E 2M7

- 1-506-423-3060
- [www.immigrationrurale.ca/](http://www.immigrationrurale.ca/)
- Courriel : [recep.cir@nb.aibn.com](mailto:recep.cir@nb.aibn.com)

## Comté de Northumberland

### Association multiculturelle de la région

#### de Miramichi

1808, rue Water

C.P. 254

Miramichi (N.-B.)

E1N 3A6

- 1-506-773-5272
- [www.miramichimulticultural.com](http://www.miramichimulticultural.com)
- Courriel : [miramichisettlement@nb.aibn.com](mailto:miramichisettlement@nb.aibn.com)

## Comté de St. John

### Centre de ressources multiculturelles

#### et de services aux nouveaux arrivants

47, rue Charlotte, 3e étage

Saint John (N.-B.)

E2L 5B2

- 1-506-642-4242

### YM -YWCA – Saint John

130, av. Broadview

Saint John (N.-B.)

E2L 5C5

- 1-506-646-2389; fax : 1-506-634-0783
- [www.settlementservicesymca.ca](http://www.settlementservicesymca.ca)
- Courriel : [r.campbell@saintjohnny.com](mailto:r.campbell@saintjohnny.com)

## Association multiculturelle de Saint John

55, rue Canterbury

Saint John (N.-B.) E2L 2C6

- 1-506-632-0096
- [www.frederictoninfo.ca/record/HDC0226?UseCICVw=43](http://www.frederictoninfo.ca/record/HDC0226?UseCICVw=43)
- Courriel : [daba@rogers.com](mailto:daba@rogers.com)

## PRUDE (Pride, Race, Unity, Dignity, Education)

47, rue Charlotte

Saint John (N.-B.)

E2L 2H8

- 1-506-634-3088; fax : 1-506-634-6080
- [www.prude.ca](http://www.prude.ca)
- Courriel : [jstevens@nb.aibn.com](mailto:jstevens@nb.aibn.com)

## Comté de Westmorland

### Association multiculturelle du

#### Grand Moncton (AMGM)

150, rue Queen

Moncton (N.-B.)

E1C 1K8

- 1-506-858-9659; fax : 1-506-857-9430
- [magma-amgm.org](http://magma-amgm.org)
- Courriel : [magma@nb.aibn.com](mailto:magma@nb.aibn.com)

### Centre d'accueil et d'intégration des

#### immigrant. et immigrantes

#### du Moncton Métropolitain (Le CAIIM),

319, rue Saint-George,

Moncton (N.-B.)

E1C 1W8

- 1-506-382-7494
- [www.caiimm.org](http://www.caiimm.org)
- Courriel : [info@caiimm.org](mailto:info@caiimm.org)

## Comté de York

### Association multiculturelle

#### de Fredericton inc.

123, rue York, 2e étage

Fredericton (N.-B.)

E3B 3N6

- 1-506-454-8292; fax : 1-506-450-9033
- [www.mcaf.nb.ca](http://www.mcaf.nb.ca)
- Courriel : [mcaf@mcaf.nb.ca](mailto:mcaf@mcaf.nb.ca)

Il existe aussi un certain nombre d'organismes qui offrent des services aux gens venant du même pays ou ayant la même appartenance culturelle ou religieuse. Pour en savoir plus à leur sujet, communiquez avec le Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick :

- 1-506-453-1160
- [www.nb-mc.ca/](http://www.nb-mc.ca/)
- Courriel : NBMC@nb-mc.ca

Vous pouvez aussi écrire à :

### **Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick Inc. (CMNB)**

361, rue Victoria, Suite 200  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 1W5

En plus des renseignements donnés dans ce guide, le Human Development Council, un organisme basé à Saint John, met à votre disposition une base de données sur les services communautaires existant dans votre comté :

- [saintjohn.cioc.ca/start.asp?UseCICVw=43](http://saintjohn.cioc.ca/start.asp?UseCICVw=43)  
(en anglais seulement)

## **Pour les entrepreneurs**

Beaucoup de gens viennent s'établir au Canada pour créer une entreprise. Vous pouvez obtenir des renseignements à ce sujet en communiquant avec votre organisme local d'aide à l'établissement ou avec la Direction de l'établissement et du multiculturalisme du Nouveau-Brunswick. La section Créer une entreprise du chapitre 7 de ce guide peut aussi vous aider.

## **Cours d'anglais**

### **Comté de Carleton**

Association multiculturelle du comté de Carleton (cours de langue de niveau avancé)  
24, rue McCain  
Florenceville (N.-B.) E7L 3J4

- 1-506-392-6011
- [www.maccnb.ca/Enter.html](http://www.maccnb.ca/Enter.html)

### **Comté de St. John**

YM -YWCA – Saint John (Formation CLIC [Cours de langue pour les immigrants au Canada], Cours de langue de niveau avancé)

Saint John YMCA-YWCA  
130, av. Broadview  
Saint John (N.-B.) E2L 5C5  
• 1-506-646-2389; fax : 1-506-634-0783  
• [www.settlementservicesymca.ca](http://www.settlementservicesymca.ca)

### **Comté de Westmorland**

Association multiculturelle du Grand Moncton (AMGM)  
(Formation clic, Cours de langue de niveau avancé)

150, rue Queen  
Moncton (N.-B.) E1C 1K8  
• 1-506-858-9659; fax : 1-506-857-9430  
• [www.multiculturalassociation-moncton.com](http://www.multiculturalassociation-moncton.com)  
• Courriel : [magma@nb.aibn.com](mailto:magma@nb.aibn.com)

### **Comté de York**

Association multiculturelle de Fredericton Inc. (Formation clic, Cours de langue de niveau avancé)

123, rue York, 2e étage  
Fredericton (N.-B.) E3B 3N6  
• 1-506-457-8292 ; fax : 1-506-450-9033  
• [www.mcaf.nb.ca](http://www.mcaf.nb.ca)  
• Courriel : [caf@mcaf.nb.ca](mailto:caf@mcaf.nb.ca)

## **English Language Programme (cours d'anglais)**

### **University of New-Brunswick,**

Wu Conference Centre  
C.P. 4400  
Fredericton (N.-B.) E3B 5A3  
• 1-506-453-3564  
• [www.elp.unb.ca](http://www.elp.unb.ca)

## Comté de St. John

### Centre d'accueil multiculturel et des nouveaux arrivants de Saint John

47, rue Charlotte, 3e étage  
Saint John, N.-B.  
E2L 5B2

- 1-506-642-4242

## Comté de Northumberland

### Association multiculturelle de la région de Miramichi

1808, rue Water  
Miramichi, N.-B.  
E1N 3A6

- 1-506-773-5272
- [www.miramichimulticultural.com](http://www.miramichimulticultural.com)

## Comté de Gloucester

### CCNB – Bathurst

#### Centre de formation linguistique

75, Promenade Youghall  
Bathurst, N.-B.  
E2A 4X5

- 1-506-547-2145
- [www.ccnb.nb.ca](http://www.ccnb.nb.ca)

## Cours de français

## Comté de Westmorland

### Alliance Française de Moncton

236, rue Saint-George, bureau 210  
Moncton (N.-B.) E1C 1W1

- 1-506-387-5056
- [www.af.ca/moncton/courses.html](http://www.af.ca/moncton/courses.html)

### Association multiculturelle du Grand Moncton (AMGM)

150, rue Queen  
Moncton (N.-B.)  
E1C 1K8

- 1-506-858-9659; fax : 1-506-857-9430
  - [www.multiculturalassociation-moncton.com](http://www.multiculturalassociation-moncton.com)
  - Courriel : [magma@nb.aibn.com](mailto:magma@nb.aibn.com)
- Ces cours ne sont pas toujours offerts.

## Comté de Gloucester

### CCNB – Bathurst

#### Centre de formation linguistique

75, Promenade Youghall  
Bathurst, N.-B.  
E2A 4X5

- 1-506-547-2145
- [www.ccnb.nb.ca](http://www.ccnb.nb.ca)

## Comté de Madawaska

### Carrefour d'immigration Rurale Inc.

Case postale 2143, 76, rue de l'École  
Saint-Léonard, N.-B.  
E7E 2M7

- 1-506-423-3060
- [www.immigrationrurale.ca](http://www.immigrationrurale.ca)





# Vivre au Nouveau-Brunswick

## Bilinguisme

Le Nouveau-Brunswick est officiellement bilingue. L'anglais et le français y sont les deux langues officielles. Cela signifie que les services des gouvernements fédéral et provincial sont offerts en anglais et en français. Bon nombre d'organismes non gouvernementaux offrent aussi des services ou des renseignements dans ces deux langues.

Si vous tombez sur un site web du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui n'est pas dans votre langue officielle de préférence, cherchez sur la page un lien qui vous amènera au site dans l'autre langue officielle. La plupart du temps, les sites sont en anglais et en français.

## Heure avancée

Le Nouveau-Brunswick observe l'heure avancée, ce qui permet aux Néo-Brunswickois de profiter plus longtemps de la lumière du jour au printemps. Le deuxième dimanche de mars, on avance l'heure d'une heure et le premier dimanche de novembre, on fait l'inverse. Les Néo-Brunswickois ont l'habitude de se souvenir comment procéder en se disant : au printemps on avance, à l'automne on recule (on avance les horloges d'une heure au printemps et on les recule d'une heure à l'automne). Les médias locaux et Communications Nouveau-Brunswick le rappellent à tous.

- [www.gov.nb.ca/cnb](http://www.gov.nb.ca/cnb)

## Système téléphonique

Le Nouveau-Brunswick compte deux grands fournisseurs de services téléphoniques :

- Rogers, 1-888-764-9441 (sans frais)
- Aliant, 1-866-425-4268 (sans frais)

Vous pouvez appeler l'une ou l'autre de ces sociétés pour faire installer votre service téléphonique. Des frais de branchement figureront sur votre première facture. Par la suite, vous recevrez une facture mensuelle, selon l'entente passée avec votre fournisseur. Vous trouverez un complément d'information sur le service téléphonique et autres services publics au chapitre 6 Trouver un endroit où vivre. Il existe aussi plusieurs compagnies offrant des forfaits de téléphonie mobile (cellulaire).

Si vous avez besoin d'aide pour trouver un numéro de téléphone, vous pouvez appeler l'assistance-annuaire :

- 4-1-1 pour les numéros locaux;
- 1-506-555-1212 pour les numéros au Nouveau-Brunswick;
- 1-indicatif régional-555-1212 pour les numéros à l'extérieur du Nouveau-Brunswick;
- 0 pour l'assistance-annuaire outre-mer;
- 1-800-555-1212 pour les numéros sans frais d'entreprises et d'organismes.

L'assistance-annuaire coûte 70 ¢ par appel.

Faites attention quand vous composez un numéro. Les numéros à préfixe 1-800, 1-866, 1-877 et 1-888 sont sans frais (gratuits). Par contre, les appels à des numéros à préfixe 1-900 sont facturés à la minute et peuvent coûter très cher.

L'annuaire téléphonique est divisé en trois parties, de couleurs différentes :

- les numéros des familles figurent dans les pages blanches, sous le nom de famille;
- les numéros des bureaux et services gouvernementaux figurent dans les pages bleues; et
- les numéros des entreprises et services commerciaux figurent dans les pages jaunes.

Si vous êtes un client d'Aliant (la principale compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick), vous pouvez commander un annuaire en composant le 1-866-4ALIAN; il sera livré chez vous. Sinon, vous pouvez toujours en obtenir un moyennant des frais minimes. En ligne, vous trouverez les pages blanches et jaunes à :

- [bellaliant.pagesjaunes.ca/index.html](http://bellaliant.pagesjaunes.ca/index.html)

Faire un appel interurbain peut être coûteux. En conséquence, vous voudrez peut-être acheter des cartes d'appels prépayées. Elles vous permettront de faire des appels à un meilleur tarif à la minute que celui de votre compagnie de téléphone. En général, on peut se procurer ces cartes dans les pharmacies, chez les dépanneurs ou en ligne. Assurez-vous que vous connaissez le tarif à la minute qui vous sera facturé pour un appel dans le pays voulu, ainsi que les frais connexes éventuels. Les employés qui vendent ces cartes pourront vous expliquer comment les utiliser et répondre à vos questions sur les tarifs et frais internationaux.

Plusieurs compagnies au Nouveau-Brunswick offrent un service de téléphonie sans fil ou

mobile. Votre choix dépendra de l'endroit où vous vivrez. Dans certaines régions rurales, seule Aliant (1-866-425-4268) offre le service de téléphonie sans fil. Dans les petites et grandes villes, il existe d'autres choix. Pour obtenir une liste des fournisseurs de téléphonie sans fil dans les petites et grandes villes du Nouveau-Brunswick, allez à :

- [www.comparecellular.com/cell-phone-dealers/new-brunswick/index.asp?l=Fr](http://www.comparecellular.com/cell-phone-dealers/new-brunswick/index.asp?l=Fr)

## Envoi de lettres ou de colis

Il est facile d'envoyer du courrier depuis le Canada. Postes Canada offre des services à votre bureau de poste local. De plus, elle a souvent un comptoir dans des pharmacies et autres magasins. Vous pouvez trouver le bureau de poste le plus proche de chez vous à :

- [www.postescanada.ca/tools/pol/bin/search-f.asp](http://www.postescanada.ca/tools/pol/bin/search-f.asp)

N'oubliez pas de vérifier les heures d'ouverture. Aux alentours de Noël, les bureaux et comptoirs sont très achalandés

Vous pouvez déposer vos lettres affranchies dans n'importe quelle boîte aux lettres. Ces boîtes sont rouges et l'horaire de levée est indiqué dessus. Si vous avez besoin d'un code postal, vous le trouverez dans un annuaire à n'importe quel bureau de poste ou en utilisant les coordonnées suivantes :

- 1-866-607-6301 (sans frais)
- [www.postescanada.ca/segment-f.asp](http://www.postescanada.ca/segment-f.asp)

Vous pouvez assurer des colis en payant un supplément. Ainsi, on vous remboursera le montant de l'assurance si jamais votre colis est perdu ou endommagé. Vous pouvez aussi payer un supplément pour que votre lettre ou colis arrive plus vite à destination.

Les entreprises de messagerie livrent les lettres et les colis au Canada et à l'étranger plus rapidement que le service de courrier

ordinaire, parfois le prochain jour ouvrable! Leurs services coûtent généralement plus cher que ceux de Postes Canada, mais s'il est important que le destinataire reçoive un document ou un colis rapidement, la différence de prix peut valoir la peine. Vous trouverez les services de messagerie de votre région dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique, sous Courrier-Service.

Si vous préférez, vous pouvez louer une boîte aux lettres pour y recevoir votre courrier plutôt qu'à votre domicile. Le personnel du bureau de poste peut vous renseigner.

Si vous déménagez, Postes Canada offre des cartes de changement d'adresse gratuites. Moyennant des frais, votre courrier sera réacheminé pendant un an de votre ancienne adresse à la nouvelle adresse. Renseignez-vous à votre bureau de poste local.

## Urgences

En cas d'urgence, vous pouvez composer le 9-1-1. Ce service est offert dans tout le pays. Un opérateur spécialement formé contactera immédiatement les services appropriés (police, pompiers, ambulance ou centre antipoison local). Il est important de rester en ligne assez longtemps pour que l'opérateur obtienne tous les renseignements qui lui permettront de vous aider.

Lorsque vous composez le 9-1-1 à partir d'une ligne terrestre (un téléphone branché dans une prise murale), l'opérateur voit sur son ordinateur l'adresse d'où vous appelez. Il vous enverra de l'aide même si vous n'êtes pas en mesure de parler. Ce service n'est pas assuré si vous téléphonez d'un téléphone cellulaire.

Pour en savoir plus à ce sujet, communiquez avec le ministère de la Sécurité publique :

- 1-888-353-4444 (sans frais)
- [www.gnb.ca/0276/911/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0276/911/index-f.asp)
- Courriel : NB9-1-1@gnb.ca

Si vous ne pouvez pas avoir accès au 9-1-1 depuis votre téléphone cellulaire ou si vous vous trouvez dans une région où le service n'est pas disponible, vous pouvez tout de même obtenir de l'aide. Faites le 0 pour parler à un ou une téléphoniste qui vous mettra en communication avec les services d'urgence. Vous pouvez aussi composer le numéro de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) (1472). La GRC est le service de police national.

## Transport

Si vous avez à vous déplacer, vous trouverez facilement une carte du Nouveau-Brunswick. Vous pouvez en acheter une à de nombreux endroits, dont les stations d'essence, les magasins de journaux et les librairies, sans oublier les centres d'information aux visiteurs. Vous pouvez même l'obtenir en ligne. Ces endroits fournissent des plans de ville, que vous trouverez aussi à l'hôtel de ville de votre agglomération.

### *Autobus urbains*

Des services de transport en commun sont offerts à Moncton, Saint John et Fredericton. On peut en général se procurer les horaires d'autobus à l'hôtel de ville. Vous pouvez appeler votre commission locale de transports en commun pour savoir où trouver des horaires dans votre quartier. Le service d'autobus est assuré à des heures régulières. Les arrêts ne se font qu'aux endroits indiqués.

Vous devez payer pour utiliser les transports en commun. Si vous prenez l'autobus occasionnellement, vous pouvez payer avec de la monnaie chaque fois. Par contre, si vous devez le prendre régulièrement, il est pratique et moins cher d'avoir un laissez-passer. Le tarif est plus bas pour les étudiants et les aînés (65 ans ou plus); pour en bénéficier, il faut présenter une pièce d'identité adéquate.

Il vous faudra parfois prendre plus d'un autobus. Rassurez-vous : vous n'aurez pas à payer chaque fois! Quand vous montez dans le premier autobus, il suffit de demander une correspondance au chauffeur. Il s'agit d'un petit papier que vous remettrez au deuxième chauffeur pour ne pas avoir à repayer.

Coordonnées des services de transport en commun :

### **Codiac Transit Commission**

140, boul. Millennium  
Moncton (N.-B.)  
E1E 2G8

- 1 506 857 2008
- [www.codiactransit-moncton.com/frstart.htm](http://www.codiactransit-moncton.com/frstart.htm)

### **Saint John Transit Commission**

951, boul. Fairville  
Saint John (N.-B.)  
E2M 5T9

- 1 506 658 4700
- [www.saintjohntransit.com](http://www.saintjohntransit.com)

Un service appelé Handi-Bus est disponible pour les résidents de Saint-Jean qui sont en fauteuil roulant ou à mobilité réduite qui ne peuvent utiliser le service d'autobus ordinaire. Le chauffeur de Handi-Bus vous prend chez vous et vous y ramène. Voici les coordonnées :

- 1-506-648-0609, du lundi au vendredi, de 12 h à 16 h 30.

### **Fredericton Transit**

470, rue St Mary's  
Fredericton (N.-B.)  
E3A 2S4

- 1-506-460-2200
- [www.fredericton.ca/fr/transportation/transportation.asp](http://www.fredericton.ca/fr/transportation/transportation.asp)

Pour les résidents de Fredericton en fauteuil roulant ou à mobilité réduite, il y a le service Dial-A-Bus, semblable au service Handi-Bus à Saint John :

- 1-506-460-2212

D'autres services de transport sont offerts aux personnes à mobilité réduite et aux aînés :

- 1-506-444-3000 (sans frais), 1 800 442 4412; fax : 1 506 444 3001
- [www.gnb.ca/0048/PCSDP/DirectoriesForPersons/DirectoryofTransportation/tableofcontents-f.asp](http://www.gnb.ca/0048/PCSDP/DirectoriesForPersons/DirectoryofTransportation/tableofcontents-f.asp)

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

### **Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées**

440, rue King, bureau 648  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H8

### **Taxis**

Le taxi est un autre mode de déplacement, mais il est plus coûteux que l'autobus. Vous trouverez les numéros de téléphone des services de taxi dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique, sous Taxis. En général, plus le trajet est long, plus il coûte cher. Quand vous montez dans un taxi, il est prudent de demander au chauffeur combien la course coûtera.

### **Bicyclettes (vélos)**

La bicyclette est un mode de déplacement de plus en plus en vogue au Nouveau-Brunswick! Plusieurs exigences s'appliquent aux cyclistes. Il ne doit y avoir qu'une seule personne sur un vélo, sauf si on a un enfant dans un siège arrière conçu à cet effet. Les adultes et les enfants doivent porter un casque de sécurité. Un vélo utilisé la nuit doit être muni d'un phare. Vous trouverez d'autres exigences aux articles 176-182 de la Loi sur les véhicules à moteur :

- [www.gnb.ca/0062/acts/lois/m-17.htm](http://www.gnb.ca/0062/acts/lois/m-17.htm)

## **Voitures**

Si vous souhaitez louer ou acheter une voiture, consultez les pages jaunes de l'annuaire téléphonique. Le Nouveau-Brunswick a de nombreuses lois concernant la conduite. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 11 Véhicules et conduite.

## **Déplacements à grande distance**

Si vous voulez vous rendre dans d'autres régions de la province ou du pays, que ce soit pour un voyage d'agrément ou d'affaires, de nombreux moyens de transport s'offrent à vous.

## **Avions**

Les villes de Saint John, Moncton, Fredericton, Miramichi et Bathurst ont un aéroport. Selon l'aéroport choisi, des vols sont offerts au Canada et à l'extérieur. Pour en savoir plus, appelez un agent de voyages (que vous trouverez dans les pages jaunes, sous Agences de voyages) ou utilisez les coordonnées ci-dessous. Les agents de voyages demandent des frais pour organiser un voyage.

### **Comté de Gloucester**

Aéroport régional de Bathurst  
2929, route 180, Tetagouche Sud  
Bathurst (N.-B.)  
E2A 7B9

- 1-506-549-5050
- [www.bathurstairport.ca/fr/](http://www.bathurstairport.ca/fr/)

### **Comté de Northumberland**

Aéroport de Miramichi  
50, promenade Airport  
C.P. 355  
Miramichi (N.-B.)  
E1N 3A7

- 1-506-778-9189
- [www.miramichiairport.com/](http://www.miramichiairport.com/)

### **Comté de St. John**

Aéroport de Saint John  
4180, chemin Loch Lomond  
Saint John (N.-B.)  
E2N 1L7

- 1-506-638-5555
- [www.saintjohnairport.com/](http://www.saintjohnairport.com/)

### **Comté de Westmorland**

Aéroport international du Grand Moncton  
1575, rue Champlain  
Dieppe (N.-B.)  
E1A 7P5

- 1-506-856-5440
- [www.gmia.ca/francais/index.asp](http://www.gmia.ca/francais/index.asp)

### **Comté de York**

Aéroport international de Fredericton  
2570, route 102  
Lincoln (N.-B.)  
E3B 9G1

- 1-506-444-6100
- [www.frederictonairport.ca](http://www.frederictonairport.ca)

## **Trains**

VIA Rail Canada, le service ferroviaire voyageurs national, a des gares à Bathurst, Campbellton, Charlo, Jacquet River, Miramichi, Moncton, Petit-Rocher, Rogersville, Sackville et Sussex. Depuis ces gares, vous pouvez vous rendre en Nouvelle-Écosse et au Québec et à partir de là, dans d'autres régions du Canada. Pour en savoir plus :

- 1 506 857 9830 de Moncton; sans frais de n'importe où au Nouveau-Brunswick, 1 888 VIA RAIL (1 888 842 7245)
- [www.viarail.ca](http://www.viarail.ca)

## **Autocars et navettes**

Les autocars peuvent vous conduire à diverses agglomérations du Nouveau-Brunswick, dans d'autres provinces et aux États-Unis. La principale société de transporteur interurbain par autocars est Acadian Bus Lines :

### **Acadian Bus Lines**

300, rue Main  
Unité B2-2  
Moncton (N.-B.)  
E1C 1B9

- sans frais : 1 800 668 5353;  
fax : 1 506 859 5106
- [www.acadianbus.com](http://www.acadianbus.com)
- Courriel : [info@acadianbus.com](mailto:info@acadianbus.com)

Des services de navette sont assurés entre les agglomérations dans certaines régions. Quand on prend une navette, on se trouve souvent avec des gens qui se rendent au même endroit que nous. Pour trouver ce service, consultez les pages jaunes sous Navette et Autobus, autocars et minibus.

## **Magasinage**

Il est agréable de magasiner au Nouveau-Brunswick! Pour savoir où magasiner dans votre agglomération, consultez les pages jaunes, à la rubrique Centres commerciaux ou bien le site web de votre agglomération.

## **Épicerie**

La majorité des agglomérations ont un ou plusieurs grands supermarchés qui vendent toutes sortes d'aliments ou produits d'épicerie. Bon nombre d'entre eux ont un rayon d'aliments importés, où vous trouverez peut-être les ingrédients nécessaires pour préparer des plats de votre pays d'origine.

Les dépanneurs sont de petits magasins de quartier. On y vend quelques aliments comme du pain et du lait. Habituellement, ils restent ouverts tard. Certains sont même ouverts jour et nuit.

Leurs prix sont presque toujours plus élevés qu'à l'épicerie. En général, les Canadiens font leurs courses au supermarché une fois par semaine et vont chez un dépanneur seulement quand ils ont besoin rapidement d'un article ou deux.

Le vin et d'autres boissons alcoolisées sont vendus dans des magasins de franchise ou gérés directement par la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Certains dépanneurs en vendent aussi. L'âge légal pour la consommation d'alcool est 19 ans. Le personnel du magasin peut donc demander à voir une pièce d'identité avec photo.

## **Magasins d'articles d'occasion**

Un excellent moyen de trouver des vêtements et des meubles abordables est de se rendre dans les magasins d'articles d'occasion. Les articles qu'on y vend ont déjà été utilisés, mais ils sont souvent en très bon état. Pour trouver le magasin le plus proche de chez vous, consultez les pages jaunes, à la rubrique Magasins d'articles d'occasion ou Friperies.

## Heures et politiques de magasinage

Au Nouveau-Brunswick, la plupart des magasins ouvrent à 9 h et ferment à 17 h du lundi au samedi. Le dimanche, ils sont généralement ouverts de 12 h à 17 h. Comme les heures varient, il faut vérifier au préalable. Par exemple, bien des boutiques des centres commerciaux sont ouvertes jusqu'à 21 h en semaine.

Si vous achetez quelque chose et que par la suite vous décidez de ne pas le garder, vous avez habituellement le droit de le retourner, mais il vous faut absolument votre facture. De plus, l'article ne doit pas avoir été utilisé et il doit être dans son emballage d'origine. On peut vous rembourser ou bien vous pouvez échanger l'article contre un autre. De nombreux magasins ont des politiques strictes sur les retours et les échanges; il est donc important de vous renseigner auprès du personnel ou de consulter votre facture pour savoir ce qui est autorisé.

## Taxe de vente

Au Nouveau-Brunswick, comme presque partout au Canada, une taxe est perçue sur le prix de nombreux biens et services. Elle est calculée d'après la valeur de l'article acheté. Plus celui-ci est cher, plus le montant perçu est élevé. Parfois, la taxe est comprise dans le prix d'achat. D'autres fois, elle est ajoutée au moment de l'achat. Le montant perçu est utilisé par le gouvernement pour payer un grand nombre des services auxquels vous avez droit en tant que résident.

Le Nouveau-Brunswick prélève ce qu'on appelle la **taxe de vente harmonisée**<sup>2</sup> (TVH). À l'heure actuelle, celle-ci est de 13 %. Si la TVH n'est pas comprise dans le prix d'une chemise étiquetée à 10 \$, par exemple, vous devriez vous attendre à payer 11,30 \$ (le prix de la chemise, plus 1,30 \$ de TVH, soit 13 % de 10 \$).

Pour en savoir plus, communiquez avec la Direction de la consommation du ministère de la Justice et de la Consommation :

- 1 506 462 5100; fax : 1 506 453 3651
- [app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/pub/DetailOrgFre1.asp?OrgID1=146&DeptID1=45&Dep=45](http://app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/pub/DetailOrgFre1.asp?OrgID1=146&DeptID1=45&Dep=45)
- Courriel : [justice.comments@gnb.ca](mailto:justice.comments@gnb.ca)

Vous pouvez aussi écrire à :

### Direction de la consommation Ministère de la Justice et de la Consommation

Édifice du Centenaire  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1

## S'informer

Il existe de nombreuses façons de se tenir au courant des questions importantes et des événements intéressants. Vous pouvez acheter des journaux dans la plupart des magasins ou les faire livrer chez vous. Il peut même y avoir dans votre agglomération des marchands de journaux qui vendent des journaux provenant de votre pays d'origine. Les stations de radio locales diffusent différents genres de musique, des nouvelles ainsi que des informations météorologiques et sportives. Il y a aussi à la télévision des reportages sur les événements qui se produisent au Nouveau-Brunswick.

*2-Taxe de vente harmonisée (TVH) – Taxe qui s'applique à la plupart des biens et services au Nouveau-Brunswick. Elle est composée de la taxe fédérale sur les produits et services (5 %) et de la taxe de vente provinciale (8 %). Les politiques concernant la TVH peuvent changer.*

## ***Journaux quotidiens***

Nous avons trois quotidiens de langue anglaise :

### **The Fredericton Daily Gleaner**

C.P. 3370, 984, rue Prospect  
Fredericton (N.-B.)  
E2B 2T8

- 1 506 452 6671; sans frais : 1 800 565 9399
- [www.dailygleaner.canadaeast.com](http://www.dailygleaner.canadaeast.com)
- Courriel : communiquer avec le journal en utilisant le formulaire se trouvant à la rubrique Contact du site web.

### **The New Brunswick Telegraph-Journal**

C.P. 2350, 210, rue Crown  
Saint John (N.-B.)  
E2L 3V8

- 1 506 633 5599; sans frais : 1 800 222 9710
- [www.telegraphjournal.canadaeast.com](http://www.telegraphjournal.canadaeast.com)
- Courriel : communiquer avec le journal en utilisant le formulaire se trouvant à la rubrique Contact du site web.

### **The Moncton Times & Transcript**

C.P. 1001, 939, rue Main  
Moncton (N.-B.)  
E1C 8P3

- 1 506 859 4905; sans frais : 1 800 332 3329
- [www.timestranscript.canadaeast.com](http://www.timestranscript.canadaeast.com)
- Courriel : communiquer avec le journal en utilisant le formulaire se trouvant à la rubrique Contact du site web.

Nous avons aussi un quotidien de langue française :

### **L'Acadie Nouvelle**

C.P. 5536, 476, boul. Saint-Pierre Ouest  
Caraquet (N.-B.)  
E1W 1B7

- Sans frais : 1 800 561 2255
- [www.acadienouvelle.ca](http://www.acadienouvelle.ca)
- Courriel : [infos@acadienouvelle.com](mailto:infos@acadienouvelle.com)

Il y a deux journaux quotidiens nationaux, The Globe and Mail et The National Post, que l'on trouve chez les marchands de journaux et dans les épiceries.

## ***Journaux hebdomadaires***

Certaines agglomérations de moindre taille ont des journaux hebdomadaires. Bien souvent, ils sont la seule source d'information sur ce qui se passe dans le voisinage et permettent de se renseigner sur les événements sociaux et culturels locaux.

Vous pouvez lire des journaux et des magazines gratuitement dans les bibliothèques publiques. Pour obtenir une liste des bibliothèques locales, consultez les pages jaunes, à la rubrique Bibliothèques. Vous pouvez y emprunter des livres et des vidéocassettes. De plus, nombre d'événements publics gratuits y ont lieu.

## ***Service internet***

Il existe deux fournisseurs de service internet au Nouveau-Brunswick. Les frais mensuels exigés varient selon le genre de service auquel vous vous abonnez.

### **Aliant**

- Sans frais : 1 866 4ALIAN (425 4268)
- [promo.aliant.net/PromoPage\\_fr.jsp](http://promo.aliant.net/PromoPage_fr.jsp)

### **Rogers**

- Sans frais : 1 888 ROGERS1 (1 888 764 3771)
- [www.rogers.com](http://www.rogers.com)

Il existe aussi des endroits, notamment les écoles et les bibliothèques, où vous pouvez utiliser Internet gratuitement à partir d'un ordinateur public. Il y a aussi le Réseau communautaire d'apprentissage pour adultes.

- Sans frais : 1-877-444-0510
- [www.cnbb.nb.ca/](http://www.cnbb.nb.ca/)

## **Télévision**

La télévision est extrêmement populaire chez nous! Vous pouvez y avoir accès de différentes façons. Si vous avez un téléviseur avec antenne, vous pouvez accéder gratuitement à certaines chaînes locales dans la plupart des régions urbaines. Si vous voulez avoir encore plus de chaînes, vous pouvez payer pour le service de câblodistribution, offert par Rogers. Certaines personnes choisissent de faire installer une antenne parabolique, aussi appelée soucoupe. Peu importe votre choix, assurez que vous connaissez tous les détails nécessaires avant de vous abonner à un service.

Rogers offre l'accès à la télévision de langue anglaise et française. En payant plus, vous pouvez avoir accès à des programmes dans plusieurs autres langues.

- Sans frais : 1 888 ROGERS1 (1 888 764 3771)
- [www.rogers.com](http://www.rogers.com)

Plusieurs entreprises offrent la télévision par satellite, dont Bell ExpressVu et Star Choice.

Le coût des services offerts par Bell ExpressVu varie. La société peut fournir l'accès à des chaînes internationales dans diverses langues. Pour communiquer avec Bell ExpressVu :

- Sans frais : 1 888 SKY DISH (1 888 759 3474)
- [www.bell.ca/home/](http://www.bell.ca/home/)

Star Choice offre l'accès à des chaînes internationales :

- Sans frais : 1 866 STAR WEB (1 866 7827 932)
- [www.starchoice.com/francais/default.asp](http://www.starchoice.com/francais/default.asp)

Au moment de choisir un service de télévision par satellite, assurez-vous que vous comprenez quel équipement vous devrez louer ou acheter et combien il vous coûtera, quels seront les frais d'installation (éventuels) de la soucoupe, quels canaux vous pourrez capter et quels seront les frais mensuels.

## **Radio**

Canadian Broadcasting Corporation (CBC)  
– Société Radio-Canada (SRC)

CBC diffuse à l'échelle du pays, y compris au Nouveau-Brunswick. C'est le gouvernement fédéral qui la finance. Vous pouvez y écouter des émissions aussi bien nationales que locales, diffusées depuis les grandes villes du Nouveau-Brunswick. CBC Radio diffuse en anglais (Radio One, Radio Two).

### **CBC/Radio Canada**

- [www.cbc.ca/nb/](http://www.cbc.ca/nb/)

### **CBC Radio One :**

Fredericton: 99.5 FM  
Saint John: 91.3 FM  
Moncton: 106.1 FM  
Miramichi: 97.9 FM  
McAdam: 600 AM  
Woodstock: 91.9 FM  
St. Stephen: 990 AM  
Grand Manan: 103.7 FM  
Campbellton: 90.5 FM  
Bon Accord: 103.3 FM  
Doaktown: 96.5 FM  
Edmundston: 99.5 FM

CBC Radio One diffuse la nuit en semaine des émissions publiques du monde entier.

### **CBC Radio Two :**

Fredericton: 101.5 FM  
Saint John: 101.5 FM  
Moncton: 99.5 FM

Radio-Canada, le service de langue française de CBC, offre aussi une programmation complète au Nouveau-Brunswick :

Fredericton: 102.3 FM

Saint John: 102.3 FM

Moncton: 88.5 FM

Caraquet: 90.3 FM

Lamèque: 90.3 FM

Edmundston: 110.3 FM

Campbellton: 91.5 FM

Bathurst: 105.7 FM

Bon Accord: 91.7 FM

### **Stations de radio étudiantes et communautaires**

Plusieurs stations de radio étudiantes ou communautaires diffusent des émissions au Nouveau-Brunswick. Certaines offrent une possibilité très intéressante : un accès gratuit et une formation gratuite si vous ou votre groupe voulez apprendre à monter des émissions de radio. Cette possibilité est offerte notamment aux groupes et clubs ethniques qui souhaitent faire connaître leur culture ou diffuser une émission dans leur langue maternelle.

CHSR FM (97.9 FM) : Station de radio communautaire de l'Université du Nouveau-Brunswick – campus de Fredericton

- [www.chsr.ca](http://www.chsr.ca)

Cette station diffuse deux émissions en chinois :

- *Going Home*, avec la Chinese Students and Scholars Association, le samedi de 12 h à 14 h (musique, nouvelles et informations à propos de la Chine)
- *Longitude 116 E*, avec Yilin Wang, le

dimanche de 9 h à 11 h; le mardi de 16 h à 17 h (nouvelles de la Chine et du Canada, discussion culturelle, cours de langue chinoise et musique fusion)

CFMH FM (107.3 FM) : Station de radio étudiante et communautaire de l'Université du Nouveau-Brunswick – campus de Saint John

- 1-506-648-5667
- [www.unbsj.ca/cfmh](http://www.unbsj.ca/cfmh)
- Courriel : [cfmh@unbsj.ca](mailto:cfmh@unbsj.ca)

CHMA FM (106.9 FM) : Station de radio étudiante et communautaire de l'Université Mount Allison, à Sackville

- [www.mta.ca/chma](http://www.mta.ca/chma)

Cette station diffuse une émission consacrée à la musique de nombreuses cultures :

- *Putumayo World Music Hour*, le mardi à 11 h : une incursion hebdomadaire dans la musique de nombreuses cultures

CJPN FM (90.5 FM) est une station de radio communautaire sans but lucratif qui diffuse en français. Elle est soutenue principalement par ses membres. En vedette, une émission franco-espagnole consacrée à la musique hispanique :

- *Frañol*, le lundi de 19 h à 21 h; le vendredi de 20 h à 22 h

CKUM FM (93.5 FM), est une station de radio francophone diffusée à partir de l'Université de Moncton qui offre une programmation variée à l'intention de la clientèle universitaire.

Il existe d'autres stations de radio communautaires en opération dans la province. Pour plus d'informations, veuillez visiter [www.arcanb.ca](http://www.arcanb.ca).





# Trouver un endroit où vivre

## Que cherchez-vous?

Les deux plus importantes questions à vous poser sont les suivantes :

- Que pouvez-vous vous permettre? Établissez un budget pour voir combien d'argent vous pouvez consacrer à un logement.
- Où devriez-vous vivre? Avant d'arrêter votre choix, vous seriez bien avisé de vérifier si vous serez à proximité d'écoles, de votre travail, d'hôpitaux, de cliniques, de services de garde et de magasins. Si vous n'avez pas de voiture, vous devriez vérifier où se trouve l'arrêt d'autobus le plus proche.

## À ne pas oublier avant d'emménager dans une maison ou un appartement :

- Si vous achetez une maison, vous devrez souscrire une assurance habitation pour obtenir une hypothèque. Cette assurance vous aidera à payer les réparations au cas où votre maison subirait des dommages, ainsi qu'à remplacer des objets en cas de vol. Si vous louez une maison ou un appartement, il est bon d'avoir une assurance locative, même si la loi ne l'exige pas.
- Pour être raccordé au réseau électrique, appelez l'entreprise électrique de service public, Énergie NB, au numéro sans frais 1 800 663 6272.
- Communiquez avec Rogers (sans frais au 1-888-764-9441) ou Aliant (sans frais au 1-866-425-4268) pour avoir accès aux services de téléphonie, d'Internet et de câblodistribution. Souvenez-vous qu'à la mise en service, vous devrez payer des frais de branchement.

- Si vous achetez une maison, vous aurez besoin d'un avocat pour la conclusion de la vente et l'enregistrement de la propriété à votre nom.
- Informez amis, famille, employeurs et toute personne concernée de votre nouvelle adresse. Moyennant des frais, Postes Canada fera suivre le courrier de votre ancienne adresse à la nouvelle.

o [www.canadapost.ca/cpo/mc/languageswitcher.jsf](http://www.canadapost.ca/cpo/mc/languageswitcher.jsf)

## Louer une maison ou un appartement

Louer signifie que vous payez pour vivre dans un espace qui appartient à une autre personne, le propriétaire. Louer est une bonne idée quand on arrive au Nouveau-Brunswick, car cela permet d'emménager et de s'installer assez rapidement.

## Trouver une habitation

Consultez les petites annonces dans votre journal local, sous Appartements à louer ou la rubrique Classifieds sur le site suivant :

- [www.canadaeast.com/](http://www.canadaeast.com/)

Consultez les pages jaunes, sous Courtiers et agents immobiliers ou Appartements, ou encore les sites suivants :

- [www.pagesjaunes.ca/index.html](http://www.pagesjaunes.ca/index.html)
- (tapez appartements et le lieu qui vous intéresse)
- [www.kijiji.ca/](http://www.kijiji.ca/) est un site web très utilisé qui donne, entre autres, une liste d'appartements à louer et de possibilités de colocation.

Les propriétaires annoncent souvent par des pancartes qu'un logement est vacant.

Vous pouvez aussi vous rendre au bureau du gestionnaire d'un immeuble d'appartements pour demander s'il en a un de libre.

## Si vous décidez de louer

Vous commencerez par signer un contrat appelé bail, qui décrit les détails de l'entente passée avec le propriétaire. Ce contrat précise :

- vos responsabilités;
- la période de temps pendant laquelle vous vivrez dans le logement en question (dans certains cas, il est possible de payer un mois à la fois, mais la plupart du temps, on signe pour un an);
- le montant que vous aurez à payer et le moment du paiement;
- quels services (téléphone, chauffage, câble, etc.) sont inclus dans le loyer et quels sont ceux dont vous devrez vous occuper vous-même et pour lesquels vous devrez payer;
- tous règlements particuliers mis en place par le propriétaire, par exemple les restrictions concernant les animaux, le stationnement et le bruit.

Le propriétaire doit vous remettre un exemplaire du bail.

Au moment d'emménager, il se peut que le propriétaire vous demande de payer un dépôt de garantie, c'est-à-dire :

- une somme versée au bureau du médiateur des loyers pour la durée de la location;
- cet argent est mis de côté pour payer les dommages que pourrait causer le locataire à la propriété;
- si aucun dommage n'a été causé, le médiateur remettra le dépôt de garantie au locataire à la fin du bail; et
- ce dépôt ne peut être supérieur à un mois de loyer (il est interdit de demander plus).

Médiateur des loyers : Bureau du gouvernement provincial dont la mission est de résoudre les conflits entre les propriétaires et les locataires. Il garde tous les dépôts de garantie versés par les locataires.

## Vos droits :

- le propriétaire doit réparer et entretenir la maison ou l'appartement et les gros électroménagers comme le réfrigérateur et la cuisinière;
- il n'a pas le droit de vous expulser si vous respectez vos obligations;
- il n'a pas le droit d'augmenter votre loyer sans vous donner un préavis de deux à trois mois; si vous recevez un tel préavis, vous avez le droit de déménager avant que l'augmentation entre en vigueur, mais vous devez en informer le propriétaire par écrit.

## Vos obligations :

- vous devez payer votre loyer au complet et à la date prévue, conformément au bail;
- vous devez tenir le logement propre et en bon état;
- si vous voulez faire des travaux de peinture ou des changements importants, vous devez demander la permission du propriétaire;
- vous devez respecter les autres locataires; cela signifie entre autres ne pas laisser traîner des jouets ou des bicyclettes dans les parties communes comme les passages, et éviter de faire du bruit, surtout la nuit.

Si vous avez des questions ou estimez être victime d'un traitement injuste, communiquez avec votre **médiateur des loyers**<sup>3</sup> (bureau régional) :

- Sans frais : 1 888 762 8600
- [www.snb.ca/f/1000/1000-2/f/1000-2\\_001\\_f.asp](http://www.snb.ca/f/1000/1000-2/f/1000-2_001_f.asp)

*3-Médiateur des loyers : Bureau du gouvernement provincial dont la mission est de résoudre les conflits entre les propriétaires et les locataires. Il garde tous les dépôts de garantie versés par les locataires.*

Le bureau du médiateur des loyers est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Vous pouvez vous procurer une brochure sur les lois s'appliquant aux propriétaires et aux locataires du Nouveau-Brunswick auprès du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ) :

- 1 506 462 5193
- [www.legal-info-legale.nb.ca/fshowpub.asp?id=55&langid=2](http://www.legal-info-legale.nb.ca/fshowpub.asp?id=55&langid=2)
- Courriel : [pleisnb@web.ca](mailto:pleisnb@web.ca)

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

### Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1

## Si vous décidez d'acheter

Avant de chercher une maison, vous devriez consulter votre banque. Les banques qui offrent des hypothèques peuvent vous fournir une lettre de préautorisation, qui signifie qu'elle est disposée à vous prêter un montant déterminé à un certain taux d'intérêt.

Comment fonctionne la préautorisation?

- La banque examine votre revenu, vos dettes et votre **crédit**<sup>4</sup> pour déterminer ce que vous pouvez vous permettre.
- Elle propose ensuite de préautoriser votre hypothèque.
- Les préautorisations ont une durée limitée, en général de trois à quatre mois.

*4-Crédit : Critère qui permet à la banque de déterminer dans quelle mesure vous serez capable de rembourser le montant que vous lui devrez. Il est basé sur de nombreux facteurs, entre autres votre capacité à payer vos dettes par le passé. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le chapitre 10 Argent et activité bancaire.*

*5-Condominium (appartement en copropriété) : Au Canada, logement faisant partie d'un bâtiment et qui peut être acheté au lieu d'être loué. Si vous achetez un condominium, les charges mensuelles seront aussi considérées comme des frais d'habitation. Ces sommes servent à payer le déneigement ainsi que l'entretien des pelouses et des parties communes.*

## Formalités bancaires :

La banque examinera tous vos paiements mensuels pour calculer combien elle est disposée à vous prêter pour l'achat de votre habitation. Voici quelques principes qui la guideront dans sa décision :

- jusqu'à 32 % de votre revenu peut servir à payer les frais d'habitation (hypothèque, impôt foncier, frais de chauffage et charges de **copropriété**<sup>5</sup>);
- jusqu'à 40 % de votre revenu peut servir à payer les frais d'habitation et autres dettes (paiements de voiture, de prêts, de cartes de crédit et de frais judiciaires);
- si vous travaillez à temps plein (pas à l'essai), vous devez occuper votre emploi depuis au moins trois mois;
- si vous travaillez à temps partiel ou à votre compte (vous êtes votre propre patron ou travaillez comme entrepreneur indépendant), vous devez occuper cet emploi depuis au moins deux ans;
- la durée de remboursement de l'hypothèque ne peut dépasser 35 ans.

La plupart des banques observent les règles générales suivantes, mais certaines font des exceptions.

## Trouver une propriété

### Par où commencer :

Les sites web suivants répertorient toutes les propriétés à vendre au Canada par l'entremise d'un agent immobilier :

- [www.sia.ca/index.aspx](http://www.sia.ca/index.aspx)
- [www.forsalebyownernb.com](http://www.forsalebyownernb.com) (anglais) : liste des propriétés à vendre sans l'entremise d'un agent immobilier

Vous pouvez aussi consulter la section Immobilier de votre quotidien local.

## Agents immobiliers

L'agent immobilier a pour rôle d'aider les gens à vendre et acheter des maisons. Vous n'êtes pas obligé de passer par un agent, mais ses services peuvent être utiles.

Les agents peuvent avoir accès aux maisons à vendre avant même qu'elles soient annoncées sur

- <http://www.sia.ca/index.aspx>

Ils peuvent très bien vous renseigner sur les quartiers, les prix équitables et les problèmes potentiels d'une habitation.

Vous n'avez pas à payer un agent immobilier pour qu'il vous montre des propriétés à vendre. Vous le payez seulement une fois que vous avez acheté la propriété. Pour trouver un bon agent, vous pouvez demander **conseil**<sup>6</sup> à quelqu'un qui a déjà acheté une maison grâce aux services d'un agent apprécié. De plus, il est bon de parler à plusieurs agents avant d'en choisir un.

## Faire une offre

Une fois que vous avez trouvé une propriété qui vous intéresse, vous devez faire une offre d'achat aux propriétaires. Pour ce faire, vous devez garder à l'esprit ce qui suit :

- habituellement, on fait une offre d'achat à un prix inférieur au prix demandé et il faut être disposé à négocier afin d'obtenir le meilleur prix possible (cette pratique est courante au Canada);
- une offre peut comprendre le prix, les appareils ménagers et autres articles que vous souhaitez garder ainsi que les réparations demandées aux propriétaires;
- votre offre devait dépendre du financement et de l'inspection; cela signifie que vous pourrez la retirer si jamais la banque ne donne pas sa préautorisation ou si un inspecteur trouve de graves problèmes à la propriété;

- faites inspecter la maison pour que les problèmes éventuels puissent être décelés, dont ceux que peuvent poser la toiture, les fondations, la plomberie ou l'installation électrique; et
- si la propriété n'est pas raccordée au système d'approvisionnement en eau, mais a plutôt un puits privé pour l'eau de consommation, il est bon d'en faire analyser l'eau.

L'achat d'une propriété comporte d'autres coûts, comme ceux de la taxe sur le transfert foncier, d'une recherche de titre et de la TVH sur les nouvelles maisons et nouveaux terrains, ainsi que les honoraires d'avocat.

## Impôt foncier

Les propriétaires doivent payer un impôt foncier calculé d'après la valeur de leur propriété (maison et terrain). Chaque année, habituellement le premier jour ouvrable de mars, vous recevrez un avis par la poste. Il indiquera la valeur actuelle de votre propriété, le taux d'impôt foncier et le montant total de votre facture. Si vous ne payez pas le montant dû au moment exigé, vous devrez payer des frais. La date limite figure sur l'avis.

Pour en savoir plus sur l'impôt foncier et l'évaluation foncière, communiquez avec Services Nouveau-Brunswick :

- Sans frais : 1 888 762 8600
- ou avec le ministère des Finances :
- [www.gng.ca/0024/index-f.asp](http://www.gng.ca/0024/index-f.asp)

*6-Références : Au moment de chercher de l'aide professionnelle – qu'il s'agisse d'un agent immobilier, d'un mécanicien ou d'un plombier –, vous devriez demander à des amis, des collègues ou au personnel et aux bénévoles d'une association multiculturelle s'ils peuvent vous indiquer ou recommander une personne. C'est ce qui s'appelle demander des références.*

## Vivre à la ville ou à la campagne?

### *Si vous vivez en ville :*

- vous bénéficiez du service gratuit de collecte des déchets et des recyclables;
- vous êtes raccordé au réseau d'égout municipal;
- un service d'autobus local est sans doute assuré;
- vous êtes sans doute plus près de votre travail, d'écoles, de magasins, d'hôpitaux et de lieux de culte que si vous viviez à la campagne;
- vous avez plus de chances de bénéficier de l'accès à Internet, à la câblodistribution et au gaz naturel ainsi que de la livraison de biens et de la prestation de services à domicile.

### *Si vous vivez à la campagne :*

- il se peut que vous bénéficiiez d'un service gratuit de collecte des déchets et des recyclables;
- vous devez vous occuper de votre puits et de votre fosse septique;
- les écoles sont généralement plus petites qu'en ville;
- vous avez sans doute un terrain suffisamment grand pour cultiver ou faire de l'agriculture;
- les maisons et les terrains sont en général moins chers qu'en ville;
- l'impôt foncier est aussi moins cher;
- vous bénéficiez d'un milieu de vie plus paisible et tranquille.

## Obligations du propriétaire

En tant que propriétaire, vous bénéficiez d'une assez grande liberté en ce qui concerne votre propriété. Vous devez tout de même respecter certaines règles :

- votre pelouse doit être tondue et votre propriété doit rester propre et en bon état; si vous laissez trop pousser votre gazon, il se peut que la municipalité le fasse tondre, à vos frais;
- si vous vivez dans un secteur où la collecte des déchets est gratuite, vous devez mettre vos déchets dans des sacs à ordures ou dans des contenants propres, en bordure du trottoir, les jours de collecte;
- s'il n'y a pas de service de collecte, vous devez aller porter vos déchets au site d'enfouissement local;
- l'hiver, vous devez déneiger l'accès à votre propriété; vous pouvez utiliser une pelle ou une souffleuse à neige ou encore confier la tâche à une entreprise de déneigement; consultez les pages jaunes, à la rubrique Neige-Service d'enlèvement;
- si vous comptez vous absenter au cours de l'hiver, vous devez garder votre maison suffisamment chauffée pour empêcher les conduites d'eau de geler; si elles gèlent, elles risquent d'éclater et les réparations seront coûteuses;
- si vous voulez agrandir votre maison ou apporter des changements importants à votre propriété, vous devez vous procurer un permis municipal;
- si vous avez un puits privé et une fosse septique, vous êtes responsable de leur entretien.

Certaines agglomérations ont un programme de recyclage. Pour certains programmes, la participation est volontaire; pour d'autres, comme celui de Moncton, elle est obligatoire. Vous devez placer les déchets humides et secs dans des sacs de couleurs différentes. Communiquez avec l'hôtel de ville pour en savoir plus sur le recyclage dans votre agglomération.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur la location ou l'achat d'une propriété, communiquez avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement :

- sans frais : 1 800 668 2642
- [www.cmhc.ca/](http://www.cmhc.ca/)

Prix de revente moyens des propriétés au Canada\*

|                    |            |
|--------------------|------------|
| <b>Fredericton</b> | 177 822 \$ |
| <b>Saint John</b>  | 173 872 \$ |
| Winnipeg           | 237 697 \$ |
| Halifax            | 264 539 \$ |
| Montréal           | 300 807 \$ |
| Saskatoon          | 294 516 \$ |
| Ottawa             | 334 360 \$ |
| Edmonton           | 340 723 \$ |
| Toronto            | 446 593 \$ |
| Calgary            | 417 978 \$ |
| Vancouver          | 661 745 \$ |

\*Source : [www.cbc.ca/news/interactives/map-real-estate-prices/](http://www.cbc.ca/news/interactives/map-real-estate-prices/) consulté le 23 juin 2010

# Trouver du travail

## Numéro d'assurance sociale (NAS)

Vous devez avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) pour travailler au Canada. Vous devriez en faire la demande dès votre arrivée. Vous pouvez le faire en personne à un bureau de Service Canada (voir la liste des bureaux à la fin du guide).

Au Nouveau-Brunswick, vous pouvez aussi en faire la demande par téléphone en appelant Service Canada :

- Sans frais : 1 888 428 0888, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

Si vous ne parlez ni anglais ni français, vous devez vous rendre à un bureau de Service Canada et présenter votre carte de RP. N'oubliez pas d'apporter les documents prouvant votre statut d'immigrant.

Si vous décidez de faire la demande par courrier, vous pouvez obtenir une copie du formulaire de demande de NAS à :

- Sans frais : 1 800 206 7213
- [www.servicecanada.gc.ca/fr/nas/formulaires.shtml](http://www.servicecanada.gc.ca/fr/nas/formulaires.shtml)

Ensuite, vous devez envoyer le formulaire dûment rempli accompagné des documents requis à :

### Service Canada

#### Bureau d'immatriculation aux assurances sociales

C.P. 7000  
Bathurst (N.-B.)  
E2A 4T1

Pour en savoir plus :

- [www.servicecanada.gc.ca/fr/nas/demande/comment.shtml](http://www.servicecanada.gc.ca/fr/nas/demande/comment.shtml)
- ou consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, sous Numéros d'assurance sociale.

## Apprendre l'anglais ou le français pour travailler

Si vous devez améliorer votre expression orale en anglais ou en français, vous pouvez obtenir de l'aide. Certains organismes d'aide à l'établissement offrent un programme de cours de langues de niveau avancé. Ce programme comprend des cours de langues spécialisés, une formation en informatique et de l'aide à la préparation à l'emploi pour aider à trouver du travail. Consultez la section Cours de langues du chapitre 4 pour trouver l'organisme le plus près de chez vous.

## Reconnaissance de la formation suivie à l'étranger et des titres de compétences étrangers

Au Canada, bon nombre de catégories d'emplois sont réglementées. Cela veut dire qu'un organisme de réglementation s'assure que les gens qui travaillent dans votre domaine ont suivi une formation adéquate et sont agréés. Vous trouverez une liste des emplois réglementés à :

- [www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/mobilite\\_mainguevre/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/mobilite_mainguevre/index.shtml)

Si vous voulez exercer une profession réglementée, vous devez trouver quel organisme en est responsable et vous renseigner pour savoir si vos études, votre formation ou votre agrément sont reconnus ici. Dans certains cas, les titres de compétences étrangers sont reconnus. Dans d'autres, il faut suivre une formation additionnelle ou d'autres cours.

Pour en savoir plus, vous pouvez parler à un conseiller en emploi de l'organisme d'aide à l'établissement le plus proche (voir le chapitre Aide à l'établissement) ou du bureau d'emploi du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail du Nouveau-Brunswick (voir liste ci-dessous) ou encore communiquer avec l'organisme qui réglemente votre profession au Nouveau-Brunswick.

Service Canada offre un service d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers :

- Sans frais du Canada : 1 800 854 1805
- [www.compentes.gc.ca/index.asp](http://www.compentes.gc.ca/index.asp)

Il est important de faire le plus de recherches possible avant d'arriver au Canada. Cela vous aidera à décider si vous voulez continuer d'exercer votre profession ou vous orienter vers une autre.

## Trouver un emploi

Il y a plusieurs moyens de trouver un emploi. Un des meilleurs est le bouche-à-oreille, c'est-à-dire en parler au plus grand nombre de personnes possible. Faites savoir autour de vous que vous cherchez du travail. Demandez à vos amis et vos voisins s'ils sont au courant d'emplois offerts. Consultez les petites annonces dans les journaux ainsi que les babillards communautaires. Guettez les annonces Employés demandés affichées dans votre agglomération.

Vous pouvez aussi vous présenter chez les employeurs qui vous intéressent et leur laisser une copie de votre curriculum vitae (CV).

## Programmes et services d'emploi

Une des premières choses que vous devriez faire est de vous renseigner pour savoir s'il existe une association multiculturelle ou un organisme de services aux immigrants près de chez vous. Certaines associations ont à leur service des conseillers en emploi spécialement formés pour vous aider. Communiquez avec l'association multiculturelle ou l'organisme d'aide à l'établissement le plus proche en utilisant les coordonnées données au chapitre Aide à l'établissement.

*7-Curriculum vitae (CV) : Document décrivant vos études, vos compétences et votre expérience. Peut comprendre des renseignements sur les écoles que vous avez fréquentées, les emplois que vous avez occupés et le bénévolat que vous avez fait, ainsi que les coordonnées d'anciens employeurs.*

Ensuite :

- Rédigez un **curriculum vitae**<sup>7</sup>.
- Veillez à ce que tout son contenu soit compréhensible pour les Canadiens.

Vous pouvez aussi obtenir une aide gratuite auprès du bureau local du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail du Nouveau-Brunswick :

### **Comté de Carleton**

680, rue Main, unité 1  
Woodstock (N.-B.)  
E7M 5Z9

- 1-506-325-4406; fax : 1-506-325-4491

### **Comté de Charlotte**

93, boul. Milltown  
St. Stephen (N.-B.)  
E3L 3B4

- 1-506-466-7627; fax : 1-506-465-2047

### **Comté de Gloucester**

C.P. 5001, 275, rue Main, pièce 300  
Bathurst (N.-B.)  
E2A 3Z9

- 1-506-549-5766; fax : 1-506-549-5782

20E boul. Saint-Pierre Ouest  
C.P. 5644, Place Bellevue  
Caraquet (N.-B.)  
E1W 1B7

- 1-506-726-2639, fax : 1-506-726-2728

182, boul. J.D. Gauthier  
Shippagan (N.-B.)  
E8S 1P2

- 1-506-726-2639; fax : 1-506-336-3036

3514, rue Principale, 2e étage  
Tracadie-Sheila (N.-B.)  
E1X 1C9

- 1-506-726-2639; fax : 1-506-394-3813

### **Comté de Kent**

C.P. 5004, 25, boul. Cartier  
Richibucto (N.-B.)  
E4W 5R6

- 1-506-523-7612; fax : 1-506-523-4633

### **Comté de Kings**

707, rue Main  
Sussex (N.-B.)

E4E 7H7

- 1-506-432-2110; fax : 1-506-432-6169

### **Comté de Madawaska**

C.P. 5001  
121, rue de l'Église  
Carrefour Assomption, pièce 308  
Edmundston (N.-B.)  
E3V 3L3

- 1-506-735-2677; fax : 1-506-735-2527

### **Comté de Northumberland**

152, rue Pleasant  
Miramichi (N.-B.)  
E1V 1Y1

- 1-506-627-4000; fax : 1-506-624-5482

C.P. 5001, 430, rue Principale  
Néguac (N.-B.)  
E9G 1H5

- 1-506-627-4000; fax : 1-506-776-3807

### **Comté de Restigouche**

157, rue Water, rez-de-chaussée, pièce 100  
Campbellton (N.-B.)  
E3N 3L4

- 1-506-789-2411; fax : 1-506-759-6696

### **Comté de St. John**

C.P. 5001  
1, place Agar  
Saint John (N.-B.)  
E2L 4Y9

- 1-506-643-7258; fax : 1-506-643-7443

## Comté de Victoria

160, rue Reservoir, pièce 101  
Grand-Sault (N.-B.)  
E3Z 1G1

• 1-506-475-4025; fax : 1-506-473-6563

588E, promenade East Riverside  
Perth-Andover (N.-B.)  
E7H 1Z5

• 1-506-273-4559; fax : 1-506-273-4443

## Comté de Westmorland

C.P. 5001  
200, rue Champlain, place 1604, pièce 320  
Dieppe (N.-B.)  
E1A 1P1

• 1-506-869-6944; fax : 1-506-869-660

170, rue Main, unité C-1  
Sackville (N.-B.)  
E4L 4B4

• 1-506-869-6944; fax : 1-506-364-4304

342, rue Main  
Mail centre-ville, unité 144  
Shediac (N.-B.)  
E4P 2E7

• 1-506-869-6944; fax : 1-506-533-3340

## Comté de York

C.P. 6000  
300, rue Saint Mary's  
Fredericton, N-B  
E3A 2S4

• 1-506-453-2377; fax : 1-506-444-5189

Une autre ressource utile pour chercher un emploi au Nouveau-Brunswick est le Guichet emplois du Nouveau-Brunswick, géré par le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail :

• 1-506-453-2377 (à Fredericton); sans frais : 1 888 434 7070  
• [www.jobbank.gc.ca](http://www.jobbank.gc.ca)

## Chercher un emploi en ligne

Internet est une ressource précieuse. Si vous n'y avez pas accès chez vous, vous pouvez vous rendre à un centre d'accès communautaire (CAC) pour utiliser un ordinateur public. Vous trouverez la liste des CAC en annexe.

- [www.emploisNB.ca](http://www.emploisNB.ca)
- [www.careerbeacon.com/bhn/?lang=fr](http://www.careerbeacon.com/bhn/?lang=fr)
- [www.careerbeacon.com/index\\_fr.html](http://www.careerbeacon.com/index_fr.html)

## Guichet Emplois Canada :

- [jb-ge.hrdc-drhc.gc.ca](http://jb-ge.hrdc-drhc.gc.ca) (recherche par province)

Autres sites web :

Emplois dans la fonction publique du Nouveau-Brunswick :

- [www.gnb.ca/0163/employ-f.asp](http://www.gnb.ca/0163/employ-f.asp)

Autres sites utiles :

- [www.CanadianUniversities.net](http://www.CanadianUniversities.net)
- [www.canadian-universities.net/Employment/New\\_Brunswick.html](http://www.canadian-universities.net/Employment/New_Brunswick.html)
- [www.Jobs.com](http://www.Jobs.com)
- [new.brunswick.jobs.com](http://new.brunswick.jobs.com)
- [www.Monster.com](http://www.Monster.com)
- [www.Monster.ca](http://www.Monster.ca)

## Comment postuler pour un emploi

La majorité des employeurs vous demanderont un curriculum vitae. Vous pouvez obtenir de l'aide pour le rédiger en communiquant avec l'organisme d'aide à l'établissement le plus proche de chez vous ou avec le bureau local du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (voir la liste plus loin). Vous pouvez aussi consulter les pages jaunes, à la rubrique Orientation-Conseillers; sachez cependant que vous devrez sans doute payer pour ces services.

Quand vous envoyez votre curriculum vitae à un employeur, il est recommandé de l'accompagner d'une lettre de présentation. Elle a pour but de vous présenter, de justifier votre intérêt pour l'emploi sollicité

et d'expliquer pourquoi vous êtes un bon candidat. Un conseiller en emploi d'une association multiculturelle ou d'un centre d'emploi du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail peut vous aider à rédiger votre lettre. Vous trouverez aussi des modèles sur Internet.

Pour certains emplois, il se peut que vous deviez consentir à une vérification de vos antécédents criminels. Cela veut dire que la GRC vérifiera dans ses dossiers pour voir si vous avez déjà été déclaré coupable d'un crime. Habituellement, la GRC ou la police locale vous transmettra les résultats de cette vérification et vous devrez présenter à l'employeur un document officiel contenant ces résultats.

Postuler pour des emplois annoncés est une bonne option. Cependant, il est aussi possible de visiter des entreprises et demander si vous pouvez laisser votre curriculum vitae, même si elles n'annoncent aucun poste vacant. De plus, il est bon de joindre à votre CV une lettre de recommandation d'un ancien employeur.

### ***Passer un entretien d'embauche***

Si un employeur s'intéresse à votre curriculum vitae et votre demande d'emploi, il se peut qu'il vous convoque en entrevue. Une entrevue d'emploi se fait généralement en personne, mais il peut arriver qu'elle se fasse par téléphone. Pendant l'entrevue, l'employeur tentera de mieux vous connaître et de votre côté, vous aurez l'occasion d'en savoir plus sur l'emploi et l'entreprise. On vous posera des questions sur vos compétences et votre expérience. Dans certains cas, l'employeur vous convoquera à une deuxième entrevue. Les employeurs demandent souvent des **références**<sup>8</sup> : ils

*8-Références – Personnes (habituellement d'anciens employeurs ou superviseurs) qui peuvent renseigner un employeur potentiel sur vos compétences et habitudes. Il est important – et poli – de consulter au préalable la personne que vous souhaitez citer comme référence, sinon, elle risque d'être surprise lorsqu'un employeur potentiel communiquera avec elle.*

s'attendent à en avoir au moins trois. Il se peut qu'ils prennent contact avec vos références peu après l'entrevue.

Si un employeur croit que vous n'êtes pas la meilleure personne pour le poste, il vous le dira peut-être à la fin de l'entrevue ou bien vous le fera savoir plus tard par téléphone ou par courrier. Même si vous n'obtenez pas un emploi tout de suite, ne vous découragez pas et poursuivez vos recherches. Il est bon de demander à un employeur potentiel ce que vous pourriez améliorer pour de prochaines entrevues. La plupart des employeurs seront heureux de vous conseiller et à votre prochaine entrevue, vous pourrez mettre en pratique ce que vous avez appris.

## **Créer une entreprise**

Si vous disposez de fonds et avez de l'expérience et de bonnes idées, sachez que le gouvernement du Nouveau-Brunswick offre des programmes d'aide à la création d'entreprises. Cela pourrait vous permettre de vous familiariser avec la conjoncture et d'établir des contacts d'affaires. Pour en savoir plus :

### **Entreprises Nouveau-Brunswick**

Programme de croissance des entreprises du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1

• 1-506-453-3890

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick peut vous aider aussi, car il offre des crédits d'impôt :

- En vertu du crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises, toute personne admissible qui investit des sommes dans une petite entreprise admissible de la province a droit à un crédit d'impôt personnel non remboursable de

30 %, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par année (pour des investissements allant jusqu'à 250 000 \$ par investisseur).

- Le crédit d'impôt pour la recherche et le développement du Nouveau-Brunswick est un crédit d'impôt pleinement remboursable de 15 p. cent pour les entreprises de R-D, applicable aux dépenses en recherche scientifique et en développement expérimental.
  - o ingénierie;
  - o conception;
  - o recherche opérationnelle;
  - o analyse mathématique;
  - o programmation informatique;
  - o collecte de données;
  - o essais;
  - o recherche psychologique.

Pour obtenir des renseignements sur ces crédits d'impôt, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada :

- Sans frais : 1-800-959-5525
- [www.gnb.ca/0024/tax/randd-f.asp](http://www.gnb.ca/0024/tax/randd-f.asp)

Les services d'Entreprises Canada - Nouveau-Brunswick offrent à l'intention des immigrants un guide sur le démarrage d'une entreprise dans la province. Il donne aussi beaucoup de renseignements sur l'exploitation et la promotion :

- 1-506-444-6140; sans frais : 1-888-576-4444
- [canadabusiness.gc.ca](http://canadabusiness.gc.ca)
- Courriel : [infonb@canadabusiness.ca](mailto:infonb@canadabusiness.ca)

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

**Entreprises Canada – Nouveau-Brunswick**  
570, rue Queen  
Maison Barker, rez-de-chaussée  
Fredericton (N.-B.) E3B 6Z6

Au Nouveau-Brunswick, il existe un réseau d'agences de développement économique appelé le Réseau Entreprise. Elles ont pour mission d'aider les gens d'affaires.

### **Entreprise Région de Carleton**

650, rue Main, pièce 4  
Woodstock (N.-B.) E7M 2G9

- 1-506-325-4488; fax : 1-506-325-4489
- [www.ent-carleton.ca](http://www.ent-carleton.ca)

### **Entreprise Centre du Nouveau-Brunswick**

3662, route 102  
Islandview (N.-B.) E3E 1G2

- 1-506-443-0333; fax : 1-506-443-0343
- [www.ent-centralnb.ca/](http://www.ent-centralnb.ca/)

### **Entreprise Chaleur**

275, rue Main, pièce 212A  
Bathurst (N.-B.) E2A 1A9

- 1-506-547-7445; fax : 1-506-548-8271
- [www.entreprisechaleur.com](http://www.entreprisechaleur.com)

### **Entreprise Charlotte**

1-49, rue King  
St. Andrews (N.-B.) E5B 1X6

- 1-506-529-5518; fax : 1-506-529-5261
- [www.entreprisecharlotte.ca](http://www.entreprisecharlotte.ca)

### **Entreprise Fredericton**

570, rue Queen  
Fredericton (N.-B.) E3B 6Z6

- 1-506-444-4686; sans frais : 1-800-200-1180;  
fax : 1-506-444-4649
- [www.entreprisesfredericton.ca/fr](http://www.entreprisesfredericton.ca/fr)
- courriel : [info@ent-fredericton.ca](mailto:info@ent-fredericton.ca)

### **Entreprise Fundy**

C.P. 5064, 29, chemin Milk Board  
Sussex (N.-B.) E4E 5L2

- 1-506-432-2639; fax : 1-506-432-2638
- [www.ent-fundy.ca](http://www.ent-fundy.ca)

### **Entreprise Région Grand-Sault**

C.P. 7304  
551, rue Main, pièce 200  
Grand-Sault (N.-B.) E3Z 2W4

- 1-506-475-4330; fax : 1-506-475-4336
- [www.ent-grandsault.ca](http://www.ent-grandsault.ca)

### Entreprise Grand Moncton

910, rue Main, pièce 101  
Moncton (N.-B.) E1C 1G6

- 1-506-858-9550; sans frais : 1-888-577-0000;  
fax : 1-506-859-7791
- [www.greatermoncton.org](http://www.greatermoncton.org)

### Entreprise Kent

59, boul. Irving, pièce 201  
Bouctouche (N.-B.) E4S 3J6

- 1-506-743-7337; fax : 1-506-743-7342
- [www.ent-kent.ca](http://www.ent-kent.ca)
- courriel : [info@ent-kent.ca](mailto:info@ent-kent.ca)

### Entreprise Madawaska

121, rue de l'Église, pièce 407  
Carrefour Assomption  
Edmundston (N.-B.) E3V 1J9

- 1-506-735-4769; fax : 1-506-739-7486
- [www.ent-madawaska.ca/](http://www.ent-madawaska.ca/)

### Entreprise Miramichi

120, boul. Newcastle, pièce 2, 2e étage  
Miramichi (N.-B.) E1V 2L7

- 1-506-622-7890; fax : 1-506-622-2160
- [www.enterprisemiramichi.com/francais/](http://www.enterprisemiramichi.com/francais/)

### Entreprise Péninsule

C.P. 3666, Succursale bureau chef,  
439, rue du Moulin  
Tracadie-Sheila (N.-B.) E1X 1G5

- 1-506-395-2261; fax, 1-506-395-5672
- [www.ent-peninsule.ca/](http://www.ent-peninsule.ca/)

### Entreprise Restigouche

C.P. 825, 97, rue Roseberry  
Campbellton (N.-B.)  
E3N 3H3

- 1-506-789-4939; fax : 1-506-789-4933
- [www.restigouche.ca/](http://www.restigouche.ca/)
- courriel : [info@ent-restigouche.ca](mailto:info@ent-restigouche.ca)

### Entreprise Saint John

**Business Resource Centre**  
40, rue King  
Saint John (N.-B.) E2L 1G3

- 1-506-658-2877; sans frais : 1-800-561-2877;  
fax : 1-506-658-2872
- [www.enterprisesj.com/](http://www.enterprisesj.com/)
- courriel : [info@enterprisesj.com](mailto:info@enterprisesj.com)

### Entreprise Sud-Est

337A, rue Main  
Shediac (N.-B.) E4P 2B1

- 1-506-533-3390; fax : 1-506-533-3393
- [www.entreprisesudest.ca/](http://www.entreprisesudest.ca/)

## Secteur immobilier commercial

Au Canada, certains agents immobiliers se spécialisent dans l'immobilier commercial. Ils peuvent vous aider à trouver des locaux pour exercer vos activités commerciales. Ils peuvent aussi vous aider à comprendre comment reprendre une entreprise à vendre, c'est-à-dire effectuer une **reprise clé en main**<sup>9</sup>. Vous pouvez trouver des renseignements sur l'immobilier commercial à :

- [francais.icx.ca/index.aspx](http://francais.icx.ca/index.aspx)

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

### Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick

22, rue Durelle, unité 1  
Fredericton (N.-B.)  
E3C 1N8

- 1-506-459-8055
- [www.nbrea.ca](http://www.nbrea.ca)

*9-Reprise clé en main – Acquisition d'une entreprise déjà en activité ou prête pour commencer ses activités. Il suffit de « tourner la clé dans la serrure » et de commencer l'exploitation.*



# Travailler

## À propos de votre numéro d'assurance sociale (NAS)

Comme nous l'avons déjà vu, il faut avoir un NAS pour travailler au Canada. Cela ne coûte rien. Vous pouvez en faire la demande au bureau de Service Canada le plus proche de chez vous (voir la liste des bureaux en annexe) ou écrire à :

### Service Canada

Bureau d'immatriculation aux assurances  
C.P. 7000  
Bathurst (N.-B.)  
E2A 4T1

Le Nouveau-Brunswick est la seule province où vous pouvez demander votre NAS par téléphone. Au moment de l'appel, vous devez avoir en main un document délivré par Citoyenneté et Immigration Canada qui prouve votre statut d'immigrant, par exemple votre carte RP ou un permis de travail.

- Sans frais : 1-888-428-0888, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

## Normes d'emploi et règlements en matière d'emploi au Nouveau-Brunswick

Au Nouveau-Brunswick, les employeurs doivent respecter un ensemble de règlements appelé Loi sur les normes d'emploi et mis en application par le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.

- 1-506-453-3902; sans frais : 1-888-452-2687
- [www.gnb.ca/0308/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0308/index-f.asp)

Vous trouverez des renseignements sur les règlements ayant trait par exemple au salaire minimum, à la rémunération des heures supplémentaires, aux congés annuels et aux congés de maladie.

### Jours fériés

Les jours fériés sont des jours où de nombreux magasins, entreprises, écoles et bureaux sont fermés. En règle générale, les employés sont rémunérés pour cette journée même s'ils ne travaillent pas. Si par contre ils travaillent, certains employeurs doivent majorer de 50 % le taux de salaire habituel.

### Congés fériés :

- **Jour de l'An** (1<sup>er</sup> janvier)
- **Vendredi saint** (vendredi précédant le Dimanche de Pâques en mars ou avril)
- **Fête du Canada** (1<sup>er</sup> juillet)
- **Fête du Nouveau-Brunswick** (premier lundi d'août)
- **Fête du Travail** (premier lundi de septembre)
- **Jour du Souvenir** (11 novembre)
- **Noël** (25 décembre)

Pour savoir si votre entreprise doit respecter ces jours fériés, communiquez avec le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail :

- Sans frais : 1-888-452-2687

### ***Congés de maternité et d'adoption***

Bien souvent, les employées enceintes ont le droit de prendre un congé non rémunéré à la naissance de leur enfant. C'est ce qu'on appelle un congé de maternité.

- Généralement, il faut avoir occupé un emploi depuis un certain temps pour avoir droit à ce congé. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas établi de période de temps minimum et les politiques des employeurs varient. Renseignez-vous sur celle du vôtre et communiquez avec Service Canada pour savoir si vous êtes admissible :
- Sans frais : 1-800-206-7218
- Certaines employées sont aussi admissibles à une aide financière du gouvernement fédéral pendant leur congé de maternité, c'est-à-dire à des prestations de maternité de l'assurance-emploi (a.-e.), qui couvrent une période de dix-sept semaines. Pour y avoir droit, il faut avoir travaillé 600 heures au cours de l'année précédente ou depuis la dernière période de prestations.
- Certains employeurs versent un montant qui vient compléter les prestations de maternité du gouvernement fédéral, de façon à ce que l'employée reçoive le même montant d'argent que si elle travaillait.
- Les employées doivent donner un préavis écrit à leur employeur au moins quatre semaines avant de prendre leur congé de maternité.

Vous pouvez aussi prendre un congé non rémunéré si vous adoptez un enfant. Au Nouveau-Brunswick, les congés de maternité et d'adoption peuvent être partagés entre les deux parents, mais la période totale ne peut dépasser 35 semaines. Le total des congés de maternité et de soin des enfants accordés

à l'un des parents ou aux deux ne peut dépasser 52 semaines. L'employeur est tenu par la loi de permettre à un salarié qui a pris l'un ou l'autre de ces congés de retourner au travail et d'occuper le même poste ou un poste semblable :

- Sans frais : 1-800-206-7218
- [www.rhdsc.gc.ca/fra/ae/genres/speciales.shtml](http://www.rhdsc.gc.ca/fra/ae/genres/speciales.shtml)

### **Assurance-emploi (a.-e.)**

L'assurance-emploi est un programme du gouvernement fédéral qui peut verser de l'argent à une personne qui perd son emploi. Il faut satisfaire à certaines conditions pour y avoir droit. La perte d'emploi doit être due à des circonstances indépendantes de la volonté de l'employé, par exemple une pénurie de travail ou la fermeture de l'entreprise. Par ailleurs, il faut être disposé à retravailler et chercher un emploi.

Si vous quittez votre emploi volontairement ou êtes congédié pour cause d'inconduite, vous n'êtes pas admissible aux prestations régulières d'a.-e. (Il y a des exceptions très rares, par exemple lorsque le milieu de travail est devenu intolérable à cause de harcèlement ou que les conditions de travail sont dangereuses. Si c'est le cas, vous êtes quand même censé faire le nécessaire pour travailler avec votre employeur à améliorer la situation avant de quitter votre emploi; cela ne veut pas dire pour autant que vous serez admissible à l'a.-e.)

Pour être admissible à l'a.-e. :

- il faut être sans emploi depuis au moins sept jours consécutifs;
- il faut avoir travaillé de 420 à 700 heures; si c'est votre premier emploi sur le marché du travail ou si vous en avez été absent pendant environ deux années, il se peut qu'on vous demande d'avoir accumulé 910 heures de travail;

- la période d'admissibilité pour demander des prestations d'a.-e. est de 52 semaines;
- si vous satisfaites à toutes ces conditions, il se peut que vous soyez payé pour une période allant de quatorze semaines jusqu'à un maximum de 45 semaines.

Le montant des prestations d'a.-e. que vous toucherez équivalra à un pourcentage de votre ancien salaire. Le taux de base équivaut à 55 % de la rémunération assurable. Le maximum que vous pouvez toucher est de 435 \$ par semaine.

Les centres de Service Canada s'occupent de l'assurance-emploi pour Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Les politiques d'a.-e. changent à l'occasion.

- Sans frais : 1-800-622-6232
- [www.servicecanada.gc.ca/fr/commun/contacteznous/generale.shtml](http://www.servicecanada.gc.ca/fr/commun/contacteznous/generale.shtml)

Vous trouverez une liste des bureaux de Service Canada en annexe à la fin de ce guide.

## Perdre son emploi

Si votre employeur veut vous congédier ou vous mettre à pied, il doit vous donner un préavis écrit d'une ou deux semaines (selon que vous êtes payé chaque semaine ou toutes les deux semaines). Si vous estimez avoir été licencié injustement, vous pouvez déposer une plainte pour congédiement injuste auprès du Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail :

- 1-506-453-3902; sans frais : 1-888-452-2687

## Travail sécuritaire NB

Travail sécuritaire NB, l'ancienne Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) du Nouveau-Brunswick, a pour mission de promouvoir la sécurité au travail et d'apprendre aux employés et aux employeurs à éviter les accidents. C'est le premier palier en cas d'accident du travail.

- 1-506-632-2828 (renseignements gratuits); sans frais : 1-800-222-9775
- [www.whscc.nb.ca/index\\_f.asp](http://www.whscc.nb.ca/index_f.asp)

## Régime des pensions du Canada (RPC)

Au Canada, une personne qui prend sa retraite ou devient invalide peut être admissible à une aide financière du Régime des pensions du Canada. Les paiements équivalent à 25 p. cent du salaire qu'elle touchait lorsqu'elle était sur le marché du travail. Les travailleurs salariés âgés de 18 ans et plus doivent contribuer au RPC. Le montant exigé dépend du salaire. Il est déduit (soustrait) de la paye par l'employeur.

- Sans frais : 1-800-277-9914
- [www.rhdsc.gc.ca/fr/psr/pub/feuilles/retraite.shtml](http://www.rhdsc.gc.ca/fr/psr/pub/feuilles/retraite.shtml)

## Impôt sur le revenu

Tous les Canadiens et Canadiennes paient de l'impôt sur leur revenu. Cet impôt est déduit du chèque de paye par l'employeur. Le montant déduit dépend du salaire et du nombre de personnes à charge, les enfants par exemple. L'impôt sert à payer les coûts des soins de santé, de l'éducation et de l'entretien des routes.

Quand vous recevez votre paye, un relevé (ou talon de chèque) devrait être joint à votre chèque; il indique toutes les retenues effectuées, dont l'impôt. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre superviseur si vous avez des questions au sujet de ces retenues.

Chaque année, vous devrez remplir un formulaire de déclaration de revenus pour les revenus de l'année civile précédente (de janvier à décembre). C'est ce qui s'appelle « produire sa déclaration de revenus ».

La déclaration doit être envoyée au plus tard le 30 avril. Entre janvier et la fin mars de chaque année, vous recevrez divers formulaires et relevés du gouvernement et de votre employeur. Vous en aurez besoin pour remplir votre déclaration.

Si votre déclaration révèle que vous n'avez pas déjà payé suffisamment d'impôt par l'entremise des retenues effectuées au cours de l'année, vous devrez payer le montant dû au gouvernement. Si par contre, elle révèle que vous avez trop payé, vous aurez droit à un remboursement une fois que le gouvernement aura traité votre déclaration.

Les comptables et d'autres personnes qualifiées peuvent vous aider à remplir votre déclaration de revenus. Vous devrez payer des frais ou un pourcentage du montant qui doit vous être remboursé. Consultez les pages jaunes, sous Impôts-Déclaration-Préparation.

Si votre revenu est faible et que votre situation fiscale est simple, vous pouvez obtenir de l'aide gratuite par l'entremise du Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt de l'Agence du revenu du Canada :

- Sans frais : 1-800-959-8281

Si vous téléphonez à ce numéro, on vous posera des questions sur votre revenu et votre situation familiale pour déterminer si vous êtes admissible à ce service. Vous n'y êtes pas admissible si vous possédez une entreprise ou touchez un revenu de location.

Pour en savoir plus à propos de l'impôt sur le revenu, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada:

- Système électronique de renseignements par téléphone (SERT), sans frais : 1 800 267 6999
- [www.cra-arc.gc.ca/](http://www.cra-arc.gc.ca/)

# Soins de santé

Le Canada a un système d'assurance santé communément appelé « assurance-maladie », financé par les impôts des Canadiens. Cela signifie que ceux-ci n'ont pas à payer directement pour la majorité des soins médicaux prodigués par un médecin ou à un hôpital. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est responsable de ce régime pour les résidents de la province.

## Assurance médicale

Si vous prévoyez déménager au Canada, il vaudrait mieux souscrire une assurance privée. Ainsi, vous serez couvert pour toute urgence médicale dès votre arrivée.

Sachez toutefois que, pour être admissible à l'Assurance-maladie, vous devez avoir le droit d'être ou de rester au Canada ou avoir un statut de résident permanent du Nouveau-Brunswick. Si vous arrivez d'un autre pays, nous vous recommandons de vérifier auprès de l'Assurance-maladie pour savoir si vos documents d'immigration satisfont aux critères d'assurance médicale.

Une fois que vous aurez fait la demande, vous recevrez une lettre indiquant le numéro d'assurance-maladie attribué à chacun des membres de votre famille.

Les cartes vous parviendront plus tard par la poste. Vous recevrez peut-être les numéros d'assurance-maladie et même les cartes avant que les trois mois soient passés, mais vous ne pourrez pas les utiliser. Vous devrez attendre la date indiquée dans la lettre.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de

demande d'inscription auprès des bureaux de Services Nouveau-Brunswick. Il faut remplir un formulaire pour chaque personne à charge de 19 ans ou plus.

- 1-506-684-7901 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord); sans frais (en Amérique du Nord), 1-888-762-8600.

- [www.snb.ca/](http://www.snb.ca/)

Vous pouvez aussi communiquer avec l'Assurance-maladie :

- 1-506-453-8275; sans frais, 1-888-762-8600 (Téléservices SNB)
- [www.gnb.ca/0051/0394/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0051/0394/index-f.asp)
- courriel: [medicare@gnb.ca](mailto:medicare@gnb.ca)

## Télé-Soins

Si vous avez un problème d'ordre médical et que vous ne savez pas trop quoi faire ni où aller, vous pouvez appeler Télé-Soins. Une infirmière immatriculée vous aidera à décider si vous devez vous rendre à l'urgence d'un hôpital ou à une clinique sans rendez-vous. Elle vous dira aussi où se trouve la clinique la plus proche de chez vous.

Ce service est offert en anglais et en français par le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick. Il est en fonction 24 heures par jour, sept jours par semaine et entièrement confidentiel.

Si vous appelez Télé-Soins, l'infirmière vous posera des questions sur vos symptômes. Ensuite, elle vous expliquera comment soigner le problème vous-même ou vous aidera à décider si vous devriez prendre rendez-vous avec votre médecin de famille, vous rendre à une clinique ou à l'urgence

d'un hôpital ou encore communiquer avec un service communautaire.

- Sans frais : 1-800-244-8353
- [www.gnb.ca/0217/Tele-Care-f.asp](http://www.gnb.ca/0217/Tele-Care-f.asp)

Vous pouvez aussi consulter la première page de l'annuaire téléphonique.

## Médecins

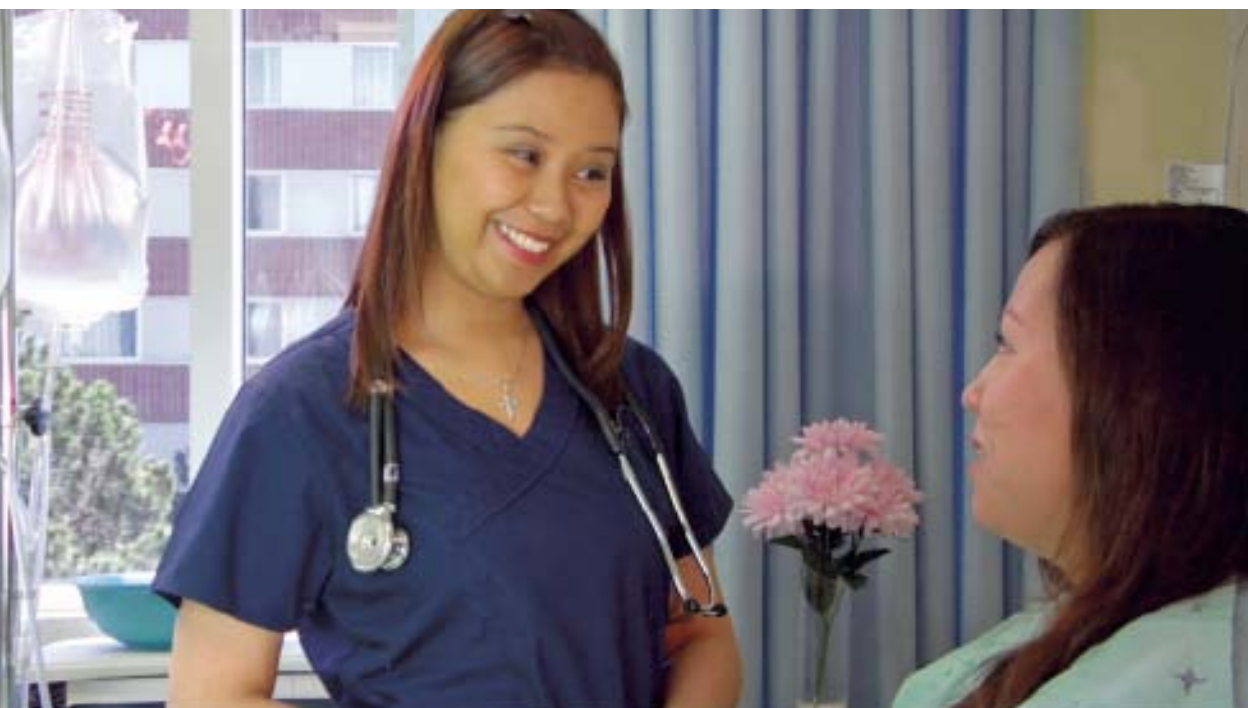
Il est important de commencer votre recherche pour un médecin de famille dès votre arrivée. N'attendez pas d'être malade! Pour bénéficier de soins de santé au Canada, les médecins de famille constituent le premier palier.

Ils peuvent vous aider pour nombre de maladies courantes et vous conseiller en matière de grossesse, de planification familiale, de nutrition, d'examen physiques, d'immunisations et de problèmes émotionnels. Les médecins de famille sont aussi formés pour traiter des problèmes de santé chroniques comme le diabète,

l'hypertension, la dépression, la perte de poids et l'asthme.

Vous pouvez consulter votre médecin de famille en cas de maladie soudaine ou de blessure. Si vous avez besoin de médicaments, il peut rédiger une ordonnance que vous présenterez à une pharmacie. Il peut aussi vous orienter vers un spécialiste (un médecin spécialisé dans une discipline particulière de la médecine). En général, on ne peut consulter un spécialiste sans avoir d'abord consulté son médecin de famille.

En cas d'urgence, comme une maladie ou blessure grave, vous devriez vous rendre directement à l'urgence d'un hôpital ou composer le 9 1 1 pour obtenir de l'aide. Il se peut qu'une ambulance puisse être envoyée chez vous pour vous transporter à l'hôpital. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, ce service coûtera 130,60 \$. Vous n'avez pas à régler ces frais sur-le-champ; vous recevrez une facture ultérieurement.



Vous pouvez demander à des amis ou des voisins de vous en recommander un. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès d'un organisme d'aide à l'établissement des nouveaux arrivants ou encore aller à l'hôpital local et demander si des médecins acceptent de nouveaux patients. Enfin, vous pouvez consulter la rubrique Médecins et chirurgiens dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

- Sans frais : 1-866-554-5959 pour faire ajouter votre nom à la liste des personnes à la recherche d'un médecin de famille.

En attendant qu'un médecin vous accepte comme nouveau patient, vous pouvez vous faire soigner dans une clinique sans rendez-vous ou une clinique ouverte après les heures normales de travail. Comme leur nom l'indique, vous n'avez pas besoin de rendez-vous pour les cliniques sans rendez-vous; vous arrivez, vous vous enregistrez à la réception et vous attendez votre tour. Vous pouvez prendre rendez-vous dans certaines cliniques ouvertes après les heures normales de travail. Vous trouverez une liste des cliniques publiques à la fin de ce guide. Il est à noter que certaines cliniques ouvertes après les heures normales de travail demandent 25 \$ par visite aux patients sans carte d'assurance-maladie.

Pour la plupart des gens, l'assurance-maladie ne couvre pas le coût des médicaments d'ordonnance. Certains employeurs prennent toutefois ce coût en charge. Si ce n'est pas le cas du vôtre, il peut valoir la peine d'adhérer à un régime d'assurance; Croix Bleue Medavie en offre plusieurs à l'intention des résidents des provinces de l'Atlantique. L'entreprise a des bureaux à Moncton, Bathurst, Fredericton et Saint John.

- Sans frais : 1-800-667-4511 pour savoir si vous pouvez faire une demande.

Selon un tel régime, vous versez une cotisation mensuelle de sorte que les médicaments ou services médicaux non couverts par l'assurance-maladie puissent être payés lorsque vous en avez besoin.

## Personnes handicapées

Au Nouveau-Brunswick, il existe de nombreux services pour les personnes handicapées, entre autres en matière de counseling, d'éducation, d'aide à la recherche d'emploi, d'aide financière, d'aide à la recherche d'un logement, d'activités récréatives et de transport.

### Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées

440, rue King, pièce 648  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H8

- 1-506-444-3000; sans frais : 1-800-442-4412; fax : 1-506-444-3001
- [www.gnb.ca/0048/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0048/index-f.asp)

## Santé émotionnelle

Si vous vous sentez bouleversé ou déprimé, vous pouvez en parler à votre médecin ou à un conseiller d'un organisme d'aide à l'établissement des nouveaux arrivants.

Si vous ou un proche avez besoin d'une aide affective plus structurée que celle que vos amis, votre médecin de famille ou un conseiller familial peuvent vous donner, vous pouvez vous rendre à une clinique de santé mentale. Le personnel est spécialement formé pour aider les gens aux prises avec des problèmes émotionnels. Au Nouveau-Brunswick, il existe un certain nombre de centres de santé mentale communautaires :

- 1-506-457-4800 (ministère de la Santé); sans frais : 1-888-762-8600 (Services Nouveau-Brunswick)
- [www.gnb.ca/0055/mental-health-f.asp](http://www.gnb.ca/0055/mental-health-f.asp)

Pour en savoir plus sur la santé mentale, consultez la section du site du ministère de la Santé à ce sujet :

- [www.gnb.ca/0055/cmhcs-f.asp](http://www.gnb.ca/0055/cmhcs-f.asp)

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

### **Ministère de la Santé**

C.P. 5100  
Place HSBC  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5G8

- 1-506-457-4800
- [www.gnb.ca/0051/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0051/index-f.asp)
- Courriel : [hw\\_sme@gnb.ca](mailto:hw_sme@gnb.ca)

### **Centres de détresse-secours (santé mentale)**

Les centres de détresse-secours offrent des services aux personnes souffrant de stress mental ou émotionnel. Le personnel professionnel est formé pour aider à surmonter les problèmes graves.

#### **Ligne d'entraide CHIMO**

C.P. 1033  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5C2

- 506-450-HELP (4357); sans frais : 1-800-667-5005 (services offerts en français et en anglais)

- [www.chimohelpline.ca](http://www.chimohelpline.ca)

### **Help 24 Au Secours Inc. (Centre de prévention du suicide)**

C.P. 1101  
Moncton (N.-B.)  
E1C 8P6

- 1-506-859-HELP (4357)
- [www.suicideinfo.ca/csp/go.aspx?tabid=82](http://www.suicideinfo.ca/csp/go.aspx?tabid=82)

Ces renseignements figurent aussi en première page de l'annuaire téléphonique.

### **Services de traitement des dépendances**

Il est difficile de s'affranchir d'une dépendance sans aide professionnelle; or, bien des services sont offerts.

- [www.gnb.ca/0378/addiction-f.asp](http://www.gnb.ca/0378/addiction-f.asp)

La province compte huit centres de traitement des dépendances, dont les coordonnées se trouvent à l'annexe D.

Il existe aussi une ligne téléphonique confidentielle pour les personnes aux prises avec une dépendance au jeu, et pour les membres de leur famille :

- Sans frais : 1-800-461-1234

# Argent et activité bancaire

## La monnaie canadienne

La monnaie utilisée au Canada est le dollar canadien. Elle se présente sous forme de billets et de pièces. La valeur de chaque pièce est indiquée dessus. La pièce d'un cent en cuivre est celle qui a le moins de valeur : elle vaut un centième de dollar. Il y a aussi la pièce de cinq cents, la pièce de dix cents et la pièce de vingt-cinq cents. Les pièces de vingt-cinq cents sont souvent utilisées dans les machines distributrices de collations ou de boissons gazeuses, appelées distributrices automatiques.

Les pièces qui ont le plus de valeur sont les pièces de un dollar (huard) et les pièces de deux dollars; le huard doit son nom à l'oiseau qui est gravé dessus. Les billets existent en coupures de 5, 10, 20, 50 et 100 \$, de couleurs différentes et ayant chacune sa propre illustration. La valeur du billet est indiquée dessus.

Vous pouvez échanger la majorité des devises étrangères contre de la monnaie canadienne dans les grandes banques canadiennes.

## Ouvrir un compte bancaire

Tous les Canadiens et Canadiennes ont le droit d'avoir un compte bancaire, et les banques ont l'obligation de leur en fournir un. Vous pouvez ouvrir un compte en vous rendant à la succursale locale de n'importe quelle banque à charte, c'est-à-dire autorisée par le gouvernement. Généralement, il faut prendre rendez-vous, en personne ou par

téléphone. Vous aurez besoin de votre numéro d'assurance sociale (NAS) pour ouvrir un compte bancaire. Voir chapitre 8 de ce guide pour savoir comment obtenir un numéro d'assurance sociale (NAS).

Il est important de consulter différentes banques et de poser beaucoup de questions sur ce qu'elles ont à offrir. Si vous déposez une somme importante (10 000 \$ ou plus), vous devrez expliquer sa provenance.

## Les différents types de comptes bancaires

### Compte chèques

Ce genre de compte sert aux opérations bancaires courantes, comme l'encaissement et le dépôt de chèques, le dépôt d'espèces et le paiement par chèques. En général, des frais mensuels sont perçus; il est donc important de savoir à combien ils s'élèvent avant d'ouvrir un compte.

- Vous pouvez obtenir ce qu'on appelle une autorisation de découvert. Elle vous permet d'avoir un solde de compte débiteur, c'est-à-dire négatif; cela vous empêche de manquer de fonds. Généralement, des frais mensuels sont perçus. Un taux d'intérêt élevé sera exigé sur le montant du découvert.

### Compte d'épargne

Ce genre de compte permet de toucher des intérêts, soit un petit pourcentage de l'argent qui y est déposé. Les taux d'intérêt varient d'une banque à l'autre.

## **Comptes d'affaires (ou comptes d'entreprise)**

Il s'agit de comptes spéciaux ouverts au nom d'une entreprise.

- Ils permettent aux propriétaires de recevoir et de faire des chèques au nom de leur entreprise plutôt qu'en leur propre nom. Ils sont utiles pour garder les fonds personnels séparés des fonds commerciaux.
- Les caractéristiques de ces comptes et les frais perçus sont différents de ceux des comptes de particuliers.

Les comptes chèques, d'épargne et d'affaires portent des noms différents selon les banques. Assurez-vous que vous comprenez bien quel genre de compte vous avez et quels frais s'y rattachent. De plus, soyez certain de savoir quel est le compte dont vous retirez de l'argent ou que vous utilisez pour vos achats effectués avec votre carte de débit. Des frais sont prélevés sur certains comptes d'épargne à chaque utilisation de la carte de débit.

## **Cartes de débit et guichets automatiques bancaires (GAB)**

Toutes les grandes banques offrent à leurs clients des cartes plastifiées appelées cartes de débit. Elles contiennent des détails sur vos comptes bancaires. Vous pouvez les utiliser pour faire vos opérations bancaires à des machines appelées guichets automatiques bancaires ou pour faire vos achats dans les magasins. Chaque banque a ses propres machines. Si vous utilisez une machine qui n'appartient pas à votre banque, vous devrez payer des frais (habituellement 1,50 \$ ou plus) pour retirer de l'argent de votre compte.

## **Votre numéro d'identification personnel (NIP)**

Un numéro d'identification personnel est attribué à chaque titulaire d'une carte bancaire, qui doit le taper au GAB pour

pouvoir utiliser sa carte. C'est vous qui choisissez ce numéro. Il est très important de ne le divulguer à personne, car vous risqueriez de donner accès à votre argent. Même si vous discutez avec une personne qui travaille pour votre banque, ne lui dites jamais votre NIP.

## **Dépôts**

Si vous déposez un chèque dans une enveloppe à un GAB, la banque ne peut pas savoir si le montant que vous avez entré à l'écran est bien le même que celui du chèque déposé tant qu'un préposé n'a pas vérifié celui-ci. La banque a donc le droit de vous empêcher de retirer un certain montant de l'argent déposé jusqu'à ce qu'elle ait procédé à cette vérification : elle impose une retenue sur les fonds déposés. Assurez-vous que vous comprenez bien la politique de votre banque à ce sujet.



## Emprunts

Au Canada, il est fréquent d'emprunter de l'argent pour se procurer des biens pour lesquels on n'a pas les moyens dans l'immédiat. Les banques proposent trois formes de prêt : les cartes de crédit, les marges de crédit et les prêts. Il vaut mieux ne pas emprunter à moins d'en avoir vraiment besoin. La plupart des banques ne vous prêteront pas d'argent si les mensualités de remboursement de vos dettes et vos coûts d'habitation mensuels sont supérieurs à 40 p. cent de votre revenu.

### Carte de crédit

Une carte de crédit sert à faire des achats avec de l'argent provenant de la banque :

- il existe une limite quant aux dépenses que vous pouvez effectuer au moyen de votre carte de crédit;
- vous êtes censé rembourser une partie ou la totalité du montant que vous devez chaque mois;
- si vous effectuez des remboursements réguliers, vous pouvez continuer à utiliser votre carte; vous bénéficiez ainsi de ce qu'on appelle un crédit renouvelable, ou encore crédit permanent;
- il est généralement plus facile d'obtenir une carte de crédit qu'un prêt, mais le taux de l'intérêt perçu est plus élevé (en général 19 %);
- de nombreux magasins offrent aussi une carte de crédit spéciale, souvent assortie de récompenses pour le titulaire qui a fait des achats chez eux. Attention : le taux de l'intérêt perçu est souvent plus élevé que celui des cartes de crédit courantes (généralement 29 %).

## Marge de crédit

Une marge de crédit permet d'emprunter à la banque, jusqu'à concurrence d'un certain montant. Vous pouvez puiser dans votre marge de crédit aussi souvent que vous le voulez pour tout ce que vous voulez.

- Les marges de crédit ont habituellement une limite plus élevée et un taux d'intérêt plus bas que ceux des cartes de crédit, mais elles sont plus difficiles à obtenir.
- Vous pouvez faire des chèques et utiliser votre carte de débit pour puiser dans votre marge de crédit.
- La banque doit vous envoyer un relevé chaque mois si vous devez de l'argent.

### Prêt

Quand vous contractez un prêt, la banque vous remet une somme d'argent importante, que vous remboursez en faisant des versements réguliers. Bien des gens achètent une voiture de cette façon. Par exemple : si vous empruntez 10 000 \$ à 8 % d'intérêt sur cinq ans, vous paierez environ 203 \$ par mois, soit 12 166 \$ au total en cinq ans. Cette forme de prêt s'appelle crédit à tempérament.

- Certaines compagnies offrent ce qu'on appelle des prêts sur salaire. Elles vous donnent l'argent que vous toucheriez le jour de votre paye, mais quelques jours plus tôt. Ces prêts sont assortis de frais et de taux d'intérêt en général très élevés en comparaison des autres formes de prêt.

## Crédit

Votre dossier de crédit est très important, car c'est une mesure de votre capacité à rembourser vos prêteurs. On le monte en prenant des renseignements sur vos antécédents financiers et en établissant un rapport de solvabilité. C'est à partir de ce rapport que votre cote de crédit est déterminée. Lorsque vous demanderez une marge de crédit, un prêt hypothécaire ou autre ou encore une carte de crédit, la banque examinera votre rapport de solvabilité pour savoir si vous êtes admissible. Les banques se procurent aussi ce genre de rapport pour l'ouverture de certains comptes bancaires, et certaines entreprises de services publics y ont accès pour l'ouverture de comptes.

Même si vous pouviez obtenir du crédit dans votre pays d'origine, cela ne vous sera peut-être pas possible au Canada; il est donc important que vous établissiez des antécédents de crédit ici :

- Montrez que vous êtes capable de gérer vos dettes. Pour ce faire, vous devez emprunter de l'argent pour montrer que vous pouvez le rembourser. Veillez à avoir au moins un produit de crédit renouvelable, comme une carte de crédit ou une marge de crédit.
- Faites en sorte que le solde de vos cartes de crédit et votre marge de crédit reste bas; ce solde devrait être inférieur à 75 p. cent de votre limite.
- Payez dans le délai exigé. Payer en retard les entreprises de services publics et vos dettes peut compromettre votre crédit.
- Ne laissez personne vérifier trop souvent votre crédit. Toute entreprise doit demander votre permission avant de consulter votre rapport de solvabilité. Chaque consultation aura des répercussions sur votre cote de crédit. Si plusieurs consultations sont effectuées dans une courte période de temps, cela

peut indiquer que vous essayez de trop emprunter, ce qui peut nuire en retour à votre cote de crédit. Faites en sorte que votre dossier soit consulté seulement quand cela est nécessaire.

Pour en savoir plus sur le crédit ou obtenir une copie de votre rapport de solvabilité, vous pouvez communiquer avec Equifax ou TransUnion. Ces organismes conservent et tiennent à jour les rapports et calculent les cotes de crédit. On les appelle agences d'évaluation du crédit.

### Equifax

- Sans frais : 1-800-465-7166
- [www.equifax.com/home/fr\\_ca](http://www.equifax.com/home/fr_ca)

### TransUnion

- Sans frais : 1-800-663-9980
- [www.transunion.ca](http://www.transunion.ca)

## Faillite

Lorsqu'une personne n'est plus en mesure de payer ses dettes, elle peut déclarer faillite. Dans ce cas, toutes ses possessions sont données à une personne appelée syndic, qui les vend et utilise l'argent obtenu pour payer les créanciers. Passé un certain délai (jusqu'à neuf mois si c'est la première fois), toutes les dettes restantes sont annulées ou effacées et la personne peut recommencer à zéro. Elle est libérée de ses dettes.

Lorsqu'on a déclaré faillite, il est difficile d'emprunter. Il faut rétablir sa solvabilité. Au Nouveau-Brunswick, une faillite reste indiquée dans le rapport de solvabilité pendant sept ans à compter du moment où la personne est libérée de ses dettes.

Si une personne déclare faillite une seconde fois, le processus peut être encore plus compliqué, et la libération prendra encore plus de temps. Chaque faillite, y compris la première, figurera dans le rapport de solvabilité pendant quatorze ans. Certaines banques ne prêtent pas aux personnes qui ont fait faillite plus d'une fois. Pour en savoir

plus à ce sujet, communiquez avec le Bureau du surintendant des faillites Canada :

- 1-902-426-2900

## Placements

Il est bon d'épargner de l'argent pour l'avenir. Placer ses épargnes est un moyen de les faire fructifier. Voici une liste des moyens de placement les plus courants au Canada. Dans bien des cas, l'argent ne peut être utilisé pendant une certaine durée. Il vaut donc mieux attendre de connaître votre situation financière avant d'effectuer des placements.

### *Les obligations d'épargne*

- Les obligations d'épargne sont émises par le gouvernement fédéral.
- On en achète pour un montant précis.
- Passé une période déterminée, vous récupérez votre argent plus les intérêts.

### *Les certificats de placement garanti (CPG)*

- Vous placez un certain montant pour une période déterminée.
- Passé cette période, vous récupérez votre argent plus les intérêts garantis.
- Par exemple, si vous placez 10 000 \$ pour cinq ans à un taux de 5 p. cent, vous obtiendrez 12 833,59 \$ au terme des cinq années.

### *Fonds communs de placement*

- Les banques ou les entreprises privées peuvent investir votre argent dans des fonds communs de placement.
- Vous pouvez investir dans des actions, c'est-à-dire acheter une petite part, des obligations, dans une entreprise qui prête votre argent aux gouvernements et aux entreprises.
- Les fonds communs de placement rapportent habituellement des intérêts

plus élevés que les obligations d'épargne et les CPG, mais le risque de perdre de l'argent est plus élevé, surtout dans le contexte économique actuel.

- Il est bon d'investir dans une grande variété de fonds pour ne pas risquer de perdre tout son argent.
- Assurez-vous que vous faites affaire avec une personne autorisée à s'occuper des fonds communs de placement.

### *Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)*

- Les REER sont enregistrés auprès du gouvernement du Canada et constituent un moyen d'économiser de l'argent pour la retraite.
- Chaque année, vous pouvez placer une somme d'argent dans votre REER. L'Agence du revenu du Canada fixe une limite à cette somme.
- Lorsque vous faites votre déclaration de revenus, vous pouvez soustraire de vos revenus le montant que vous placez dans le REER. Ainsi, vous paierez moins d'impôts. La banque vous enverra par la poste un relevé du montant que vous avez placé dans votre régime d'épargne-retraite.
- L'argent que vous placez dans votre régime fructifiera jusqu'à ce que vous le retiriez.
- Quand vous retirez l'argent de votre REER, vous devez payer de l'impôt.
- Les REER font économiser de l'argent parce que lorsqu'on travaille, on paie plus d'impôts que si on était à la retraite. Quand vous retirerez l'argent du REER à la retraite, vous ne gagnerez pas autant d'argent, et vous paierez donc moins d'impôts.
- Vous pouvez emprunter à votre REER pour vous aider à payer votre première maison

ou vos études universitaires. Vous n'avez pas à payer d'impôt sur cet argent. Pour une maison, la somme doit être remboursée au REER dans un délai de quinze ans, et le remboursement annuel minimum équivaut à 1/15e du montant retiré. Pour les études universitaires (ce qui concerne généralement les adultes), la somme doit être remboursée au REER dans un délai de dix ans, et le remboursement annuel minimum équivaut à 1/10e du montant retiré.

- Les RER peuvent être des comptes d'épargne, des CRG et des fonds communs de placement.

### ***Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)***

- Les REEE sont semblables aux REER, sauf qu'ils sont utilisés pour payer les études postsecondaires.
- Les étudiants paient de l'impôt quand ils retirent l'argent pour leurs études. Il s'agit en général d'un petit montant par comparaison avec l'impôt qu'ils auraient à payer s'ils travaillaient (payer de l'impôt n'est pas toujours exigé).
- Le gouvernement offre des subventions pouvant aller jusqu'à 500 \$ par année, par étudiant, et qui sont déposées directement dans le REEE.



## **Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)**

- Actuellement, les intérêts produits par les CRG, les fonds de placement garanti et les comptes d'épargne sont ajoutés aux revenus pour l'année de référence. Quand vous faites votre déclaration de revenus, vous payez des impôts sur ces revenus.
- Depuis le 1er janvier 2009, les banques offrent des CPG, des fonds de placement garanti et des comptes d'épargne portant des intérêts non imposables.
- Les particuliers sont autorisés à cotiser jusqu'à 5000 \$ par année.
- L'argent peut être retiré à n'importe quel moment et pour n'importe quelle raison sans pénalité fiscale.

## **Transférer de l'argent**

Si vous devez transférer des fonds à l'extérieur du Canada ou même au Canada, mais dans des comptes différents, il y a plusieurs moyens de le faire. Voici une liste des plus courants. Pour en savoir plus à ce sujet, communiquez avec votre banque.

### **Transfert bancaire électronique**

- Cela permet de transférer de l'argent électroniquement d'un compte bancaire à un autre, presque n'importe où dans le monde.
- Vous devez connaître les détails concernant le compte dans lequel vous transférez les fonds; communiquez avec votre banque pour avoir les renseignements nécessaires.
- Des frais sont en général perçus pour effectuer le transfert et la conversion entre des monnaies différentes; souvent, il s'agit d'un pourcentage du montant transféré.
- Le transfert de sommes importantes ou destinées à certains pays peut faire l'objet de restrictions et de précautions supplémentaires.

## **Western Union**

Western Union est une entreprise privée qui transfère de l'argent dans le monde entier.

- Le transfert peut se faire en personne ou par téléphone.
- L'autre personne peut ainsi obtenir les fonds sur-le-champ.

Pour en savoir plus :

- Sans frais : 1-800-325-6000 (anglais); sans frais :1-800-325-4045 (français)
- [www.westernunioncanada.ca/](http://www.westernunioncanada.ca/)

### **Transfert d'argent par courriel**

Le transfert de fonds par courriel permet le transfert de fonds entre des gens faisant affaire à des banques différentes situées au Canada.

- Ce genre de transfert est habituellement moins cher et plus rapide que le transfert bancaire électronique.
- Il permet d'envoyer de l'argent directement de votre compte par courriel; la personne à laquelle l'argent est destiné doit ensuite accepter le transfert.

### **Mandats**

Les mandats peuvent être achetés à une banque ou un bureau de poste. C'est un moyen sécuritaire d'envoyer de l'argent par courrier. Un mandat peut être facilement encaissé par la personne qui les reçoit.

## Banques

Au Nouveau-Brunswick, vous trouverez des succursales de toutes les grandes banques canadiennes.

### Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC)

- Sans frais : 1-866-525-8622
- [www.cibc.com/ca/personal-fr.html](http://www.cibc.com/ca/personal-fr.html)

### Banque de Montréal (BMO)

- Sans frais : 1-877-262-5907
- [www4.bmo.com/francais/index.html](http://www4.bmo.com/francais/index.html)

### Banque Royale (RBC)

- Sans frais : 1-800-769-2520
- [www.rbc.com/francais/index.html](http://www.rbc.com/francais/index.html)

### Banque Scotia

- Sans frais : 1-877-552-5522
- [www.scotiabank.com/cda/index/0,,LIDfr\\_SID3002,00.html](http://www.scotiabank.com/cda/index/0,,LIDfr_SID3002,00.html)

### Groupe Financier Banque TD

- Sans frais : 1-877-247-2265
- [www.td.com/francais/index.jsp](http://www.td.com/francais/index.jsp)

### Banque nationale du Canada

- Sans frais : 1-877 394-8988
- [www.bnc.ca/bnc/cda/index/0,2672,divId-2\\_langId-2\\_navCode-1000,00.html](http://www.bnc.ca/bnc/cda/index/0,2672,divId-2_langId-2_navCode-1000,00.html)

### HSBC

- sans frais : 1-888-310-HSBC (4722)
- [www.hsbc.ca/1/2/fr/home/home](http://www.hsbc.ca/1/2/fr/home/home)

Il y a au Canada d'autres banques, notamment de petites banques qui n'offrent pas autant de services que les grandes. Cependant, elles offrent souvent tous les services nécessaires et parfois, elles exigent des frais moins élevés et leurs taux d'intérêt sont plus intéressants.

### ICICI

- Sans frais : 1-888-ICICI-CA (1-888-424-2422)
- [icicibank.ca/canada\\_french/index.html](http://icicibank.ca/canada_french/index.html)

### PC Financial

- Sans frais : 1-888-872-4724
- [www.pcfincial.ca](http://www.pcfincial.ca)

### Canadian Tire Bank

- Sans frais : 1-866-681-CTFS (2837)
- [www.myctfs.com](http://www.myctfs.com)

### ING

- Sans frais : 1-800-464-3473
- [www.ingdirect.ca/fr/index.html](http://www.ingdirect.ca/fr/index.html)

### Credit Union Atlantic

- Sans frais : 1-800-567-8111
- [www.cua.com](http://www.cua.com)

### Caisses populaire acadiennes

- 1-506-726-4000
- [www.acadie.com/index.cfm](http://www.acadie.com/index.cfm)

Pour avoir des conseils sur les différents moyens d'investir, vous pouvez consulter un planificateur financier agréé. Il se peut que votre banque ait des planificateurs financiers qui vous conseilleront gratuitement; sinon, elle vous orientera vers un planificateur externe.

## Prestations étrangères

Si vous avez vécu ou travaillé dans un autre pays, ou si c'est le cas de la personne à laquelle vous êtes marié ou avec laquelle vous vivez en union de fait, vous pourriez être admissible à une pension ou à d'autres prestations canadiennes. Le Nouveau-Brunswick a passé à cette fin des ententes avec plusieurs pays. Communiquez avec Service Canada pour en savoir plus :

- Sans frais : 1-800-622-6232
- [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)



SOUTH  
500

Ch Hillsborough Rd  
Alma



Fundy



## Véhicules et conduite

### Obtenir un permis de conduire

À votre arrivée au Canada, il sera important que vous obteniez un permis de conduire du Nouveau-Brunswick. Bon nombre d'emplois l'exigent. Il comporte une photo et constitue une pièce d'identité. Or, une pièce d'identité avec photo est souvent nécessaire, notamment pour ouvrir un compte bancaire, voyager par avion ou voter, si vous devenez citoyen canadien.

Si vous ne souhaitez pas conduire, vous pouvez obtenir une carte-photo d'identité du gouvernement. Elle ressemble au permis, mais ne donne pas le droit de conduire. Communiquez avec Services Nouveau-Brunswick pour en savoir plus à ce sujet.

Vous pouvez utiliser votre permis de conduire international ou votre permis étranger pendant les trois mois suivant votre arrivée, mais vous devez faire le nécessaire pour obtenir un permis du Nouveau-Brunswick si vous prévoyez continuer à conduire ici.

Si vous avez déjà un permis reconnu par le Nouveau-Brunswick, le processus est simple. Il vous suffit de vous rendre à un bureau de Services Nouveau-Brunswick et d'échanger votre ancien permis contre un nouveau, celui du Nouveau-Brunswick. Le personnel de Services Nouveau-Brunswick vous dira si vous pouvez avoir un permis ou si vous devez d'abord passer un examen de conduite. Pour trouver un centre de Services Nouveau-Brunswick :

- Sans frais : 1-888-762-8600
- [www.snb.ca](http://www.snb.ca)

Au Nouveau-Brunswick, il existe neuf catégories (ou classes) de permis de conduire, qui permettent de conduire différents types de véhicules, comme des motocyclettes ou des gros camions. La plupart des gens ont un permis de classe 5 (voitures, fourgonnettes neuf passagers et petits camions).

Si votre permis n'est pas reconnu au Nouveau-Brunswick ou s'il n'est plus valide, vous devrez peut-être passer un examen donné par un examinateur de Services Nouveau-Brunswick. Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone ou aux bureaux locaux. L'examen est offert dans les deux langues officielles.

### *Pour obtenir le permis de conduire :*

- vous devez passer un examen de la vue;
- vous devez passer un test sur la signalisation routière et le code de la route;
- les épreuves peuvent être écrites et orales;
- vous devez passer une épreuve de conduite : arrêt et démarrage de la voiture, changement de vitesse, virages à gauche et à droite, marche arrière pour entrer dans une voie d'accès à une propriété et en sortir, signalement des intentions, stationnement et respect du code de la route et des panneaux de signalisation;
- vous devez avoir un véhicule immatriculé et assuré pour l'épreuve de conduite;
- si vous échouez, vous devrez attendre une semaine avant de repasser l'examen; si vous échouez de nouveau, vous devrez attendre deux semaines;

- si vous ne réussissez pas l'épreuve de conduite dans un délai de six mois, vous devrez repasser l'épreuve écrite.

### ***Permis de conduire progressif***

Si vous commencez à conduire à 16 ans, vous faites partie du programme de permis de conduire progressif. Cela signifie que vos privilèges de conduite seront limités jusqu'à ce que vous ayez acquis de l'expérience :

- si vous réussissez l'examen de la vue et l'épreuve écrite, vous obtiendrez un permis de classe 7 (I);
- ce permis vous autorise à conduire avec une personne qui a son permis de conduire complet et est assise à côté de vous;
- après un an (ou quatre mois si vous réussissez un cours donné par une école de conduite agréée), vous pourrez passer l'épreuve de conduite permettant d'obtenir un permis de classe 7 (II);
- ce permis vous autorise à conduire comme si vous aviez un permis ordinaire; cependant, on peut vous le retirer plus facilement que le permis de classe 5;
- après un an, vous pouvez essayer de faire remplacer votre permis de classe 7 (II) par un permis de classe 5 sans avoir à passer d'autres épreuves; un permis de classe 5 est un permis ordinaire sans restrictions particulières.

### ***Le système de points***

Au Nouveau-Brunswick, des points d'inaptitude sont imposés en cas d'infraction à certaines règles de conduite. Dix points d'inaptitude entraînent la suspension du permis pour trois mois :

- commettre une infraction criminelle avec un véhicule à moteur : 10 points;
- ne pas signaler une collision : 5 points;
- conduire sans apporter le soin et l'attention voulus : 5 points;

- dépasser de 25 kilomètres à l'heure et plus la limite de vitesse : 5 points;
- dépasser de moins de 25 kilomètres à l'heure la limite de vitesse : 3 points;
- se stationner à un endroit interdit : 2 ou 3 points;
- ne pas porter sa ceinture de sécurité : 2 points.

Les points d'inaptitude restent inscrits dans le dossier du conducteur pendant deux ans.

### ***Écoles de conduite***

Les écoles de conduite apprennent à conduire prudemment. Si vous faites partie du programme de permis de conduire progressif, fréquenter une école de conduite vous permettra de passer huit mois plus tôt du permis de classe 7 (I) au permis de classe 7 (II). De plus, nombre de compagnies d'assurance vous demanderont un prix moins élevé si vous terminez un cours d'une école de conduite agréée. Pour avoir des renseignements à ce sujet, communiquez avec votre assureur.

### ***Manuel du conducteur***

Vous pouvez acheter un manuel du conducteur en cliquant sur les liens ci-dessous. Le manuel décrit les règles de la conduite automobile au Nouveau-Brunswick et explique comment se préparer aux examens menant à l'obtention d'un permis.

- [www.pxw1.snb.ca/SNB9000/product.aspx?ProductID=A001PSN3234&l=f](http://www.pxw1.snb.ca/SNB9000/product.aspx?ProductID=A001PSN3234&l=f)

### ***Acheter un véhicule***

Avant d'acheter, demandez-vous :

- Pourquoi ai-je besoin de ce véhicule?
- Combien coûte-t-il? Ai-je les moyens de le payer en une seule fois ou aurai-je besoin d'un prêt?
- Quelle est sa consommation d'essence?
- Combien coûtera l'assurance?

• **Des garanties**<sup>10</sup> sont-elles offertes? Lesquelles?

• Ce véhicule est-il fiable?

• Ce véhicule est-il sécuritaire?

Une fois que vous savez ce que vous cherchez, vous pouvez entreprendre votre recherche. Il existe de nombreux moyens pour trouver le véhicule qui répond à vos attentes :

• Les **concessionnaires**<sup>11</sup> font de la publicité à la télévision, sur Internet et dans les magazines et les journaux. Certains se spécialisent dans les véhicules neufs, d'autres dans les véhicules d'occasion, d'autres encore, dans les deux.

• Comme les concessionnaires sont souvent proches les uns des autres, il est facile de comparer les véhicules.

• Certains magazines, comme Auto Trader, répertorient de nombreux véhicules à vendre dans votre secteur.

• Si vous voulez acheter une voiture d'occasion directement au propriétaire, sachez que la plupart des gens passent des annonces dans les journaux locaux et en ligne :

o [www.autotrader.ca](http://www.autotrader.ca)

o [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca)

o [www.canadaeast.com](http://www.canadaeast.com) : vous trouverez des listes de toutes les petites annonces des grands journaux du Nouveau-Brunswick.

## Prix

Une fois que vous avez trouvé le véhicule de votre choix, vous pouvez en négocier le prix. Les Canadiens paient rarement le prix demandé pour un véhicule; n'ayez donc pas peur d'offrir

moins. Si vous n'êtes pas certain que votre prix est équitable, vous pouvez consulter ce qu'on appelle le Canadian Red Book :

• [www.canadianredbook.com](http://www.canadianredbook.com)

Un véhicule acheté ou donné en cadeau doit être immatriculé auprès du gouvernement provincial. Une taxe calculée d'après la juste valeur marchande est exigée. Cette taxe peut être la taxe de vente harmonisée (TVH) ou la taxe provinciale sur les véhicules (TPV), selon le type de vente. Pour en savoir plus :

• Sans frais : Services Nouveau-Brunswick, 1-888-762-8600

• [app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/Pub/EServices/ListServiceDetailsFr.asp?ServiceID1=13435&ReportType1=ALL](http://app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/Pub/EServices/ListServiceDetailsFr.asp?ServiceID1=13435&ReportType1=ALL)

## Avant d'acheter

Au moment d'acheter une voiture, il est important de s'assurer que sa vignette d'inspection, apposée sur le pare-brise, est valide. Sa présence signifie que le véhicule a été inspecté et qu'il est sécuritaire. Il est bon d'essayer le véhicule pour voir comment il se comporte. Si vous achetez une voiture d'occasion, surtout à un particulier, soyez très prudent.

## Prêt automobile

Une voiture coûte cher et la plupart des gens n'ont pas les moyens de la payer en une seule fois. Si vous faites affaire avec un concessionnaire, il se peut qu'il vous propose des mensualités raisonnables et un faible taux d'intérêt. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez obtenir un prêt auprès d'une banque. Consultez plusieurs banques afin d'obtenir les meilleures conditions possible.

*10-Garantie : Promesse que fait le vendeur d'un véhicule de prendre en charge le coût de certaines réparations. La garantie expire après une certaine période de temps ou un certain nombre de kilomètres. Si vous achetez un véhicule d'occasion, il se peut que la garantie originale soit encore valide.*

*11-Concessionnaire : Entreprise qui vend directement au public des voitures neuves ou d'occasion. Elle porte habituellement le nom d'un constructeur automobile.*

## Location

Certaines personnes préfèrent prendre un véhicule en location au lieu de l'acheter. Les paiements sont en général plus bas, mais il faut restituer le véhicule à l'expiration du bail. Il faut savoir aussi que de nombreux contrats de location imposent une limite quant au nombre de kilomètres que l'on peut parcourir sans avoir à verser une pénalité.

## Assurances

Au Nouveau-Brunswick, tous les véhicules doivent être assurés. Vous pouvez souscrire une assurance auprès de n'importe quel assureur agréé. Il y a plusieurs niveaux d'assurance, mais le minimum exigé par la loi est l'assurance responsabilité civile. Cela signifie que si l'accident dont vous êtes responsable a provoqué des dommages ou des blessures graves, la compagnie d'assurance prendra en charge le coût, jusqu'à concurrence d'un certain montant.

## Immatriculation

Une fois votre véhicule acheté, vous devez l'immatriculer auprès du gouvernement provincial. Pour ce faire, vous pouvez vous rendre à un bureau de Services Nouveau-Brunswick. Vous aurez besoin d'une preuve d'assurance et de la preuve d'achat pour immatriculer le véhicule à votre nom. Au moment de l'immatriculation, on vous remettra un certificat et une plaque. L'immatriculation doit être renouvelée chaque année. Après la première année, vous obtiendrez un petit autocollant à apposer sur la plaque afin de montrer que l'immatriculation est valide. Si vous avez un handicap et que vous avez besoin d'espaces de stationnement spéciaux, cela sera indiqué sur la plaque. Il faut garder le certificat d'immatriculation dans la voiture.

## Inspections de sécurité

Tout véhicule immatriculé au Nouveau-Brunswick doit subir une inspection de sécurité chaque année. Cette inspection peut être effectuée par un mécanicien certifié. Si un véhicule n'est pas déclaré

sécuritaire lors de l'inspection, il faut le faire réparer dans les quatorze jours qui suivent.

## Règles concernant la conduite

Consultez le Manuel du conducteur du Nouveau-Brunswick :

- [www.gnb.ca/0276/vehicle/french/handbk\\_f.asp](http://www.gnb.ca/0276/vehicle/french/handbk_f.asp)

Quelques règles élémentaires :

- les véhicules roulent à droite;
- tout occupant d'un véhicule doit porter sa ceinture de sécurité;
- à l'approche (de n'importe quelle direction) d'un véhicule d'urgence dont la sirène retentit et le gyrophare est allumé, vous devez vous ranger sur le bord de la route pour le laisser passer;
- vous ne devez pas conduire si vous n'êtes pas en état de le faire, c'est-à-dire si vous êtes fatigué ou malade ou que vos facultés sont affaiblies par la drogue ou l'alcool;
- vous devez garder valides votre certificat d'immatriculation, votre vignette d'inspection de sécurité, votre assurance et votre permis de conduire;
- les enfants de moins de 9 ans doivent être assis dans un siège rehausseur tant qu'ils ne mesurent pas 145 cm (4 pi 9 po) ou ne pèsent pas 36 kg (79 lb);
- vous ne devez pas dépasser un autobus scolaire dont les feux jaunes ou rouges clignotent;
- une plaque d'immatriculation endommagée doit être remplacée.
- les enfants à bord d'un véhicule doivent être assis dans un siège sécuritaire approprié à leur âge, leur poids et leur taille.

## Conduire avec les facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool

Au Nouveau-Brunswick, c'est une grave infraction que de conduire avec un taux d'alcoolémie de 0,08 pour cent ou plus ou avec les facultés affaiblies par de la drogue. L'alcoolémie est le taux d'alcool présent dans le sang d'une personne qui a

consommé de l'alcool. La quantité d'alcool à boire pour atteindre ce taux varie d'une personne à l'autre selon différentes variables, notamment le poids.

La police est habilitée à arrêter les véhicules et, si elle soupçonne un conducteur d'avoir bu de l'alcool ou consommé de la drogue, elle peut lui faire passer un alcootest, ce qui consiste à souffler dans un appareil qui analyse l'haleine.

S'il est prouvé que le taux d'alcoolémie du conducteur est supérieur à 0,08 ou qu'il est sous l'emprise d'une drogue, il sera accusé de conduite avec facultés affaiblies. S'il est déclaré coupable, il risque de recevoir une amende, de perdre son permis de conduire ou d'être envoyé en prison. Refuser de se soumettre à un alcootest est contraire à la loi.

### ***Si vous êtes impliqué dans un accident***

Si vous êtes impliqué dans un grave accident de la route, vous avez certaines responsabilités. Si vous croyez que les dommages s'élèvent à plus de 1000 \$ ou que quelqu'un a été blessé ou a perdu la vie, vous devez :

- communiquer avec la police et rester sur les lieux de l'accident jusqu'à son arrivée; fuir les lieux d'un accident est un crime;
- vous devez donner votre nom, votre adresse et vos coordonnées d'assurance aux autres personnes impliquées;
- même si vous ne semblez pas blessé, vous devez voir un médecin sur-le-champ; certaines compagnies d'assurance l'exigent;

## **Conduire l'hiver**

Conduire dans la neige et par temps froid est souvent difficile. Voici quelques conseils pour assurer votre sécurité :

- Achetez des pneus d'hiver : ce sont des pneus spéciaux fabriqués à partir d'un matériau qui peut adhérer à la chaussée par temps froid; ne les utilisez pas l'été, car cela peut les endommager; faites vérifier régulièrement leur pression d'air.

- Réduisez votre vitesse : par mauvais temps, roulez plus lentement que la limite de vitesse; si la chaussée est glissante, appuyez de temps en temps sur le frein pour bien évaluer le temps nécessaire pour vous immobiliser et voir si vous maîtrisez votre véhicule.
- Gardez vos phares, vos essuie-glace et votre dégivreur en bon état; veillez à toujours avoir assez de liquide lave-glace.
- Gardez une trousse d'urgence dans la voiture; le gouvernement du Canada a établi une liste d'articles qui devraient s'y trouver :
  - [www.preparez-vous.ca/knw/kt/auto-fra.aspx](http://www.preparez-vous.ca/knw/kt/auto-fra.aspx)
- Restez à bonne distance du véhicule qui vous précède : cela peut prendre jusqu'à douze fois plus longtemps pour s'immobiliser sur une chaussée glacée que sur une chaussée sèche.
- Évitez les mouvements brusques : accélérer soudainement, donner un coup de volant ou freiner brusquement peut causer une perte de maîtrise.
- Faites attention à la glace : n'oubliez jamais que la surface des ponts et des passages supérieurs (surtout dans les zones à l'ombre) gèle plus vite qu'ailleurs; conduisez donc prudemment à ces endroits.
- La glace noire, ou verglas, est dangereuse : elle est difficile à voir, car elle est transparente et prend la couleur de la chaussée.
- Faites attention aux animaux : la plupart des routes du Nouveau-Brunswick traversent des forêts où vivent de gros animaux, comme le chevreuil et l'orignal; ils peuvent causer des accidents graves quand ils essaient de traverser les routes.



## L'éducation

### Le système scolaire

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est responsable de tous les niveaux d'études : primaire, secondaire et postsecondaire. La province compte quatorze districts scolaires (neuf anglophones et cinq francophones) qui régissent les écoles publiques de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année (M-12e). Environ 100 000 enfants fréquentent les écoles publiques. La province compte aussi quatre grandes universités et de nombreux collèges communautaires, écoles de métiers et centres d'apprentissage.

### De la maternelle à la 12<sup>e</sup> année

L'éducation de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année est gratuite pour tous les résidents du Nouveau-Brunswick. La loi exige que tous les enfants néo-brunswickois fréquentent une école publique ou privée ou reçoivent un **enseignement à domicile**<sup>12</sup>. Ils doivent aller à l'école jusqu'à ce qu'ils aient 18 ans ou qu'ils aient reçu leur diplôme.

Plusieurs lois régissent le système d'écoles publiques, dont la plus importante est la Loi sur l'éducation :

- [www.gnb.ca/0062/acts/lois/e-01-12.htm](http://www.gnb.ca/0062/acts/lois/e-01-12.htm)

Que votre enfant parle l'une des deux langues officielles du Nouveau-Brunswick, soit le français ou l'anglais, qu'il parle les deux langues ou qu'il ne parle aucune des deux, vous pouvez choisir de l'envoyer à une école francophone ou anglophone.

Il faut inscrire les enfants à la maternelle au cours de l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) où ils atteignent l'âge de 5 ans. Si l'anniversaire de l'enfant est après le 1<sup>er</sup> septembre, vous pouvez attendre jusqu'à l'année suivante, si vous préférez.

Pour inscrire un enfant à l'école, communiquez avec le district scolaire local. Si un de vos enfants est en âge d'aller à la maternelle, vous pouvez l'inscrire à l'avance, soit au mois d'octobre précédant l'année où il commencera.

Pour inscrire vos enfants à une école publique, vous devez prouver qu'il a été vacciné contre plusieurs maladies. Vous pouvez aussi faire examiner votre enfant à l'âge de trois ans par une infirmière en santé publique en communiquant avec votre régie régionale de la santé. Ainsi, vous pourrez être au courant de tout problème qui pourrait empêcher votre enfant de bien fonctionner à l'école.

*12-Enseignement à domicile : Enseignement donné à des enfants chez eux par un des parents ou les deux ou par un autre adulte. Les parents intéressés par ce mode d'enseignement doivent soumettre le Formulaire d'enseignement à domicile, qui doit être approuvé par le ministre de l'éducation.*

Les enfants reçoivent un bulletin trois fois par année. Les parents sont invités à rencontrer l'enseignant(e) pour en discuter. Ils peuvent aussi être sollicités pour faire du bénévolat ou participer à des activités comme des activités-bénéfice, des événements sportifs et des sorties.

Les écoles sont fermées les jours fériés (voir la liste au chapitre Travailler) ainsi que les jours de mauvais temps. L'hiver, la plupart sont forcées de fermer pendant plusieurs jours à cause des tempêtes de neige. Ces journées de fermeture non prévue s'appellent Journées de tempête. La décision de fermer l'école est prise le matin avant que les cours commencent. Les fermetures sont annoncées par les stations de radio locales. Vous pouvez aussi demander à l'enseignant(e) de votre enfant s'il y a un numéro de téléphone où vous pouvez vous renseigner sur les journées de tempête.

Pour savoir dans quel district scolaire vous vivez :

- [www.gnb.ca/0000/schdist/district/sousdist.asp](http://www.gnb.ca/0000/schdist/district/sousdist.asp)

Si vous avez des questions ou si vous voulez inscrire votre enfant :

### Districts anglophones

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| District 2 - Moncton      | 1-506-856-3222 |
| District 6 - Rothesay     | 1-506-847-6262 |
| District 8 - Saint John   | 1-506-658-5300 |
| District 10 - St. Stephen | 1-506-466-7300 |
| District 14 - Woodstock   | 1-506-325-4432 |
| District 15 - Dalhousie   | 1-506-684-7555 |
| District 16 - Miramichi   | 1-506-778-6075 |
| District 17 - Oromocto    | 1-506-357-4010 |
| District 18 - Fredericton | 1-506-453-5454 |

### Districts francophones

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| District 1 - Dieppe          | 1-506-856-3333* |
| District 3 - Edmundston      | 1-506-737-4567  |
| District 5 - Campbellton     | 1-506-789-2255  |
| District 9 - Tracadie-Sheila | 1-506-394-3400  |
| District 11 - Richibucto     | 1-506-523-7655  |

\*Le bureau du District de Dieppe s'occupe aussi des écoles francophones de Fredericton, Saint John, Moncton et Oromocto.



## Études postsecondaires

Les élèves qui veulent poursuivre leur cheminement après leurs études secondaires ont l'embarras du choix au Nouveau-Brunswick, où il y a de nombreux établissements postsecondaires. Cependant, ils ne sont pas gratuits. Il faut payer des droits de scolarité, les livres et les frais de dossier. Pour en savoir plus, consultez le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail :

- 1-506-453-2597
- [www.gnb.ca/0105/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0105/index-f.asp)

## Universités

Au Nouveau-Brunswick, il y a trois grandes universités anglophones et une grande université francophone. Il y a des campus dans différentes régions.

**L'Université du Nouveau-Brunswick** : L'UNB offre une vaste gamme de programmes de premier cycle, de maîtrise et de doctorat. Elle a deux campus : l'un à Fredericton (le principal) et l'autre à Saint John. Elle offre par ailleurs deux programmes de soins infirmiers, à Bathurst et Moncton. L'UNB est la troisième plus ancienne université anglophone du Canada.

- 1-506-453-4666
- [www.unb.ca](http://www.unb.ca)

**L'Université Saint Thomas** : STU, située à Fredericton, offre des baccalauréats en arts libéraux, en travail social et en enseignement.

- 1-506-452-0640
- [www.stu.ca](http://www.stu.ca)

**L'Université Mount Allison** : Mount A, située à Sackville, offre des diplômes de premier cycle en arts libéraux et en sciences.

- 1-506-364-2269
- [www.mymta.ca](http://www.mymta.ca)

**L'Université de Moncton** : L'U de M offre une gamme complète de programmes en français aux étudiants de premier, deuxième et troisième cycles. Elles a des campus à Moncton, Shippagan et Edmundston.

- 1-506-858-4000
- [www.umoncton.ca](http://www.umoncton.ca)

Le Nouveau-Brunswick compte aussi trois universités confessionnelles :

**Atlantic Baptist University**, à Moncton

- [www.abu.nb.ca](http://www.abu.nb.ca)

**Bethany Bible College**, à Sussex

- [www.bbc.ca](http://www.bbc.ca)

**St. Stephen's University**, à St. Stephen

- [www.ssu.ca](http://www.ssu.ca)

## Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick offre des cours dans différents domaines, notamment en administration, en apprentissage de métiers et en technologie. Il n'accorde aucun diplôme, mais il fournit un certificat dans de nombreux domaines. Il a des campus à Fredericton, Moncton, Saint John, Miramichi, St. Andrews et Woodstock.

- 1-506-789-2404
- [www.ccnb.nb.ca/](http://www.ccnb.nb.ca/)

## Centres de formation privés

Plusieurs centres de formation privés offrent une formation professionnelle. Leurs programmes préparent à travailler dans différents secteurs, dont les soins de beauté, le tourisme, l'informatique et la conduite de camion.

Avant de vous inscrire, vous devriez réfléchir à vos compétences, à vos talents et au marché du travail. Vous devriez par ailleurs faire une recherche approfondie sur l'école qui vous intéresse. Posez les questions importantes, dont la première doit être celle-ci :

- Votre établissement est-il enregistré conformément à la Loi sur la formation

professionnelle du Nouveau-Brunswick? Cette loi garantit une certaine protection aux étudiants au cas où l'établissement fermerait ses portes avant qu'ils aient terminé leurs études. Vous trouverez une liste des établissements enregistrés à :

- [www.gnb.ca/0368/pota-lst.pdf](http://www.gnb.ca/0368/pota-lst.pdf) (site bilingue)

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Éducation postsecondaire,  
de la Formation et du Travail**

Édifice Chestnut  
470, rue York  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 3P7

- [www.gnb.ca/0105/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0105/index-f.asp)
- Quel est le pourcentage de diplômés qui trouvent du travail? Quel pourcentage trouve du travail dans leur domaine d'études? L'établissement est censé pouvoir vous donner ces renseignements.
- Quel est le pourcentage d'étudiants qui terminent leur programme d'études? L'établissement est censé pouvoir répondre à cette question aussi.
- Votre établissement est-il accrédité, s'il y a lieu, par l'association professionnelle qui régit la profession que vous avez choisie? Par exemple, pour travailler comme assistant(e) dentaire au Nouveau-Brunswick, vous devez obtenir votre diplôme d'un centre de formation accrédité par la Commission de l'agrément dentaire du Canada.
- Renseignez-vous sur les exigences de votre profession en matière de formation et de permis et assurez-vous que l'établissement choisi y répond.
- Les installations et l'équipement de l'établissement sont-ils modernes? Demandez à voir une classe ou à visiter l'établissement.

- Avez-vous pensé à tous les frais? Ils peuvent être nombreux – livres, frais divers (équipement, etc.), droits de scolarité.
- Quelle est la politique de remboursement de l'établissement? Il y a de grosses différences entre les politiques des établissements publics et privés. Assurez-vous que vous comprenez bien celle de votre établissement et demandez-en un exemplaire, si possible.
- L'établissement fournit-il de l'aide et des conseils scolaires en cas de besoin?
- Vous aidera-t-il à trouver un emploi une fois que vous aurez terminé le programme de formation? Certains centres de formation privés ont des programmes d'aide à l'emploi.

## **Apprentissages**

Les apprentissages sont offerts dans de nombreux métiers en forte demande au Canada, comme ceux de menuisier, plombier, ouilleur-ajusteur et soudeur. Ils combinent la formation en classe et en milieu de travail.

- 1-506-453-2260
- [www.gnb.ca/0381/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0381/index-f.asp)



## Prêts étudiants

Payer ses études peut être très difficile. Souvent, travailler à temps partiel et avoir une bourse ne suffisent pas. Le gouvernement offre donc des prêts aux étudiants pour les aider à payer leurs études.

- Vous pouvez en faire la demande en ligne ou par la poste, le processus est simple.
- L'intérêt perçu est déductible d'impôt (cela veut dire que lorsque vous faites votre déclaration de revenus, vous pouvez déduire de votre revenu le montant de l'intérêt payé).
- Le montant d'un prêt étudiant est basé sur vos besoins et votre situation.
- Vous n'avez pas à faire de paiement et aucun intérêt n'est perçu avant que vous ayez terminé vos études, même si celles-ci prennent plusieurs années.
- Pour être admissible à la portion du prêt étudiant du gouvernement du Canada (60 p. cent), vous devez avoir une preuve de votre statut de résident permanent ou une attestation de statut de **personne protégée**<sup>13</sup> et être accepté dans un programme d'études postsecondaires.
- Pour être admissible à la portion du prêt du gouvernement du Nouveau-Brunswick (40 p. cent), vous devez avoir vécu au Nouveau-Brunswick pendant douze mois consécutifs.

Pour en savoir plus avoir plus sur les prêts :

- [www.canlearn.ca/](http://www.canlearn.ca/)

Pour demander un prêt étudiant ou une autre forme d'aide offerte aux étudiants :

- Sans frais : 1-800-667-5626
- [www.aideauxetudiants.gnb.ca](http://www.aideauxetudiants.gnb.ca)

<sup>13</sup>-**Personne protégée** : Personne choisie par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) et Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) parce qu'elle a des raisons de craindre d'être persécutée dans son pays d'origine du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques.

## Prestation de 4000 \$ pour les nouveaux étudiants universitaires

Tous les étudiants inscrits pour la première fois à une université néo-brunswickoise financée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick sont admissibles à une prestation unique de 4000 \$. Pour en bénéficier, un étudiant doit être un résident du Nouveau-Brunswick et être inscrit à un programme menant à un diplôme de premier cycle à l'Université du Nouveau-Brunswick, à l'Université Saint Thomas, à l'Université Mount Allison ou à l'Université de Moncton (tous les campus).

## Rabais sur les droits de scolarité au Nouveau-Brunswick

Vous êtes peut-être admissible à un rabais sur les droits de scolarité, même si vous n'êtes pas un résident du Nouveau-Brunswick. Toute personne, quelle que soit sa nationalité (à compter de 2005), qui paye des droits de scolarité, obtient son diplôme d'un établissement postsecondaire admissible et reste au Nouveau-Brunswick pour vivre et travailler peut y être admissible. Ce rabais, exempt d'impôt, équivaut à 50 p. cent des droits de scolarité jusqu'à un maximum à vie de 20 000 \$. Pour avoir des détails sur ce programme du ministère des Finances du Nouveau-Brunswick :

- [www.gnb.ca/0162/tax/NBTR/About\\_the\\_program-f.asp](http://www.gnb.ca/0162/tax/NBTR/About_the_program-f.asp)

## Programme d'aide au remboursement (PAR)

Le Programme d'aide au remboursement (PAR) aide les diplômés ayant une dette étudiante élevée et qui achèvent leur programme d'études dans un établissement d'enseignement postsecondaire à dotation publique dans les délais prévus. Grâce à cette initiative, jusqu'à 100 % de la tranche de leur dette au titre de prêts étudiants provinciaux qui dépasse la somme de 26 000 \$ sera radiée pour un premier baccalauréat, certificat ou autre diplôme universitaire obtenu après le 1er avril 2009.



# Droits et responsabilités

## Vos droits et libertés

Peu importe votre statut d'immigrant, vous avez des droits et des libertés lorsque vous vivez au Canada. Ils sont énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés. En voici quelques-uns :

- liberté de conscience et de religion (le droit d'observer vos croyances religieuses);
- liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication (le droit d'exprimer vos opinions);
- liberté de réunion pacifique (le droit de participer à des rencontres ou des événements pacifiques);
- liberté d'association (la liberté d'être avec les gens que vous avez choisis).

Les résidents permanents ont aussi le droit à la liberté de circulation, ce qui veut dire qu'ils peuvent circuler librement d'une région de la province ou du pays à une autre.

La charte garantit un traitement équitable à toute personne vivant au Canada, peu importe sa race, sa religion, son origine nationale ou ethnique, sa couleur, son sexe, son âge ou son handicap physique ou mental.

Les droits et libertés de la charte ne sont pas absolus. Ils peuvent être limités pour protéger les droits ou valeurs nationales importantes d'autres personnes. Par exemple, la liberté d'expression peut être limitée par des lois contre la propagande incitant à la

haine. La liberté de religion peut être limitée dans les cas où des pratiques religieuses iraient à l'encontre des lois canadiennes.

### Personne au Canada n'a le droit de :

- restreindre votre liberté de circulation au Canada;
- prendre ou garder votre passeport, votre carte de résident permanent ou autre document;
- vous forcer à travailler sans rémunération;
- vous forcer à travailler à un taux de salaire inférieur au salaire minimum de votre province.

### Charte canadienne des droits et libertés :

- [laws.justice.gc.ca/en/charter/const\\_fr.html](http://laws.justice.gc.ca/en/charter/const_fr.html)

### Pour obtenir un exemplaire gratuit du Guide de la Charte canadienne des droits et libertés :

- 1-819-994-3458; fax : 1-819-994-5252
- [www.pch.gc.ca/progs/pdp-hrp/canada/guide/index\\_f.cfm](http://www.pch.gc.ca/progs/pdp-hrp/canada/guide/index_f.cfm)
- Courriel : [rights-droits@pch.gc.ca](mailto:rights-droits@pch.gc.ca)

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

### Programme des droits de la personne Ministère du Patrimoine canadien

25, rue Eddy (15-11-B),  
Hull (Québec)  
K1A 0M5

Les Néo-Brunswickois sont aussi protégés contre de nombreux types de discrimination en vertu de la Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick, dont

l'application relève de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick.

Voici quelques motifs de discrimination :

- race, couleur, origine nationale, lieu d'origine, ascendance;
- religion, âge, état matrimonial ;
- sexe, orientation sexuelle ;
- incapacité mentale ou physique;
- condition sociale ;
- conviction ou activité politique.

Les employeurs, les fournisseurs de services, les propriétaires et autres personnes assujetties à la Loi sur les droits de la personne doivent s'assurer que leurs règlements, leurs comportements, leurs installations et leurs équipements ne donnent lieu à aucune discrimination.

Quiconque croit être victime de discrimination ou de harcèlement peut déposer une plainte auprès de la Commission des droits de la personne. Il n'est pas nécessaire d'être un citoyen ou un immigrant admis. Pour en savoir plus :

- 1-506-453-2301, sans frais : 1-888-471-2233
- [www.gnb.ca/hrc-cdp/index-f.asp](http://www.gnb.ca/hrc-cdp/index-f.asp)

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

### **Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick**

C.P. 6000

Maison Barry

Fredericton (N.-B.)

E3B 5H1

## **Droits des enfants**

Au Canada, les enfants ont les mêmes droits que les adultes. Ils sont protégés par la Charte canadienne des droits et libertés. Ils jouissent aussi d'une protection supplémentaire en vertu de la loi néo-brunswickoise.

Conformément à la Loi sur les services à la famille du Nouveau-Brunswick, il est illégal de laisser les enfants de moins de 12 ans seuls à la maison. Ils doivent être surveillés par un parent ou une autre personne digne de confiance.

En vertu de la Loi sur les services à la famille, toute personne qui a des raisons de croire qu'un enfant a été abandonné, est **négligé**<sup>15</sup> physiquement ou émotionnellement ou est victime de mauvais traitements physiques ou d'abus sexuel doit le signaler aux autorités sur-le-champ. Cela comprend les situations où la violence a été utilisée pour discipliner un enfant.

Certains professionnels qui s'occupent des enfants ou travaillent avec eux, comme les médecins et les enseignants, sont tenus par la loi de prévenir les autorités responsables s'ils croient qu'un enfant est maltraité ou négligé. S'ils ne le font pas, ils commettent un délit. Lorsqu'une enquête révèle qu'un enfant est victime de mauvais traitements ou de négligence, il se peut qu'il soit retiré de son foyer et confié au gouvernement provincial. Dans certains cas, des accusations peuvent être portées contre l'auteur des mauvais traitements.

*15-Négligence : Défaut de fournir les nécessités de la vie, comme des vivres (nourriture, boisson), des vêtements adéquats et des soins essentiels d'hygiène personnelle (p. ex. bains et lavage des cheveux).*

Pour plus d'information, veuillez contacter le ministère du Développement social :

- 1-506-453-2001
- [www.gnb.ca/0017/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0017/index-f.asp)

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

**Ministère du Développement social**

C.P. 6000  
Édifce Sartain MacDonald  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1

Vous trouverez aussi de l'information sur l'art d'élever des enfants heureux et sains sur le site web Être parent : l'amour de toute une vie :

- [www.gnb.ca/0017/EIP/excellence-f.asp](http://www.gnb.ca/0017/EIP/excellence-f.asp)

Pour plus d'information sur la vie de parent ou pour vous inscrire à une session d'information sur vos responsabilités en tant que parents veuillez entrer en contact avec l'association multiculturell la plus près de chez vous



## Droits des femmes

Au Canada, les femmes ont des droits complets et égaux et ne peuvent faire l'objet d'une discrimination à cause de leur sexe.

### Violence familiale

La **violence familiale**<sup>15</sup> est illégale, tout comme la violence entre deux personnes sans liens. Les lois qui l'interdisent sont appliquées. Si une personne (femme ou homme) est violentée par un membre de sa famille, elle devrait faire le 9-1-1 pour demander l'aide de la police.

Les femmes victimes de violence physique ou émotionnelle infligée par leur conjoint ou d'autres membres de leur famille peuvent fuir leur foyer et aller chercher de l'aide dans des refuges pour femmes battues. Ce sont des endroits sécuritaires où elles peuvent rester jusqu'à ce qu'elles trouvent un endroit permanent où demeurer, loin du membre de la famille qui est violent. Les refuges accueillent aussi les enfants. Les services offerts, dont l'hébergement, sont gratuits. L'adresse des refuges est tenue secrète pour éviter que les agresseurs découvrent où se cachent leurs victimes. On y trouve des intervenants qui aident les femmes victimes de violence à se réorganiser.

### Bathurst

Passage House

- 1-506-546-9540

### Campbellton

Maison Notre-Dame

- 1-506-753-4703

### Edmundston

L'Escale Madavic Inc.

- 1-506-739-6265
- Courriel : [emadavic6265@rogers.com](mailto:emadavic6265@rogers.com)

### Fredericton

Women in Transition House Inc.

C.P. 1143  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5C2

- 1-506-457-2770

### Liberty Lane

C.P. 20052  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 6Y8

- 1-506-451-2120
- [www.libertylane.ca/index.htm](http://www.libertylane.ca/index.htm)
- Courriel : [judyLoukes@rogers.com](mailto:judyLoukes@rogers.com)

### Miramichi

Miramichi Emergency Centre for Women

C.P. 249  
Miramichi (N.-B.)  
E1V 3M3

- 1-506-622-8861; ligne d'urgence : 1-506-622-8865
- [www.mecw.nb.ca/](http://www.mecw.nb.ca/)
- Courriel : [mecw@nb.aibn.com](mailto:mecw@nb.aibn.com)

*16-Violence familiale : frapper, gifler ou autre comportement abusif vis-à-vis d'un ou plusieurs membres d'une même famille ou personnes vivant sous le même toit. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme qui s'en prend à une femme ou un homme de la famille. Ce genre de comportement est illégal au Canada. La violence familiale est prise autant au sérieux que la violence entre des inconnus.*

## Moncton

### Carrefour pour femmes

C.P. 1247

Moncton (N.-B.)

E1C 8P9

- 1-506-857-4184 or 1-506-853-0811
- [nbcth.com/](http://nbcth.com/)
- courriel: [admin.crossroads@nb.aibn.com](mailto:admin.crossroads@nb.aibn.com)

## Sainte-Anne-de-Kent

### Serenity House

C.P. 511

Sainte-Anne-de-Kent (N.-B.)

E4S 5G2

- 1-506-743-1530

## Saint John

### Hestia House

C.P. 7135, succursale A

Saint John (N.-B.)

E2L 4S5

- 1-506-634-7571;  
ligne d'urgence : 1-506-634-7570

### Second Stage Safe Haven Inc.

C.P. 27122

Saint John (N.-B.)

E2M 5S8

- 1-506-632-9289
- Courriel : [refuge@nb.aibn.com](mailto:refuge@nb.aibn.com)

## St. Stephen

### Fundy Region Transition House

C.P. 73

St. Stephen (N.-B.)

E3L 1H3

- 1-506-466-4485
- [fundy.shelternet.ca/library/SNetCore.cfm?languageid=1&skiplt=YES](http://fundy.shelternet.ca/library/SNetCore.cfm?languageid=1&skiplt=YES)
- Courriel : [frth@nbnet.nb.ca](mailto:frth@nbnet.nb.ca)

## Sussex

### Sussex Vale Transition House

C.P. 4862

Sussex (N.-B.)

E4E 5L9

- 1-506-433-1649; crises d'urgence : 1-506-432-6999

## Tracadie-Sheila

### Accueil Sainte-Famille

C.P. 3660, bureau de poste principal

Tracadie-Sheila (N.-B.)

E1X 1G5

- 1-506-395-1500
- [www.accueilstefamille.com](http://www.accueilstefamille.com)
- Courriel : [acstefam@nbnet.nb.ca](mailto:acstefam@nbnet.nb.ca)

## Woodstock

### Sanctuary House

C.P. 4294

Woodstock (N.-B.)

E7M 6B7

- 1-506-325-9452; ligne d'urgence (sans frais)  
: 1-866-247-0286

## Provincial/autochtone

### Gignoo Transition House Inc.

C.P. 3385, succursale B

Fredericton (N.-B.)

E3B 5H2

- 1-506-458-1236; ligne d'urgence (local) :  
1-506-458-1224; ligne d'urgence (sans frais)  
: 1-800-565-6878
- [nbcth.com/gignoo.htm](http://nbcth.com/gignoo.htm)
- Courriel : [gignoo@nbnet.nb.ca](mailto:gignoo@nbnet.nb.ca)

Gignoo Transition House a créé et adapté certains programmes et services afin de répondre aux besoins des femmes et des enfants autochtones en crise. Cependant, toutes les femmes sont les bienvenues.

Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, le programme Aide juridique en matière de droit de la famille peut vous fournir les services d'un représentant juridique gratuitement ou à un coût moindre pour les questions de droit familial. Le droit familial couvre la garde des enfants et les droits de visite, les prestations de soutien aux enfants et aux conjoints, la division des biens et la protection de l'enfance. Pour en savoir plus sur l'aide juridique, notamment en matière de droit familial, consultez le chapitre intitulé Le système judiciaire.

### ***Harcèlement sexuel***

Toute personne, homme ou femme, a le droit de travailler sans être harcelée sexuellement. Le harcèlement sexuel est défini comme tout commentaire, conduite, geste ou contact de nature sexuelle non souhaité. Voici quelques exemples de harcèlement sexuel : poser des questions sur la vie sexuelle d'une personne; laisser entendre que des faveurs sexuelles sont une condition d'emploi ou de promotion; imposer un contact non souhaité (toucher, caresse ou baiser); tout autre comportement de nature sexuelle qui rend mal à l'aise.

Si vous êtes victime de harcèlement sexuel au travail, dites fermement à la personne d'arrêter. Si le comportement perdure, avisez votre superviseur. Si le problème n'est toujours pas réglé après que vous avez avisé votre superviseur ou celui du harceleur, vous voudrez peut-être communiquer avec la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick.

- 1-506-453-2301; sans frais : 1-888-471-2233
- [www.gnb.ca/hrc-cdp/index-f.asp](http://www.gnb.ca/hrc-cdp/index-f.asp)

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

### **Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick**

C.P. 6000  
Maison Barry  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1

Pour en savoir plus sur les droits des femmes et les questions qui les touchent :

- 1-506-444-4101; sans frais : 1-800-332-3087 (au Canada); fax : 506 444 4318
- [www.acswcccf.nb.ca](http://www.acswcccf.nb.ca)
- Courriel : [acswcccf@gnb.ca](mailto:acswcccf@gnb.ca)

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

### **Conseil consultatif sur la condition de la femme au Nouveau-Brunswick**

236, rue King  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 1E2

### **Droits des aînés**

Étant donné que les aînés peuvent devenir vulnérables en vieillissant, la Loi sur les services à la famille du Nouveau-Brunswick leur offre aussi une protection spéciale. Selon cette loi, un aîné victime ou risquant d'être victime de violence physique/sexuelle, de cruauté mentale ou de toute combinaison de ces comportements est un adulte maltraité. Si des responsables soupçonnent qu'un aîné est victime de négligence ou de mauvais traitements ou si un professionnel qui travaille avec l'aîné en question signale qu'il a des raisons de croire que cette personne est négligée ou maltraitée, les responsables concernés peuvent intervenir.

Pour en savoir plus :

- 1-506-457-6811
- [www.gnb.ca/0017/LTC/seniorconsultation-f.asp](http://www.gnb.ca/0017/LTC/seniorconsultation-f.asp)

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

### **Secrétariat des aînés en santé**

C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1

## **Droits des personnes handicapées**

Les personnes handicapées sont protégées en vertu de la Loi sur les services à la famille du Nouveau-Brunswick. Toute personne ayant un handicap et qui, en raison de sa mauvaise santé physique ou mentale, ne peut prendre soin d'elle-même, peut être considérée comme ayant besoin d'une protection. Comme c'est le cas pour les aînés, une personne handicapée qui est victime ou risque d'être victime de violence physique ou sexuelle, de cruauté mentale ou de toute combinaison de ces comportements est considérée comme un adulte maltraité ayant besoin d'une intervention. Pour en savoir plus :

- 1-506-444-3000; sans frais, toll-free, 1-800-442-4412; fax, 1-506-444-3001
- [www.gnb.ca/0048/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0048/index-f.asp)

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées

440, rue King, pièce 648  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H8

Pour obtenir des renseignements sur la protection des droits et la sécurité des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises :

- 1-506-453-3992
- [www.gnb.ca/0276/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0276/index-f.asp)

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

### **Ministère de la Sécurité publique**

C.P. 6000  
Place Argyle  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1



# Citoyenneté et résidence permanente

## Carte de résident permanent

Si vous voulez vous rendre à l'étranger :

- Votre carte de résident permanent (carte RP) remplace la Fiche relative au droit d'établissement (IMM1000). Vous en aurez besoin pour prouver votre statut quand vous rentrerez au pays en avion, train ou autocar.
- Si, en tant que résident permanent, vous voulez revenir au Canada mais n'avez pas de carte RP valide, vous devrez communiquer avec le bureau des visas canadiens le plus proche pour en obtenir une; des frais seront exigés.
- La carte RP est valide pour cinq ans; vérifiez la date d'expiration de la vôtre et demandez-en une nouvelle bien avant la date à laquelle vous prévoyez vous rendre à l'étranger.
- Pour conserver votre statut de résident permanent, vous devez avoir vécu au Canada pendant au moins deux ans sur la période de cinq ans.

Pour en savoir plus sur la carte RP ou comment en faire la demande, consultez le site de Citoyenneté et Immigration Canada :

- sans frais : 1 888 242 2100, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h (au Canada seulement)
- [www.cic.gc.ca/francais/information/carte-rp/index.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/information/carte-rp/index.asp)

## Devenir citoyen canadien

Pour obtenir votre citoyenneté, vous devez d'abord satisfaire à trois conditions :

- avoir au moins 18 ans (les moins de 18 ans peuvent devenir citoyens canadiens, mais ils ne sont pas soumis aux mêmes exigences que les adultes);
- avoir vécu au Canada pendant au moins trois des quatre années précédant votre demande de citoyenneté;
- parler l'anglais ou le français.

Si vous remplissez ces conditions, vous envoyez un formulaire de demande (que vous pouvez vous procurer sur le site web de Citoyenneté et Immigration ou auprès de son centre d'appels) pour entamer le processus d'obtention de la citoyenneté.

Vous devrez passer un test de connaissances sur l'histoire, le système politique et la géographie du Canada. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration vous enverra un guide pour vous aider à vous y préparer. Pour en savoir plus à ce sujet, communiquez avec le ministère :

- sans frais : 1 888 242 2100, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h (au Canada seulement)
- <http://www.cic.gc.ca/francais/citoyennete/index.asp>

Vous trouverez une brochure vous expliquant comment faire une demande de citoyenneté à :

- <http://www.cic.gc.ca/francais/citoyennete/devenir-demande.asp>

## Être un bon citoyen

Les Canadiens comme les visiteurs et les immigrants ont des droits, ainsi que des devoirs, dont les suivants :

- connaître et respecter les lois et les règlements canadiens;
- agir de façon responsable et courtoise envers les autres;
- respecter les croyances et les pratiques (dans les limites de la loi) des gens d'appartenance culturelle ou religieuse différente.

Que vous soyez citoyen canadien ou non, vous pouvez participer à la vie de votre communauté de nombreuses façons positives. Recherchez les possibilités de bénévolat auprès des organismes communautaires. C'est un excellent moyen de faire des connaissances et de se sentir

d'avantage chez soi. En siégeant au conseil d'administration d'une organisation bénévole, vous pourriez améliorer vos compétences en leadership et établir des contacts qui pourraient être utiles dans votre travail.

Devenir citoyen canadien donne le droit de voter aux élections fédérales, provinciales et municipales. Pour pouvoir prendre une décision éclairée le jour des élections, vous devriez apprendre à connaître les partis politiques du Nouveau-Brunswick et du Canada et leur **plateforme**<sup>17</sup>, ainsi que les positions politiques respectives des candidats locaux. Vous pouvez obtenir beaucoup d'éléments d'information grâce aux médias ou en assistant à des débats ou rencontres politiques.

*17-Plateforme : Ensemble des opinions d'un parti politique sur diverses questions ainsi que des plans qu'il compte mettre en œuvre s'il est élu. Habituellement, les plateformes sont exposées dans des documents offerts gratuitement avant les élections.*

# Le système judiciaire

Le Nouveau-Brunswick est un des endroits les plus sécuritaires du Canada. Selon les statistiques de 2006, son taux de criminalité est un des plus bas au pays. Il est important de connaître les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick ainsi que les gens qui s'emploient à faire de la province un endroit sûr.

## La police

La police a pour mission première de s'assurer que les Canadiens respectent la loi. Ce n'est cependant pas sa seule tâche. Elle peut vous venir en aide de nombreuses façons, entre autres si vous êtes blessé ou en difficulté ou si vous avez simplement besoin d'aide pour trouver votre chemin. Bien des Canadiens apprennent à leurs enfants à s'adresser à un policier s'ils sont perdus. Au Canada, les policiers peuvent être des hommes ou des femmes.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre la police en composant le 9-1-1. Pour les cas non urgents, composez le numéro du service de police qui se trouve à la première page de l'annuaire téléphonique.

## ***La Gendarmerie royale du Canada (GRC)***

La Gendarmerie royale du Canada est le service de police national. La police montée, comme on l'appelle aussi, est le principal service de police au Nouveau-Brunswick. Dans certaines agglomérations, la GRC travaille de concert avec la police locale.

## ***Les services de police locaux***

Les agglomérations plus importantes du Nouveau-Brunswick ont un service de police municipal.

## ***Les rapports avec la police***

Attention : N'offrez jamais d'argent à un policier. Au Canada, offrir un pot-de-vin à un policier constitue un crime.

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ) a produit un livret intitulé « La loi, la police et vous: vos droits pendant un interrogatoire, une détention ou une arrestation », que vous trouverez à :

- <http://www.legal-info-legale.nb.ca/en/law-police-you-rights>

Un policier a le droit de venir à vous, d'engager une conversation ordinaire et de vous poser des questions. Il arrive que des policiers procèdent à des contrôles ponctuels sur les routes pour vérifier que les automobilistes ont un permis et des certificats d'immatriculation et d'assurance en règle, qu'ils portent leur ceinture de sécurité, comme l'exige la loi, et qu'ils ne sont pas en état d'ébriété. Un policier a le droit de vous arrêter pour vous demander une pièce d'identité s'il vous soupçonne de conduire avec les facultés affaiblies (par l'alcool ou autre chose). Dans ce cas, vous devriez aller prudemment vous ranger en bordure de la route dès que possible. Restez dans votre véhicule. N'en sortez pas pour aller à

la rencontre du policier; vous devez attendre qu'il vienne à vous. Vous devriez ensuite baisser votre vitre et vous adresser à lui poliment. Il vous demandera probablement votre permis de conduire et vos certificats d'assurance et d'immatriculation. Vous êtes obligé par la loi de présenter ces documents au policier qui demande à les voir.

Comme expliqué au chapitre 11, Véhicules et conduite, si un policier vous soupçonne d'avoir bu de l'alcool, il peut vous demander de passer un alcootest sur le bord de la route. Si on croit que vous êtes sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, ou encore que vous êtes en état d'ébriété, vous pouvez également être arrêté, évalué et il se peut que vous deviez fournir un échantillon d'urine à la station de police. Il est contraire à la loi de refuser de passer ce test.

La conduite avec facultés affaiblies est une infraction criminelle grave au Canada : une amende d'un minimum de 1000 \$ pour la première offense; un mois de prison pour la deuxième offense, et quatre mois de prison pour la troisième offense. Les gens qui ont un taux d'alcoolémie supérieur à 0,08 pour cent peuvent faire face à une sentence maximale à vie s'ils cause la mort et à une sentence maximale de 10 ans s'ils causent des blessures corporelles. Les conducteurs en état d'ébriété perdent également leurs droits de conduire pour une durée spécifique. Ils peuvent s'attendre à ce que leurs primes d'assurance automobile augmentent de façon significative.

**Si vous êtes mis en état d'arrestation, vous avez des droits :**

- Vous avez le droit de garder le silence; garder le silence ne veut pas dire que vous êtes coupable ou innocent;
- le policier qui vous a arrêté doit vous dire son nom et vous montrer son numéro matricule;
- il doit vous expliquer le motif de votre arrestation (de quelle infraction vous êtes soupçonné);
- il doit vous mentionner que vous avez le droit de parler à un avocat de votre choix en privé avant de parler à la police; si vous n'avez pas d'avocat, il doit vous faire savoir que vous pouvez faire appel à un **avocat de service**<sup>17</sup> (services-conseils juridiques gratuits immédiatement accessibles) et à l'aide juridique (gratuite pour les gens qui ne peuvent se permettre les services d'un avocat);
- la police doit vous donner le numéro de téléphone du bureau d'aide juridique et vous permettre de téléphoner.

Pour en savoir plus sur le système judiciaire :

**Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ)**

C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1

- 1 506 453 5369; fax : 1 506 457 7899
- [www.legal-info-legale.nb.ca/fmain.asp](http://www.legal-info-legale.nb.ca/fmain.asp)
- Courriel : [pleisnb@web.ca](mailto:pleisnb@web.ca)

Pour en savoir plus sur la police du Nouveau-Brunswick :

**Ministère de la Sécurité publique**

Place Argyle  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1

- Renseignements généraux : 1 506 453 3992; accueil : 1 506 453 3992
- [www.gnb.ca/0276/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0276/index-f.asp)

*17 - **Avocat de service** – Avocat qui sera chargé de vous aider si vous faites appel à l'aide juridique après avoir été mis en état d'arrestation. Il ira vous rencontrer au poste de police ou à l'endroit où vous êtes détenu. Il pourra vous représenter si vous décidez d'inscrire un plaidoyer, mais il ne vous défendra pas lors de votre procès.*

## Les avocats

### *L'aide juridique*

L'aide offerte porte sur deux aspects : le certificat d'aide juridique et l'avocat de service. Une personne accusée d'une infraction peut parler à un avocat de service avant de comparaître au tribunal.

Si vous devez passer en justice, mais que vous ne pouvez vous permettre de retenir les services d'un avocat, vous devez faire une demande de certificat auprès de l'aide juridique. Une fois que votre certificat est délivré, vous pouvez être représenté au tribunal par un avocat de l'aide juridique gratuitement ou moyennant des frais modiques.

Les certificats d'aide juridique sont délivrés uniquement aux personnes qui n'ont pas les moyens de se faire représenter par un avocat. Il faut fournir des relevés financiers et des renseignements prouvant qu'on ne peut se permettre de retenir les services d'un avocat. Si on a les moyens nécessaires, il faut s'attendre à payer une partie du coût de l'aide juridique.

#### **Bureaux d'aide juridique au Nouveau-Brunswick :**

|             |                |
|-------------|----------------|
| Bathurst    | 1-506-546-5010 |
| Miramichi   | 1-506-622-1061 |
| Campbellton | 1-506-753-6453 |
| Moncton     | 1-506-853-7300 |
| Edmundston  | 1-506-735-4213 |
| Saint John  | 1-506-633-6030 |
| Fredericton | 1-506-444-2777 |
| Woodstock   | 1-506-328-8127 |

Pour obtenir plus de renseignements :

- 1-506-462-5100
- [www.gnb.ca/cour/legalaid-f.asp](http://www.gnb.ca/cour/legalaid-f.asp)

Vous pouvez aussi communiquer avec le ministère suivant :

Ministère de la Justice et de la  
Consommation

C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1

### **Autres avocats**

Comme mentionné précédemment, vous devez payer un avocat si vous pouvez vous le permettre. Si vous avez été accusé d'un crime, vous devez trouver un avocat de la défense criminelle; vous pouvez vous informer auprès de vos amis ou d'un avocat avec qui vous avez déjà fait affaire pour vos affaires ou autre chose, ou encore consulter les pages jaunes de l'annuaire téléphonique, à la rubrique Avocats.

## Les tribunaux

Un des principes fondamentaux du droit canadien est que tout inculpé est présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable. Cela signifie que la partie poursuivante doit prouver hors de tout doute raisonnable qu'il a enfreint la loi.

Pour plus de renseignements :

Service public d'éducation et d'information  
juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ)

C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1

- 1 506 453 5369; fax : 1 506 457 7899
- [www.legal-info-legale.nb.ca/fmain.asp](http://www.legal-info-legale.nb.ca/fmain.asp)
- Courriel : [pleisnb@web.ca](mailto:pleisnb@web.ca)

## Comment se protéger contre les gens malhonnêtes

Malheureusement, comme c'est le cas dans n'importe quel pays, il y a au Canada des personnes sans scrupules qui essaient de tromper les gens honnêtes. Pour se protéger contre ces escrocs ou fraudeurs, il importe d'être très méfiant, notamment dans les situations suivantes :

- Vous recevez un courriel qui semble provenir de votre banque ou de la société qui a émis votre carte de crédit et vous demande de confirmer votre nom d'utilisateur et votre mot de passe ou de donner d'autres renseignements confidentiels à propos de votre compte bancaire. Il se peut que vous soyez redirigé vers un site web qui ressemble à celui de votre banque et qu'on vous demande d'entrer ces renseignements. Cependant, il s'agit d'un site bidon, dont les auteurs peuvent utiliser votre nom d'utilisateur, votre adresse électronique et votre mot de passe pour accéder à votre compte bancaire et voler votre argent. N'oubliez jamais ceci : ni votre banque ni la société qui a émis votre carte de crédit ne vous enverront jamais de courriel vous demandant de donner des renseignements confidentiels concernant votre compte.
- Quelqu'un communique avec vous pour vous dire que vous avez gagné un prix – comme des vacances ou un bateau – et que vous n'avez qu'à payer des frais de livraison ou autre ou donner votre numéro de carte de crédit pour le recevoir. Si vous payez les frais de livraison, vous n'entendrez plus jamais parler de l'escroc et si vous donnez votre numéro de carte, vous verrez bientôt apparaître des frais importants sur vos relevés pour des choses que vous n'avez jamais achetées.
- Un entrepreneur (constructeur ou

charpentier) fait du porte-porte dans un quartier pour offrir de faire des rénovations ou des réparations. Il peut affirmer avoir remarqué un problème sur votre maison et offrir de le régler à bon prix. Il peut aussi dire qu'il offre une remise spéciale aux aînés. Il vous demandera un acompte et il ne se présentera jamais pour faire les travaux.

- Vous recevez par la poste une lettre vous invitant à composer un numéro 1 900 pour en savoir plus sur un prix que vous avez gagné. L'appel dure habituellement plusieurs minutes avant que vous finissiez par découvrir que la valeur du prix est très basse. Pendant ce temps, vous avez payé le fraudeur pour chaque minute passée au téléphone, puisque les numéros 1 900 exigent des frais à la minute qui vous seront facturés.

Soyez particulièrement prudent au sujet de votre numéro d'assurance sociale (NAS). Ne le donnez jamais à personne sauf à votre employeur (une fois que vous êtes embauché). Vous pouvez décider de le donner à votre banque au moment de demander de l'aide financière. Les NAS sont fréquemment utilisés dans l'usurpation d'identité, c'est-à-dire le fait, pour un escroc, d'accéder au NAS, au numéro de permis de conduire ou à d'autres renseignements personnels d'une personne et de les utiliser pour usurper l'identité de celle-ci et demander des cartes de crédit ou des prêts en son nom.

Si vous avez donné le numéro de votre carte de crédit à quelqu'un et êtes inquiet qu'il ou elle puisse l'utiliser à des fins abusives, communiquez immédiatement avec la société qui a émis votre carte. Elle annulera celle-ci et surveillera les frais portés à votre compte par l'escroc.

La GRC a produit un guide de protection contre l'escroquerie :

- [www.rcmp-grc.gc.ca/scams-fraudes/canad-practical-pratique-guide-fra.htm](http://www.rcmp-grc.gc.ca/scams-fraudes/canad-practical-pratique-guide-fra.htm)

## Foi et religion

Au Canada, en vertu du principe de la liberté de religion, chacun a le droit d'exercer sa liberté de croyance, de pratiquer sa religion et de souscrire à n'importe quel système de croyances.

Pour trouver une organisation religieuse ou un groupe confessionnel au Canada, consultez les pages jaunes, à la rubrique Églises ou Associations religieuses. Vous pouvez aussi communiquer avec l'association multiculturelle locale. Les journaux locaux ont souvent une section consacrée aux activités et événements religieux.

### Lieux de culte

Les mosquées, synagogues et temples ne figurent pas tous dans les pages jaunes.

### *Temple hindou*

#### **Maritime Geeta Bhawan**

259, chemin Doak

Fredericton (N.-B.)

- 1-506-457-4550
- [www.bhawan.ca](http://www.bhawan.ca)

### *Mosquées*

#### **Fredericton Islamic Association**

130, chemin Lincoln

Fredericton (N.-B.)

- 1-506-462-9006
- [www.fianb.com](http://www.fianb.com)

#### **Moncton Muslim Association**

99, rue High

Moncton (N.-B.)

- 1-506-386-1179
- [www.frederictoninfo.ca/record/HDC2027?UseCICVw=43&Number=87](http://www.frederictoninfo.ca/record/HDC2027?UseCICVw=43&Number=87)

#### **Muslim Association of New Brunswick**

1100, chemin Rothesay

Saint John (N.-B.)

- 1-506-633-1675
- [www.manb.ca/general\\_info.htm](http://www.manb.ca/general_info.htm)

### *Synagogues*

#### **Congregation Sgoolai Israel**

168, rue Westmorland

Fredericton (N.-B.)

- 1-506-454-9698
- [www.fredshul.ca/sgoolai-synagogue.html](http://www.fredshul.ca/sgoolai-synagogue.html)

#### **Congregation Shaarei Zedek (judaïsme conservateur)**

91, rue Leinster

Saint John (N.-B.)

- 1-506-657-4790

#### **Congregation Tiferes Israel (judaïsme orthodoxe)**

56, rue Steadman

Moncton (N.-B.)

- 1-506-858-0258
- [www.tiferesisrael.com](http://www.tiferesisrael.com)



## Mœurs et coutumes du Nouveau-Brunswick

*Comme partout ailleurs, le Nouveau-Brunswick a des normes sociales qui lui sont propres :*

### Familles

La taille et la composition des familles canadiennes varient. Bon nombre sont composées d'un couple parental et de ses enfants. Il y a des familles monoparentales, c'est-à-dire formées d'un père ou d'une mère divorcés ou n'ayant jamais été mariés et qui élèvent leurs enfants seuls. Il y a par ailleurs des couples de même sexe, dont des couples mariés; certains d'entre eux élèvent des enfants.

Dans bon nombre de familles où les deux parents vivent ensemble, la mère et le père travaillent à l'extérieur. Tous deux s'occupent des tâches ménagères et prennent soin des enfants.

Élever des enfants sains et heureux est important pour les Canadiens, mais ils ont tendance à accepter de nombreuses façons de le faire.

### Prendre soin des enfants

La loi interdit de laisser seuls les enfants âgés de moins de 12 ans. Si vous devez laisser vos enfants pour aller travailler, étudier ou toute autre raison, vous devez vous organiser pour les faire garder par une personne responsable.

Vous trouverez plus de renseignements sur les services d'apprentissage et la garde des jeunes enfants sur le site web du ministère du Développement social :

- 1-506-453-2001
- [www.gnb.ca/0017/ELCC/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0017/ELCC/index-f.asp)

Vous pouvez aussi écrire à :

### Ministère du Développement social

Édifice Sartain MacDonald  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Vous êtes peut-être admissible à une aide financière pour les frais de garde. Communiquez avec votre bureau du ministère du Développement social :

|                 |                |
|-----------------|----------------|
| Bathurst        | 1-506-547-2000 |
| Campbellton     | 1-506-789-2311 |
| Caraquet        | 1-506-726-2055 |
| Edmundston      | 1-506-735-2000 |
| Fredericton     | 1-866-444-8838 |
| Kedgwick        | 1-506-284-3424 |
| Miramichi       | 1-506-627-4001 |
| Moncton         | 1-506-856-2414 |
| Néguac          | 1-506-776-3800 |
| Perth-Andover   | 1-506-273-4724 |
| Richibucto      | 1-506-523-7616 |
| Sackville       | 1-506-364-4084 |
| Saint John      | 1-506-658-2450 |
| Shédiac         | 1-506-533-3333 |
| Shippagan       | 1-506-336-3025 |
| St. Stephen     | 1-506-466-7500 |
| Sussex          | 1-506-432-2006 |
| Tracadie-Sheila | 1-506-394-3800 |
| Woodstock       | 1-506-325-4413 |

Vous pouvez consulter la liste des garderies agréées par le ministère à :

- [www1.gnb.ca/cnb/daycare/index-f.asp](http://www1.gnb.ca/cnb/daycare/index-f.asp)
- dans les pages jaunes, à la rubrique Garderies d'enfants

## La Prestation fiscale canadienne pour enfants

Certains Canadiens sont admissibles à une aide financière pour élever leurs enfants.

La Prestation fiscale canadienne pour enfants est un paiement mensuel non imposable versé aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. Pour vous inscrire ou en savoir plus :

- sans frais : 1 800 387 1193
- [www.cra-arc.gc.ca/bnfts/cctb/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/cctb/menu-fra.html)

Vous pouvez aussi écrire à :

Centre fiscal, Agence du revenu du Canada

C.P. 12071

Succursale A

St. John's (T.-N.) A1B 3Z1

## Congés et autres jours spéciaux

Bien que le Canada soit un pays multiculturel, des fêtes y sont célébrées qui ne le sont peut-être pas dans votre pays d'origine :

- **Jour de l'An** (1er janvier) – C'est le premier jour de la nouvelle année civile. La veille du Jour de l'an, bon nombre de Canadiens vont à des festivités.
- **Saint-Valentin** (14 février) – Bien qu'elle ne soit pas un jour férié, les couples d'amoureux, jeunes et moins jeunes, aiment bien célébrer cette fête.
- **Pâques** (en mars ou avril) – La fin de semaine pascale se déroule du Vendredi saint au Dimanche de Pâques. De nombreux chrétiens célèbrent solennellement le Vendredi saint. La plupart des magasins sont fermés. Pâques, fête printanière, est considéré par les chrétiens comme le jour le plus important du calendrier religieux, encore plus important que Noël. Les jeunes attendent plutôt le lapin de Pâques, qui apporte des chocolats!
- **Fête des Mères** (2e dimanche de mai) – Bien qu'elle ne soit pas un jour férié, de nombreuses familles célèbrent cette fête.
- **Fête de la Reine ou jour de Victoria** (le lundi précédant le 25 mai) – C'est l'anniversaire de la naissance de la Reine Victoria, la célèbre grand-mère de la Reine Elizabeth II. C'est aussi le début officiel de l'été.
- **Fête des Pères** (3e dimanche de juin) – Bien qu'elle ne soit pas un jour férié, de nombreuses familles célèbrent cette fête.
- **Fête du Canada** (1er juillet) – C'est l'anniversaire de la naissance de la Confédération. Des festivités ont lieu dans la plupart des villes et localités. La journée se termine souvent par un feu d'artifice une fois la nuit tombée.
- **Fête du Nouveau-Brunswick** (premier lundi d'août) – C'est une célébration de la culture et de l'histoire de la province.
- **Fête nationale des Acadiens et des Acadiennes** (15 août) – La population acadienne du Nouveau-Brunswick célèbre sa culture.
- **Fête du Travail** (premier lundi de septembre) – Cette fête rend hommage au dur labeur des Canadiens. C'est habituellement une journée de fête familiale tranquille qui marque la fin de l'été.
- **Jour de l'Action de grâce** (deuxième lundi d'octobre) – Les Canadiens manifestent leur reconnaissance pour les bienfaits reçus dans leur vie. La parenté se réunit autour d'un bon repas, qui comporte souvent de la dinde.
- **Halloween** (31 octobre) – Cette fête n'est pas un jour férié. Sur le plan religieux, c'est la veille de la Toussaint, célébrée le 1er novembre. Sur le plan profane, c'est une fête pour laquelle les enfants se déguisent, souvent en fantômes, pour passer de porte en porte et demander des friandises en disant « Halloween! ». Certains adultes vont à des fêtes costumées. Bon nombre de foyers mettent une citrouille allumée à une fenêtre.

- **Jour du Souvenir** (11 novembre) – C’est un jour où un hommage solennel est rendu aux soldats canadiens morts au combat, ainsi qu’aux hommes et aux femmes des Forces armées. Des cérémonies et des défilés ont lieu dans tout le Nouveau-Brunswick. Bon nombre de Canadiens portent un coquelicot comme symbole du souvenir.
- **Noël** (25 décembre) – Au Canada, Noël est largement célébré. C’est une fête religieuse importante pour de nombreux chrétiens, mais des Canadiens de tous horizons le célèbrent aussi. Les magasins présentent des cadeaux et des aliments spéciaux. De nombreux bureaux et milieux de travail organisent des fêtes. Les Canadiens se saluent en se souhaitant « Joyeux Noël » et « Joyeuses fêtes ». Dans la majorité des foyers, on monte un arbre de Noël, c’est-à-dire un sapin décoré. La veille de Noël (24 décembre), les enfants croient que le Père Noël passe par les maisons pour laisser des jouets sous le sapin à ceux qui ont été sages.
- **Lendemain de Noël** (26 décembre) – C’est un jour férié au Canada. Ce jour-là, les Canadiens sont nombreux à rendre visite à leur parenté.

## Autres coutumes sociales

- La ponctualité au travail est très importante. Si vous êtes souvent en retard, cela peut être considéré comme un grave problème. Si vous savez que vous allez être en retard ou que ne pourrez pas respecter un rendez-vous, prévenez à l’avance la personne concernée.
- Quand on rencontre quelqu’un, il est d’usage de lui serrer la main. Refuser de serrer la main qu’on vous tend est considéré comme impoli.
- Lorsque vous parlez à quelqu’un, vous devriez garder une certaine distance – disons la longueur du bras – entre vous et votre interlocuteur. En général, les Canadiens

se sentent plus à l’aise si leur interlocuteur observe cette distance. La plupart deviennent mal à l’aise quand quelqu’un qu’ils connaissent plus ou moins les touche.

- La politesse veut qu’on tienne une porte ouverte à une personne pour la laisser passer. Il est jugé impoli de laisser une porte se refermer derrière soi lorsqu’on sait que quelqu’un suit. Il est poli de tenir la porte ouverte pour un aîné.
- En règle générale, il vaut mieux éviter d’appeler par son prénom une personne qu’on vient de rencontrer dans une situation officielle. Il convient de lui demander d’abord comment elle souhaite être appelée.
- La politesse veut qu’on attende son tour en file, que ce soit dans un magasin, à un guichet automatique ou dans tout autre endroit public. Il est impoli de se placer devant une personne qui est déjà dans une file d’attente.
- Regarder une personne inconnue dans les yeux est acceptable. Ce n’est pas considéré comme menaçant. Par contre, il est impoli de fixer les gens, de les montrer du doigt et de siffler ou de claquer des doigts pour attirer l’attention.
- En public, il se peut qu’une personne inconnue vous dise bonjour et vous sourit si vous la regardez. La politesse veut que vous lui souriez et disiez bonjour en retour.
- Les gens saluent souvent en demandant « Comment ça va? » ou « Comment allez-vous? », question à laquelle il convient de répondre positivement, mais brièvement.
- Bien qu’il soit fréquent dans de nombreuses cultures que les adultes se montrent sympathiques envers des enfants qu’ils ne connaissent pas, bon nombre de Canadiens sont mal à l’aise quand un inconnu parle à leur enfant dans un lieu public. Si vous voulez parler à un enfant que vous ne connaissez pas, parlez d’abord à l’adulte qui l’accompagne.

- Il est inacceptable de faire du bruit ou de se montrer agressif ou violent en public.
- Il est impoli de poser des questions personnelles à quelqu'un qu'on connaît peu. Bien des gens s'offusquent si on leur demande : « Combien gagnez-vous? », « Combien vous a coûté votre maison ou votre auto? », « Pourquoi n'avez-vous pas d'enfant? ». D'autres sont vexés si on leur demande quel âge ils ont ou combien ils pèsent.
- Dans les autobus qui sont pleins, on est censé offrir sa place aux aînés, aux femmes enceintes et aux personnes handicapées.
- De nombreux stationnements ont des espaces marqués en bleu : ils sont réservés aux personnes handicapées. La loi interdit – et c'est socialement inacceptable – aux personnes valides de les utiliser, à moins que ce soit pour déposer une personne handicapée.
- Au Nouveau-Brunswick, la loi interdit de fumer dans les endroits publics, ainsi que dans une voiture où se trouvent des enfants. Même à l'extérieur, la politesse veut qu'on demande aux gens à proximité si l'on peut fumer. La plupart des Canadiens ne fument pas. Les fumeurs vont généralement dehors. Il est impoli d'allumer une cigarette chez quelqu'un sans lui demander la permission et ne soyez pas surpris si on vous interdit de le faire ou qu'on vous demande d'aller fumer à l'extérieur.
- Abandonner des déchets (les jeter par terre au lieu de les mettre dans une poubelle) est jugé inacceptable; cela vaut aussi pour les déchets jetés sur la route par la fenêtre d'un véhicule. Abandonner des déchets est illégal; cette infraction est punissable d'une amende.
- Généralement, les Canadiens ne marchandent pas. Le prix indiqué sur l'article est le prix de base qu'il faut payer; selon l'article, une taxe de 13 % peut être perçue. Il y a toutefois des exceptions : généralement, on marchandait ou négocie au moment d'acheter une maison, un bateau, une voiture, des meubles ou d'autres biens coûteux. Par ailleurs, marchander pour obtenir un prix se fait couramment aux marchés aux puces (où on vend des articles d'occasion) et aux ventes-débaras.

# Loisirs, sport et culture

Au Nouveau-Brunswick, il y a mille et une façons de s'amuser et de rester en bonne santé! Le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport comprend une Direction du sport et des loisirs qui a pour rôle d'aider les municipalités à encourager l'activité physique et un style de vie équilibré :

- [www.gnb.ca/0131/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0131/index-f.asp)

## Aider votre famille à rester en bonne santé

Au Nouveau-Brunswick, on pratique plusieurs sports d'hiver : le hockey, le ski, la glissade en traîne sauvage ou traîneau, la motoneige, le patinage et la randonnée pédestre sont populaires. La traîne sauvage, inventée par les Premières Nations, est une sorte de traîneau sans patins.

L'été, les gens aiment bien faire du vélo et du camping, de la randonnée, pêcher, se baigner. Ils aiment jouer au baseball, à la balle-molle, au soccer et au football. Bon nombre d'agglomérations sont situées près de rivières et de lacs où on peut louer des canots, des kayaks ou autres embarcations. Le Sentier transcanadien est un réseau de sentiers de randonnée qui traverse le pays; le Nouveau-Brunswick a donc son tronçon. La province compte aussi de nombreuses plages de sable sur le littoral du détroit de Northumberland; l'eau salée y est assez chaude pour permettre la baignade. Pour en savoir plus :

- [www.tourismenouveaubrunswick.ca/Accueil.aspx](http://www.tourismenouveaubrunswick.ca/Accueil.aspx)

Si vous êtes un athlète, sachez qu'un organisme appelé Sport Nouveau-Brunswick encourage le sport amateur et regroupe 60 organismes sportifs (entre autres pour le soccer, le base-ball, le hockey et la gymnastique). Pour en savoir plus :

- 1 506 451 1320
- [www.sportnb.com/fr/directory/default.aspx](http://www.sportnb.com/fr/directory/default.aspx)

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de votre hôtel de ville.

## *Recreation New Brunswick*

Recreation New Brunswick offre des possibilités éducatives et des ressources documentaires, diffuse une foule de renseignements dans ses publications et agit comme porte parole du secteur des loisirs et des parcs du Nouveau Brunswick.

- 1-506-459-1929
- [www.recreationnb.ca](http://www.recreationnb.ca)

## *Le YMCA*

Le YMCA, réseau d'organismes sans but lucratif, a pour slogan « Plus de vie à la vie des jeunes, des familles et de la communauté ». Si vous cherchez des programmes de sport pour vos enfants, c'est un bon point de départ. Il offre des installations de mise en forme, des piscines, des activités sportives, des programmes éducatifs et autres. Le Y, comme on l'appelle, offre différents services, dont un service de garde d'enfants et un camp de jour d'été pour les plus vieux. Bon nombre des programmes sont gratuits.

### **YMCA de Fredericton**

28, rue Saunders  
Fredericton (N.-B.)

- 1-506-462-3000
- [www.ymcafredericton.nb.ca](http://www.ymcafredericton.nb.ca)

### **YMCA du Grand Moncton**

30, av. War Veterans  
Moncton (N.-B.)

- 1-506-857-0606
- [www.ymcamoncton.ca/fr.html](http://www.ymcamoncton.ca/fr.html)

### **YMCA-YWCA de Saint John**

130, av. Broadview  
Saint John (N.-B.)

- 1-506-634-7720
- [www.saintjohnny.com](http://www.saintjohnny.com)

### **Clubs Garçons et Filles**

À l'instar des YMCA, les Clubs Garçons et Filles font partie d'une organisation nationale. Ils procurent aux jeunes un endroit sûr pour s'amuser et offrent des activités physiques, des camps ainsi que des services d'aide à la planification de carrière et à la demande de bourses d'études.

#### **Club Garçons et Filles de Dieppe**

76, rue Emmanuel  
Dieppe (N.-B.)  
E1A 2J5

- 1-506-857-3807
- [www.dbgc.org/](http://www.dbgc.org/)
- Courriel : [office@dbgc.org](mailto:office@dbgc.org)

#### **Club Garçons et Filles de la Première Nation d'Eel River Bar**

11, rue Main, unité 201  
Eel River Bar (N.-B.)  
E8C 1A1

- 1-506-684-6277



**Club Garçons et Filles de Fredericton**

C.P. 3188, succursale B  
Fredericton (N.-B.)  
E3A 5G9

- 1-506-472-5112
- [www.fbgc.ca](http://www.fbgc.ca)

**Club Garçons et Filles de Grand Manan**

1021, route 776  
Grand Manan (N.-B.)  
E5G 4E5

- 1-506-662-3653
- Courriel : [bgclub@nbnet.nb.ca](mailto:bgclub@nbnet.nb.ca)

**Club Garçons et Filles de Havelock**

13, rue Cross  
Havelock (N.-B.)  
E4Z 5E8

- 1-506-534-8298
- Courriel : [havelockbg@yahoo.com](mailto:havelockbg@yahoo.com)

**Club Garçons et Filles de Miramichi**

115, rue Maher  
Miramichi (N.-B.)  
E1N 4B4

- 1-506-778-2444
- [www.bgcmiramichi.com](http://www.bgcmiramichi.com)
- Courriel : [yvillage@nbnet.nb.ca](mailto:yvillage@nbnet.nb.ca)

**Club Garçons et Filles de Moncton**

15, rue Everett  
Moncton (N.-B.)  
E1C 3Z6

- 1-506-853-7356
- Courriel : [mbgc@nb.aibn.com](mailto:mbgc@nb.aibn.com)

**Club Garçons et Filles de Petitcodiac**

45, av. Corey  
Petitcodiac (N.-B.)  
E4Z 4G3

- 1-506-756-2841
- Courriel : [littletykes@nb.aibn.com](mailto:littletykes@nb.aibn.com)

**Club Garçons et Filles de Riverview**

C.P. 7416  
Riverview (N.-B.)  
E1B 4T9

- 1-506-387-7070
- Courriel : [bgcr@rogers.com](mailto:bgcr@rogers.com)

**Club Garçons et Filles de Saint John**

C.P. 2441  
Saint John (N.-B.)  
E2L 3V9

- 1-506-506-634-2011
- Courriel : [sjbclub@nb.aibn.com](mailto:sjbclub@nb.aibn.com)

**Club Garçons et Filles de Salisbury**

2699, chemin Fredericton  
Salisbury (N.-B.)  
E4J 2E1

- 1-506-372-5873
- Courriel : [salbg@rogers.com](mailto:salbg@rogers.com)

**Club Garçons et Filles du comté de Charlotte**

C.P. 354  
St. Stephen (N.-B.)  
E3L 2X2

- 1-506-466-4300
- [www.nbkidsclub.ca](http://www.nbkidsclub.ca)
- Courriel : [ccbgc@nb.aibn.com](mailto:ccbgc@nb.aibn.com)

**Autres services pour la jeunesse**

Dieppe a un club francophone pour les jeunes : la Maison de jeunes. Du personnel aide aux travaux scolaires :

- 1 506 388 2665
- [www.maisondejeunes.ca/work.html](http://www.maisondejeunes.ca/work.html)

L'organisme Grands Frères Grandes sœurs de Moncton offre à l'intention des jeunes nouveaux arrivants un programme intitulé Diversity in Schools Mentoring (mentorat à l'école, diversité). Ce programme jumelle un élève avec un mentor adulte qui l'aide à améliorer ses habiletés langagières et à se sentir plus à l'aise dans sa nouvelle communauté. Le mentor passe une heure par semaine à l'école avec le jeune.

- 1 506 857 3047
- [www.bigbrothersbigsisters.ca/moncton/fr/Home/default.aspx](http://www.bigbrothersbigsisters.ca/moncton/fr/Home/default.aspx)

## Rencontrer des gens

Comme mentionné précédemment, un excellent moyen de faire de nouvelles connaissances dans la communauté est de devenir membre de clubs philanthropiques. Ces associations regroupent des gens qui veulent apporter quelque chose à la communauté. Les membres passent aussi du bon temps ensemble. Il s'agit par exemple des clubs Lions, Rotary et Kinsmen. Consultez les pages jaunes de l'annuaire téléphonique, à la rubrique Services sociaux et humanitaires – Organismes.

Chacun des établissements postsecondaires du Nouveau-Brunswick possède une communauté internationale composée de professeurs, d'employés et d'étudiants venant de l'étranger.

L'International Students' Resource Centre (Centre de ressources pour les étudiants internationaux) de l'**Université du Nouveau-Brunswick** (campus de Fredericton), bien que conçu pour les étudiants de l'UNB, peut être un bon point de départ.

- [www.unbf.ca/isao/](http://www.unbf.ca/isao/)

Le campus compte aussi de nombreux organismes au service des étudiants étrangers :

- [www.unbf.ca/isao/culturalorg.html](http://www.unbf.ca/isao/culturalorg.html)

Le campus de l'UNB à Saint John compte aussi plusieurs organismes au service des étudiants étrangers :

- [www.unbsj.ca/clubs/](http://www.unbsj.ca/clubs/)

Centre de recrutement international de l'UNB :

- [www.unb.ca/prospective/international/contact.html](http://www.unb.ca/prospective/international/contact.html)

Université Saint Thomas :

- [w3.stu.ca/stu/future\\_students/basics/international/international.aspx](http://w3.stu.ca/stu/future_students/basics/international/international.aspx)

Université Mount Allison :

- [www.mta.ca/apply/whoareyou/international.html](http://www.mta.ca/apply/whoareyou/international.html)

Université de Moncton :

- [www.umoncton.ca/umcm-sae/international](http://www.umoncton.ca/umcm-sae/international)

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick :

- [www.ccnb.nb.ca/etudiants/futur/etudiants\\_internationaux.aspx](http://www.ccnb.nb.ca/etudiants/futur/etudiants_internationaux.aspx)

Les activités sociales et culturelles varient d'une ville à l'autre (grande ou petite). Bon nombre d'entre elles sont annoncées par les stations de radio locales ou les journaux. Dans la plupart des villes, on présente des films, des concerts et des pièces de théâtre. Les Néo-Brunswickois aiment assister à des événements sportifs, aller au restaurant, faire un tour aux marchés publics locaux et visiter des galeries d'art.

**Un grand nombre de festivals et d'événements spéciaux ont lieu au Nouveau-Brunswick, par exemple :**

- début juillet, **Festival du homard**, à **Shediac**; Festival de la pomme de terre, à Hartland;



- fin juillet, début août : **Foire Brayonne**, à Edmundston; Festival du saumon, à Campbellton; Old Home Week (Semaine de l'hospitalité) à Woodstock;
- mi-août : **Festival acadien**, à Caraquet;
- début août : **Festival du chocolat** à St. Stephen, **Festival irlandais** du Canada à Miramichi;
- mi-septembre : **Festival Harvest Jazz and Blues** à Fredericton;
- Les peuples des Premières Nations tiennent des festivités publiques appelées **pow-wow**.

Pour en savoir plus, consultez Tourisme Nouveau-Brunswick :

- Sans frais : 1 800 561 0123
- [www.tourismenouveaubrunswick.ca/Accueil.aspx](http://www.tourismenouveaubrunswick.ca/Accueil.aspx)

Vous pouvez obtenir un exemplaire gratuit du guide touristique du Nouveau-Brunswick en écrivant à l'adresse suivante :

**Ministère du Tourisme et des Parcs**  
C.P. 12345  
Campbellton (N.-B.)  
E3N 3T6

## Bibliothèques

Les bibliothèques publiques sont des endroits merveilleux à fréquenter. Vous pouvez y emprunter un vaste choix de livres, de films sur VHS et DVD et des DC de musique. On y organise aussi des activités gratuites, comme l'heure du conte pour les enfants et des conférences. Le personnel est formé pour vous aider dans vos recherches. Certaines bibliothèques ont des ordinateurs à la disposition du public. Vous pouvez aussi trouver des livres dans des langues autres que le français ou l'anglais, et d'ailleurs on encourage les gens à faire don de livres en langues étrangères.

Pour connaître la bibliothèque la plus proche de chez vous, consultez les pages jaunes de l'annuaire, à la rubrique Bibliothèques publiques, ou allez sur le site du Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick :

- réception : 1 506 453 2354;  
fax : 1 506 444 4064
- [www.gnb.ca/0003/region-f.asp](http://www.gnb.ca/0003/region-f.asp)

Vous pouvez aussi écrire à :

**Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick**  
C.P. 6000, place 2000  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1



| 12 Months |      | 2008 | 2009 |
|-----------|------|------|------|
| Jan       | 100  | 100  | 100  |
| Feb       | 100  | 100  | 100  |
| Mar       | 100  | 100  | 100  |
| Apr       | 100  | 100  | 100  |
| May       | 100  | 100  | 100  |
| Jun       | 100  | 100  | 100  |
| Jul       | 100  | 100  | 100  |
| Aug       | 100  | 100  | 100  |
| Sep       | 100  | 100  | 100  |
| Oct       | 100  | 100  | 100  |
| Nov       | 100  | 100  | 100  |
| Dec       | 100  | 100  | 100  |
| Total     | 1200 | 1200 | 1200 |

## Numéros de téléphone essentiels

### **Ambulance, pompiers, police, centre anti-poison :**

- 9-1-1
- ou faire le 0 pour parler à un opérateur ou une opératrice.

### **Acadian Bus Line:**

- Sans frais : 1-800-567-5151

### **Croix-Blue (assurance médicale privée) :**

- Sans frais : 1-800-667-4511

### **Centre d'accueil et d'intégration des immigrants et immigrantes du Moncton métropolitain :**

- 1-506-382-7494

### **Carrefour d'Immigration Rurale Inc. :**

- 1-506-423-3060

### **Ligne d'entraide CHIMO (service d'aide téléphonique en cas de crise, jour et nuit):**

- Sans frais : 1-800-667-5005

### **CHIMO (Fredericton) :**

- 1-506-450-4357

### **Citoyenneté et Immigration Canada :**

- Sans frais : 1-888-242-2100

### **Commission de transport Codiac Transit (service d'autobus de Moncton) :**

- 1-506-857-2008

### **Ministère du Développement social**

- 1-506-453-2001 ou  
sans frais : 1-866-444-8838

### **Assistance-annuaire (pour trouver un numéro de téléphone) :**

- 4-1-1 ou 1 506 555 1212  
(au Nouveau-Brunswick)

- 1 + (indicatif régional) + 555-1212  
(ailleurs au Canada ou aux États-Unis)

### **Fredericton Transit (service d'autobus de Fredericton) :**

- 1-506-460-2200

### **Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick :**

- 1-506-453-2301; sans frais : 1-888-471-2233

### **Immigrant Refugee Support Centre, Saint John :**

- 1-506-633-0398

### **Association multiculturelle de la région de Miramichi :**

- 1-506-773-5272

### **Association multiculturelle du comté de Carleton :**

- 1-506-392-6011

### **Association multiculturelle de Fredericton :**

- 1-506-454-8292

### **Centre d'accueil multiculturel et des nouveaux arrivants de Saint John Inc. :**

- 1-506-642-4242

### **Association multiculturelle de la région Chaleur :**

- 1-506-549-5164

### **Association multiculturelle du Grand Moncton :**

- 1-506-858-9659

**Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick :**

- 1-506-453-1091

**Secrétariat de la croissance démographique, Direction de l'établissement et du multiculturalisme :**

- 1-506-453-2491

**Pannes d'électricité (nuit et jour) :**

- Sans frais : 1-800-442-4424

**PRUDE (Pride, Race, Unity, Dignity, Education) à Saint John:**

- 1-506-634-3088

**Saint John Transit Commission (service d'autobus de Saint John) :**

- 1-506-658-4700

**Saint John YM-YWCA :**

- 1-506-634-7720

**Service Canada :**

- Sans frais : 1-888-428-0888

**Services Nouveau-Brunswick :**

- Sans frais : 1-888-762-8600

**Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton :**

- 1-506-454-0437

**Centre de santé sexuelle (Fredericton) :**

- 1-506-453-5200

**Numéros d'assurance sociale (Service Canada) :**

- Sans frais : 1-888-428-0888

**Télé-Soins (nuit et jour) :**

- Sans frais : 1-800-244-8353



## Centres de Services Nouveau-Brunswick

### Comté d'Albert

#### Édifice municipal

3936, route 114  
Hopewell Cape (N.-B.)  
E4H 3J8

- 1-506-734-2395

### Comté de Carleton

#### Centre commercial de Bristol

9172, rue Main  
Bristol (N.-B.)  
E7L 2A8

- 1-506-392-5108

#### Place Bicentennial, salle 100

200, rue King  
Woodstock (N.-B.)  
E7M 1Z7

- 1-506-325-4476

### Comté de Charlotte

#### Centre d'accueil Campobello

44, route 774  
Welshpool (N.-B.)  
E5E 1A3

- 1-506-752-7018;  
Sans frais : 1-888-762-8600

### Édifice provincial

582, route 776  
Grand Manan (N.-B.)  
E5G 2C9

- 1-506-662-7020

### 242, rue Main

Upper Letang  
St. George (N.-B.)  
E5C 3V1

- 1-506-755-4004

### Place Ganong

73, boul. Milltown  
St. Stephen (N.-B.)  
E3L 1G5

- 1-506-466-7378

### Comté de Gloucester

#### Édifice Executive Tower

161, rue Main  
Bathurst (N.-B.)  
E2A 1A6

- 1-506-547-2077

127 boul. Saint-Pierre Ouest  
Caraquet (N.-B.)  
E1W 1B6

- 1-506-727-7013

185B, 1<sup>re</sup> rue  
Shippagan (N.-B.)  
E8S 1S8

- 1-506-336-3017

### Place du Moulin

447, rue du Moulin  
Tracadie-Sheila (N.-B.)  
E1X 1A4

- 1-506-394-3711

## **Comté de Kent**

Place LeBourg, bureau 13  
193, boul. Irving  
Bouctouche (N.-B.)  
E4S 3K4

- 1-506-743-7289

### **Édifice Newstart**

9239, rue Main  
Richibucto (N.-B.)  
E4W 4B4

- 1-506-523-7610

## **Comté de Kings**

410, promenade William Bell, unité 1  
Hampton (N.-B.)  
E5N 2C2

- 1-506-832-6003

### **Édifice d'Énergie NB**

90, promenade Leonard  
Sussex (N.-B.)  
E4E 2R3

- 1-506-432-2002

## **Comté de Madawaska**

### **Carrefour Assomption**

121, rue de l'Église  
Edmundston (N.-B.)  
E3V 1J9

- 1-506-735-2085

### **Édifice Martin**

649, rue Principale  
Saint-Léonard (N.-B.)  
E7E 2J4

- 1-506-423-3030

## **Comté de Northumberland**

### **Édifice Hovey**

340, rue Main  
Doaktown (N.-B.)  
E9C 1E3

- 1-506-365-2005

## **Édifice Chatham Town Centre**

1780, rue Water, salle 207  
Miramichi (N.-B.)  
E1N 1B6

- 1-506-778-6023

### **360, rue Pleasant**

Miramichi (N.-B.)  
E1V 1X3

- 1-506-627-4040

### **946, rue Principale**

Néguac (N.-B.)  
E9G 1N7

- 1-506-776-3180

## **Comté de Queens**

### **Hôtel de ville**

10, croissant Civic  
Chipman (N.-B.)  
E4A 2H9

- 1-506-339-7035

### **Édifice Registry Office**

68, rue Front  
Gagetown (N.-B.)  
E5M 1A1

- 1-506-488-3513

## **Comté de Restigouche**

### **Centre commercial Centre-Ville**

157, rue Water  
Campbellton (N.-B.)  
E3N 3L4

- 1-506-789-2300

### **Édifice la Promenade**

410, rue William, unité 4  
Dalhousie (N.-B.)  
E8C 2X4

- 1-506-684-7566

### **196, rue Notre-Dame**

Kedgwick (N.-B.)  
E8B 0A4

- 1-506-284-3400

**Édifice provincial**

249, rue Canada  
Saint-Quentin (N.-B.)  
E8A 1K2

- 1-506-235-6004

**Comté de St. John**

15 Kings Square Nord  
Saint John (N.-B.)  
E2L 1E6

- 1-506-658-2500

**Comté de Sunbury****Palais de justice de Burton**

23, route 102  
Burton (N.-B.)  
E2V 2Y6

- 1-506-357-4083

**Comté de Victoria****Complexe municipal  
de Grand-Sault**

131, rue Pleasant  
Grand-Sault (N.-B.)  
E3Z 1G6

- 1-506-473-7708

**Palais de justice de Perth-Andover**

1135, promenade West Riverside  
Perth-Andover (N.-B.)  
E7H 5G5

- 1-506-273-4718

139, rue Main  
Plaster Rock (N.-B.)  
E7G 2H2

- 1-506-356-6002

**Comté de Westmorland**

200, rue Champlain, pièce 130  
Dieppe (N.-B.)  
E1A 1P1

- 1-506-869-6222

**Place de l'Assomption**

770, rue Main  
Moncton (N.-B.)  
E1C 1E7

- 1-506-856-2204

**Hôtel du Village**

41, rue East Main  
Port Elgin (N.-B.)  
E4M 2X8

- 1-506-538-2101

**Main Plaza**

170, rue Main, unité C2  
Sackville (N.-B.)  
E4L 4B4

- 1-506-364-4076

**Mail Centre-Ville**

342, rue Main, unité 147  
Shediac (N.-B.)  
E4P 2E7

- 1-506-533-3330

**Comté de York****Centre-Ville**

432, rue Queen  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 1B6

- 1-506-453-2834

**110, promenade Saunders**

McAdam (N.-B.)  
E6J 1L2

- 1-506-784-6809

Service  
Canada



Canada

## Service Canada

Au service des gens

English

Français

Contactez-nous

1-877

1-800-959-6671

Canada.gc.ca

Accueil

Au sujet de  
Service Canada  
Au service des gens

**Événements de  
la vie**

Obtenir un emploi  
Bénévoletisme  
Avoir un enfant  
Gérer votre dette  
Lancer une  
entreprise  
Tout savoir sur  
l'assurance de la vie

**Services par sujet**

Aide au revenu  
Assurance santé  
Document  
passeport



### Credit d'impôt pour la rénovation domiciliaire

Ce crédit d'impôt est accordé pour  
des dépenses engagées pour des  
travaux de rénovation domiciliaire  
entre le 27 janvier 2009 et avant  
le 31 janvier 2010.

### Programmes et services pour vous



#### Taxe des Canadiens

- Numéro d'assurance sociale (NAS)
- Numéro emploi (g.e.)
- Credit pour la TSE-TV
- Prestation
- Subvention aux dépenses
- Autres emplois
- Non-travailleur sociaux



#### Aides

- Prestation de la Sécurité de la vieillesse (SV)
- Prestation de répit de la Régie de protection de



### Services en ligne et formulaires

Accédez à nos sites  
Service Canada  
Rédigez une demande de  
pension de retraite du  
régime de pension du  
Canada  
Faites une demande de  
prestation d'assurance-  
emploi  
Remplissez votre  
déclaration d'assurance-  
emploi  
Générez les intérêts d'emploi  
Faites une demande de  
pension  
Plus de services en  
ligne et formulaires

## Centres de Service Canada

Les centres de Service Canada offrent une vaste gamme de services et de renseignements.

Vous pouvez les appeler sans frais du Canada et des États-Unis du lundi au vendredi. Du Canada, le service est offert de 8 h à 20 h, heure locale. Des États-Unis, il est offert de 8 h à 20 h, heure normale de l'Est. Le service est offert en anglais et en français.

- Sans frais : 1-800-622-6232;
- ATS (sans frais pour les personnes malentendantes) : 1-800-926-9105;
- Fax : 1-613-941-1827;
- Une réponse devrait vous parvenir dans un délai d'un jour ouvrable. Des frais d'interurbain seront facturés.

Adresse postale :

### Service Canada

Ottawa (Ontario)  
K1A 0J9  
Canada

À l'attention du Centre de renseignements du Canada

Les centres de Service Canada sont généralement ouverts de 8 h 30 à 16 h 30; certains sont fermés de 12 h à 13 h.

### Comté de Carleton

**Centre de Service Canada de Woodstock**  
Édifice Poste Canada  
680, rue Main  
Woodstock (N.-B.)

### Comté de Charlotte

**Centre de Service Canada de St. Stephen**  
Édifice Poste Canada  
93, boul. Milltown  
St. Stephen (N.-B.)

### Comté de Gloucester

**Centre de Service Canada de Bathurst**  
Édifice Nicolas Denys, 1<sup>er</sup> étage  
120, boul. Harbourview  
Bathurst (N.-B.)

**Centre de Service Canada de Caraquet**  
Place Bellevue, 20E, boul.  
Saint-Pierre Ouest  
Caraquet (N.-B.)

**Centre de Service Canada de Shippagan**  
196A, boul. J.D. Gauthier,  
1<sup>er</sup> étage  
Shippagan (N.-B.)

**Centre de Service Canada de Tracadie-Sheila**  
Centre commercial Le Rond Point  
3409, rue Principale, bureau 17  
Tracadie-Sheila (N.-B.)

### Comté de Kent

**Centre de Service Canada de Richibucto**  
Place Cartier  
25, boul. Cartier  
Richibucto (N.-B.)

## **Comté de Kings**

### **Centre de Service Canada de Sussex**

Place Mapleton  
10, rue Gateway  
Sussex (N.-B.)

## **Comté de Madawaska**

### **Centre de Service Canada d'Edmundston**

Édifice fédéral  
22, rue Emmerson  
Edmundston (N.-B.)

## **Comté de Restigouche**

### **Centre de Service Canada de Campbellton**

Centre commercial Centre-Ville  
157, rue Water, pièce 100  
Campbellton (N.-B.)

### **Centre de Service Canada de Dalhousie**

Centre commercial de Darlington  
110, boulevard Plaza  
Dalhousie (N.-B.)

### **Centre de Service Canada de Saint-Quentin**

193, rue Canada  
Saint-Quentin (N.-B.)

## **Comté de St. John**

### **Centre de Service Canada de Saint John**

1, place Agar, 1<sup>er</sup> étage  
Saint John (N.-B.)

## **Comté de Victoria**

### **Centre de Service Canada de Grand-Sault**

160, rue Reservoir  
Grand-Sault (N.-B.)

## **Comté de Westmorland**

### **Centre de Service Canada de Moncton**

Place Héritage  
95, rue Foundry, pièce 310  
Moncton (N.-B.)

### **Centre de Service Canada de Sackville**

Place East Main  
170, rue Main  
Sackville (N.-B.)

## **Centre de Service Canada de Shediac**

Centre commercial du Centre-Ville  
342, rue Main  
Shediac (N.-B.)

## **Comté de York**

### **Centre de Service Canada de Fredericton**

Édifice fédéral  
633, rue Queen  
Fredericton (N.-B.)

Service Canada fournit des services communautaires périodiques (un ou deux jours par semaine) par l'entremise de ses sites de services mobiles. Pour en savoir plus :

- Sans frais, 1-800-622-6232
- ATS (sans frais pour les personnes malentendantes) : 1-800-926-9105

## **Comté de Carleton**

### **Site de service mobile de Florenceville**

275, rue Main  
Florenceville (N.-B.)

## **Comté de Charlotte**

### **Site de service mobile de Grand Manan**

École communautaire de Grand Manan  
1144, route 776  
Grand Manan (N.-B.)

## **Comté de Kent**

### **Site de service mobile de Rogersville**

11 117, rue Principale  
Rogersville (N.-B.)

## **Comté de Northumberland**

### **Site de service mobile de Baie Sainte-Anne**

5383, route 117  
Baie Sainte-Anne (N.-B.)

### **Site de service mobile de Doaktown**

Édifice Nagle  
272, rue Main  
Doaktown (N.-B.)

**Site de service mobile de Miramichi**

Édifice Building  
150, rue Pleasant  
Miramichi (N.-B.)

**Site de service mobile de Néguaç**

430, rue Main  
Néguaç (N.-B.)  
Comté de Sunbury

**Site de service mobile de Minto**

420, promenade Pleasant  
Minto (N.-B.)

**Comté de Victoria****Site de service mobile de Perth-Andover**

588, promenade East Riverside  
Perth-Andover (N.-B.)

Site de service mobile de Tobique (région  
desservie : Première Nation de Tobique)

13 100, route 105  
Tobique (N.-B.)

**Comté de York**

Site de service mobile de St. Mary (région  
desservie : Première Nation de St. Mary)

Édifice Kchikhusis, 3e étage  
150, rue Cliffe  
Fredericton (N.-B.)



## Établissements et services de soins de santé

### Régies régionales de la santé (RRS)

#### RRS A

275, rue Main, bureau 600  
Bathurst (N.-B.)  
E2A 1A9

- 1-506-544-2133; sans frais : 1-888-472-2220; fax : 1-506-544-2145
- [www.rrsa-rhaa.ca/fr/](http://www.rrsa-rhaa.ca/fr/)
- Courriel : [Info@rrsa.ca](mailto:Info@rrsa.ca)

#### Réseau de santé Horizon

155, rue Pleasant  
Miramichi (N.-B.)  
E1V 1Y3

- 1-506-623-5500; fax : 1-506-623-5533
- [www.rhab-rrsb.ca/fr\\_contact.php](http://www.rhab-rrsb.ca/fr_contact.php)

### Hôpitaux régionaux

#### Hôpital régional Chaleur

1750, promenade Sunset  
Bathurst (N.-B.)  
E2A 4L7

- 1-506-544-3000; fax : 1-506-544-2440

#### Hôpital régional de Campbellton

C.P. 880  
189, chemin Lily Lake  
Campbellton (N.-B.)  
E3N 3H3

- 1-506-789-5000; fax : 1-506-789-5025

#### Hôpital régional Dr Everett Chalmers

C.P. 9000, 700, rue Priestman  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5N5

- 1-506-452-5400; fax : 1-506-452-5500

#### Hôpital régional d'Edmundston

275, boul. Hébert  
Edmundston (N.-B.)  
E3V 4E4

- 1-506-739-2200; fax : 1-506-739-2231

#### Hôpital régional Dr Georges-L. Dumont

330, av. University  
Moncton (N.-B.)  
E1C 2Z3

- 1-506-862-4000; fax : 1-506-862-4256

#### Hôpital de Moncton

135, av. MacBeath  
Moncton (N.-B.)  
E1C 6Z8

- 1-506-857-5111; fax : 1-506-857-5545

**Hôpital régional de Miramichi**

500, rue Water  
Miramichi (N.-B.)  
E1V 3G5

• 1-506-623-3000; fax : 1-506-623-3465

**Hôpital régional de Saint John**

C.P. 2100, 400, av. University  
Saint John (N.-B.)  
E2L 4L2

• 1-506-648-6000

**Autres hôpitaux :****Hôpital du comté de Charlotte**

4, rue Garden  
St. Stephen (N.-B.)  
E3L 2L9

• 1-506-465-4444

**Hôpital général de Grand-Sault**

C.P. 7061, 625, boul. Évérard  
H.-Daigle  
Grand-Sault (N.-B.)  
E3Z 2R9

• 1-506-473-7555; fax : 1-506-473-7530

**Hôpital de Grand Manan**

196, route 776  
Grand Manan (N.-B.)  
E5G 1A3

• 1-506-662-4060

**Hôpital Hôtel-Dieu de Saint-Joseph**

10, Woodland Hill  
Perth-Andover (N.-B.)  
E7H 5H5

• 1-506-273-7100; fax : 1-506-273-7200

**Hôtel-Dieu de Saint-Joseph  
de Saint-Quentin**

21, rue Canada  
Saint-Quentin (N.-B.)  
E8A 2P6

• 1-506-235-2300; fax : 1-506-235-7201

**Hôpital et Centre de santé communautaire  
de Lamèque**

29, rue de l'Hôpital  
Lamèque (N.-B.)  
E8T 1C5

• 1-506-344-2261; fax : 1-506-344-3403

**Hôpital public d'Oromocto**

103, rue Winnebago  
Oromocto (N.-B.)  
E2V 1C6

• 1-506-357-4700; fax : 1-506-357-4735

**Hôpital mémorial de Sackville**

8, rue Main  
Sackville (N.-B.)  
E4L 4A3

• 1-506-364-4100; fax : 1-506-536-1983

**Hôpital Stella-Maris-de-Kent**

7714, route 134  
Sainte-Anne-de-Kent (N.-B.)  
E4S 1H5

• 1-506-743-7800; fax : 1-506-743-7813

**Hôpital et centre de santé  
communautaire St. Joseph**

130, promenade Bayard  
Saint John (N.-B.)  
E2L 3L6

• 1-506-632-5555

**Hôpital de Tobique Valley**

120, rue Main  
Plaster Rock (N.-B.)  
E7G 2E5

• 1-506-356-6600; fax : 1-506-356-6618

**Hôpital de Tracadie-Sheila**

400, rue des Hospitalières  
Tracadie-Sheila (N.-B.)  
E1X 1G5

• 1-506-394-3000; fax : 1-506-394-3034

**Hôpital du Haut de la Vallée**

11300, route 130, comté de Carleton  
Waterville (N.-B.)  
E7P 0A4

- 1-506-375-5900; fax : 1-506-375-2847

**Services de traitement  
des dépendances :**

- [www.gnb.ca/0378/addiction-f.asp](http://www.gnb.ca/0378/addiction-f.asp)

Des services de traitement des dépendances  
sont offerts aux centres suivants :

**350, rue St. George**

Bathurst (N.-B.)

- 1-506-547-2086

**53, promenade Gallant**

Campbellton (N.-B.)

- 1-506-789-7055

**62, rue Queen**

Edmundston (N.-B.)

- 1-506-735-2092

**Centre de santé Victoria**

65, rue Brunswick  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 1G5

- 1-506-452-5558

**Hôpital général de Grand-Sault**

C.P. 7061, 625, boul. Évérard  
H.-Daigle  
Grand-Sault (N.-B.)  
E3Z 2R9

- 1-506-473-7555

**Services de traitement de dépendances**

500, rue Water  
Miramichi (N.-B.)  
E1V 3G5

- 1-506-623-3375

**125, chemin Mapleton**

Moncton (N.-B.)

- 1-506-856-2333

- Utiliser le même numéro de téléphone pour prendre rendez-vous aux bureaux satellites du comté d'Albert County, de Port Elgin, de Richibucto et de Sackville.

**Ridgewood Addiction Services Treatment  
Centre**

416, rue Bay, South Bay  
Saint John (N.-B.)

- 1-506-647-4300

**Hôtel-Dieu de Saint-Joseph de Saint-  
Quentin**

Saint-Quentin (N.-B.)

- 1-506-235-7173

**Addictions Services Centre**

Hôpital de Tracadie-Sheila  
400, rue Hospitalières  
Tracadie-Sheila (N.-B.)

- 1-506-394-3615

Portage Atlantique a un centre résidentiel  
pour les jeunes au lac Cassidy, près de Sussex.  
L'adresse du point de service est la suivante :

**Portage Atlantique**

390, rue King, bureau 211  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 1E3

- 1-506-472-4847; fax : 1-506-455-5236

- [www.portage.ca/fr](http://www.portage.ca/fr)

## Centres de santé mentale communautaires :

• [www.gnb.ca/0055/contacts-f.asp](http://www.gnb.ca/0055/contacts-f.asp)

Bathurst 1-506-547-2038

Campbellton 1-506-789-2440

Caraquet 1-506-726-2030

Edmundston 1-506-735-2070

Fredericton (services aux adultes)  
1-506-453-2132

Fredericton (services aux enfants  
et aux familles)  
1-506-444-5337

Grand Falls / Grand-Sault  
1-506-475-2440

Kedgwick 1-506-284-3431

Miramichi 1-506-778-6111

Moncton 1-506-856-2444

Perth-Andover (clinique satellite)  
1-506-273-4701

Richibucto 1-506-523-7620

Sackville 1-506-364-4082

Saint John 1-506-658-3737

St. Stephen 1-506-466-7380

Sussex 1-506-432-2090

Woodstock 1-506-325-4419

### Centre de services jeunesse Pierre Caissie (Moncton)

• 1-506-856-3262

### Unité psychiatrique provinciale pour enfants et adolescents (UPEA) (Moncton)

• 1-506-857-5574

Chaque hôpital régional a une unité psychiatrique. De plus, il y a deux hôpitaux psychiatriques spécialisés :

#### Centracare

414, rue Bay  
Saint John (N.-B.)  
E2M 7L4

• 1-506-649-2550

#### Centre hospitalier de Restigouche

63, promenade Gallant  
Campbellton (N.-B.)  
E3N 2G2

• 1-506-789-7000; fax : 1-506-789-7065

## Programme extra-mural :

• [www.gnb.ca/0051/0384/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0051/0384/index-f.asp)

Bathurst 1-506-547-3030

Dalhousie / Campbellton  
1-506-684-7060

Caraquet / Shippagan  
1-506-726-2800

Edmundston 1-506-739-2160

Fredericton 1-506-452-5800

Grand Falls / Grand-Sault  
1-506-473-7476

Kedgwick 1-506-284-3444

Miramichi 1-506-623-6350

Moncton 1-506-857-8047

Néguac 1-506-776-8345

Perth-Andover 1-506-273-7222

Richibucto 1-506-743-2000

Sackville 1-506-364-4400

Saint John 1-506-649-2626

Shédiac 1-506-533-2800

St. Stephen 1-506-466-7020

Sussex 1-506-432-4004

Tracadie 1-506-394-4100

Woodstock 1-506-325-9898

## **Services de réadaptation :**

- [www.gnb.ca/0051/0383/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0051/0383/index-f.asp)

### **Centre de réadaptation Stan Cassidy**

800, rue Priestman

Fredericton (N.-B.)

E3B 5N5

- 1-506-452-5225; fax : 1-506-452-5190

## **Recherche :**

### **Institut atlantique de recherche sur le cancer**

Pavillon Hôtel-Dieu

35, rue Providence

Moncton (N.-B.)

E1C 8X3

- 1-506.862.7512; fax : 1-506.862.7571

- [www.canceratlantique.ca/](http://www.canceratlantique.ca/)

- Courriel : [info@canceratl.ca](mailto:info@canceratl.ca)

Unités de soins de santé pour anciens combattants (selon la liste du ministère des Anciens Combattants) :

### **Unité de soins de santé pour anciens combattants**

C.P. 9000, 680, rue Priestman

Fredericton (N.-B.)

E3B 5N5

- 1-506-452-5034; fax : 1-506-452-5189

### **Aile Ridgewood pour anciens combattants**

C.P. 2100, 422, rue Bay

South Bay

Saint John (N.-B.)

E2L 4L2

- 1-506-635-2420

### **Unité de soins de santé pour anciens combattants Robert L. Knowles**

Villa Chaleur Inc.,

795, rue Chaplain

Bathurst (N.-B.)

E2A 4M8

- 1-506-549-5588

### **Unité des anciens combattants**

Hôpital régional de Campbellton

C.P. 880

189, chemin Lily Lake

Campbellton (N.-B.)

E3N 3H3

- 1-506-789-5000

### **Centre de santé des anciens combattants**

65, av. War Veterans

Moncton (N.-B.)

E1C 0E7

- 1-506-862-4180

## **Cliniques de santé communautaires :**

### **Comté d'Albert**

#### **Centre de santé et du mieux-être du comté d'Albert**

8, chemin Forestdale

Riverside-Albert (N.-B.)

E4H 3Y7

- 1-506-882-3100; fax : 1-506-882-3101

### **Comté de Charlotte**

#### **Centre de santé de Fundy**

34, rue Hospital

Blacks Harbour (N.-B.)

E5H 1K2

- 1-506-456-4200

#### **Centre de santé de Campobello**

640, route 774

Welshpool (N.-B.)

E5E 1A5

- 1-506-752-4100

### **Centre de santé de Deer Island**

999, route 772  
Fairhaven (N.-B.)  
E5V 1P2

- 1-506-747-4150

### **Comté de Gloucester**

#### **Centre de santé communautaire de l'Enfant-Jésus RHSJ**

1, boul. Saint-Pierre  
Caraquet (N.-B.)  
E1W 1B7

- 1-506-726-2100

#### **Centre de santé de Miscou**

10482, route 113  
Miscou (N.-B.)  
E8T 1Y8

- 1-506-344-3434

#### **Centre de santé de Paquetville**

1096, rue du Parc  
Paquetville (N.-B.)  
E8R 1J4

- 1-506-764-2424

#### **Centre de santé de Chaleur**

382, rue Principale  
Pointe-Verte (N.-B.)  
E8J 2X6

- 1-506-542-2434

### **Comté de Kent**

#### **Centre de santé de Rexton**

82, rue Main  
Rexton (N.-B.)  
E4W 5N4

- 1-506-523-7940

### **Comté de Kings**

#### **Centre de santé de Sussex**

75, promenade Leonard  
Sussex (N.-B.)  
E4E 2P7

- 1-506-432-3100

### **Comté de Madawaska**

#### **Centre de santé Sainte-Anne**

1, rue de la Clinique  
Sainte-Anne-de-Madawaska (N.-B.)  
E7E 1B9

- 1-506-445-6200

### **Comté de Northumberland**

#### **Clinique de santé Baie-Sainte-Anne**

13, rue de l'Église  
Baie-Sainte-Anne (N.-B.)  
E9A 1A9

- 1-506-228-2004

#### **Centre de santé de Blackville**

2, allée Schafer  
Blackville (N.-B.)  
E9B 1P4

- 1-506-843-2910

#### **Centre de santé d'Upper Miramichi**

6154, route 8, unité 2  
Boiestown (N.-B.)  
E6A 1M4

- 1-506-369-2700

#### **Centre de santé communautaire Miramichi (région centrale)**

11, rue Prospect  
Doaktown (N.-B.)  
E9C 1C8

- 1-506-365-6100

#### **Clinique médicale de jour de Miramichi**

679, route King George  
Miramichi (N.-B.)  
E1V IN9

- 1-506-627-7511

#### **Centre de santé de Néguaac**

38, rue Otho  
Néguaac (N.-B.)  
E9G 4H3

- 1-506-776-3876

### **Centre de santé de Rogersville**

9, rue des Ormes  
Rogersville (N.-B.)  
E4Y 1S6

• 1-506-775-2030

### **Comté de Queens**

#### **Centre de soins de santé de Chipman**

9, croissant Civic  
Chipman (N.-B.)  
E4A 2H8

• 1-506-339-7650

#### **Centre de santé communautaire de Queens-Nord**

C.P. 1004, 1100, promenade Pleasant  
Minto (N.-B.)  
E4B 3Y6

• 1-506-327-7800

### **Comté de Restigouche**

#### **Centre de santé de Jacquet River**

41, rue Mack  
Belledune (N.-B.)  
E8G 2R3

• 1-506-237-3222

#### **Centre de santé communautaire St. Joseph**

280, rue Victoria  
Dalhousie (N.-B.)  
E8C 2R6

• 1-506-684-7060

### **Comté de St. John**

#### **Hôpital et centre de santé communautaire St. Joseph**

130, promenade Bayard  
Saint John (N.-B.)  
E2L 3L6

• 1-506-632-5555

#### **Médisanté**

67, chemin Ragged Point  
Saint John (N.-B.)  
E2K 5C3

• 1-506-648-8020

### **Comté de Sunbury**

#### **Centre de soins de santé de Fredericton Junction**

233, promenade Sunbury  
Fredericton Junction (N.-B.)  
E5L 1S1

• 1-506-368-6501

### **Comté de Westmorland**

#### **Centre de santé de Dieppe**

667, rue Champlain  
Dieppe (N.-B.)  
E1A 1P6

• 1-506-382-1717

#### **Centre de santé et de mieux-être familial Katherine Wright**

234, rue Reade  
Moncton (N.-B.)  
E1C 6S8

• 1-506-855-2010

#### **Centre de santé de Petitcodiac**

32, av. Railway  
Petitcodiac (N.-B.)  
E4Z 6H4

• 1-506-756-3351

#### **Centre de santé de Port Elgin**

57, rue Main Ouest  
Port Elgin (N.-B.)  
E4M 1L7

• 1-506-538-2140

#### **Centre médical régional de Shediac**

419, rue Main  
Shediac (N.-B.)  
E4P 2B8

• 1-506-533-2700

## **Comté de York**

### **Centre de soins de santé Gibson**

235, rue Canada  
Marysville (N.-B.)  
E3A 4A1

• 1-506-447-4444

### **Centre de soins de santé de Harvey**

2019, route 3  
Harvey Station (N.-B.)  
E6K 3E9

• 1-506-366-6400

### **Centre de soins de santé de McAdam**

C.P. 31, 15, chemin Saunders  
McAdam (N.-B.)  
E6J 1K9

• 1-506-784-6300

### **Centre de services de santé de Nackawic**

Centre commercial de Nackawic, unité 201  
135, promenade Otis  
Nackawic (N.-B.)  
E6G 1H1

• 1-506-575-6600

### **Centre de soins de santé de Stanley**

C.P. 340  
Stanley (N.-B.)  
E6B 2K5

• 1-506-367-7730

## Cliniques sans rendez-vous et clinique ouvertes après les heures normales de travail

### Comté de Carleton

#### Clinique médicale sans rendez-vous de Woodstock

110, rue Chapel  
Woodstock (N.-B.)

- 1-506-328-9250.
- De 17 h à 20 h.
- Appeler pour connaître les jours d'ouverture.

### Comté de Gloucester

Clinique médicale sans rendez-vous et ouverte après les heures normales de travail

1057, av. St. Peter (même bâtiment que la pharmacie Jean Coutu)

Bathurst (N.-B.)

- 1-506-548-1113.
- Du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h; du lundi au jeudi, de 17 h 30 à 20 h;
- Fermée les fins de semaine.
- Il n'est pas nécessaire d'appeler pour prendre rendez-vous.

#### Clinique médicale sans rendez-vous

217, boul. J.D. Gauthier  
Shippagan (N.-B.)

- 1-506-336-2222.
- Appeler pour connaître les jours d'ouverture.

### Comté de Kings

#### Clinique de la vallée de Kennebecasis

140, chemin Old Hampton (à côté de Sobey's)  
Rothesay (N.-B.)

- Sur rendez-vous : 1-506-849-2273

- Du lundi au vendredi, de 18 h à 20 h 45; les fins de semaines et jours fériés, de 17 h à 19 h 45.
- Il faut appeler pour avoir un rendez-vous.
- Les lignes téléphoniques ouvrent une heure avant l'ouverture pour la prise de rendez-vous.

#### Clinique médicale Campbell Drive

115, promenade Campbell (dans le magasin à grande surface)  
Rothesay (N.-B.)

- 1-506-847-5988 (on peut prendre rendez-vous ou simplement se présenter).
- Du lundi au vendredi, de 18 h à 20 h 45; les fins de semaines, de 13 h à 15 h 45.
- Les lignes téléphoniques ouvrent à 16 h du lundi au vendredi et à 12 h le samedi et le dimanche.

### Comté de Madawaska

#### Clinique sans rendez-vous

60, chemin Bateman  
Edmundston (N.-B.)

- 1-506-737-1083
- Du lundi au jeudi, de 17 h à 21 h; le vendredi, de 16 h à 19 h.
- Fermée les fins de semaine.
- Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous.

#### Clinique sans rendez-vous du Dr Tran

100, rue Principale  
Saint-Jacques (N.-B.)

- 1-506-739-6992
- Lundi : de 17 h à 20 h; mercredi : de 17 h à 20 h; vendredi : de 16 h 30 à 20 h 30.

## Comté de Northumberland

### Clinique de Miramichi Est

Centre commercial de Chatham (à côté de la pharmacie Jean Coutu)  
Miramichi (Chatham) (N.-B.)

- 1-506-778-9942
- Du lundi au vendredi, de 20 h à 21 h;  
horaire d'été : de 18 h à 20 h.
- Fermée les jours fériés.

### Clinique de Pleasant Street

250, rue Pleasant  
Miramichi, Newcastle (N.-B.)

- 1-506-622-6562
- Du lundi au vendredi, de 18 h à 21 h;  
horaire d'été, de 18 h à 20 h.

## Comté de St. John

### Clinique de Saint John

110, rue Crown  
Saint John (N.-B.)

- Sur rendez-vous : 1-506-635-2273.
- Du lundi au vendredi, de 12 h à 14 h 45  
et de 18 h à 20 h 45; les fins de semaine  
et les jours fériés, de 12 h à 14 h 45.  
Téléphoner pour prendre rendez-vous.
- Les lignes téléphoniques ouvrent une heure  
avant l'ouverture pour la prise de rendez-vous.

### Clinique médicale Westside

1490, chemin Manawagonish (à côté de Meditrust)  
Saint John (N.-B.)

- Sur rendez-vous : 1-506-693-2273.
- Du lundi au vendredi, de 12 h à 14 h 45.
- Fermée les fins de semaine et les jours fériés.
- Téléphoner pour prendre rendez-vous.
- Les lignes téléphoniques ouvrent une  
heure avant l'ouverture pour la prise de  
rendez-vous.

## Clinique omnipraticienne de soins continus

168, av. Rothesay (à côté du magasin à  
grande surface)  
Saint John (N.-B.)

- Sur rendez-vous : 1-506-652-6941.
- Du lundi au vendredi, en soirée seulement.
- Rendez-vous à partir de 17 h.
- Fermée les fins de semaine et les jours fériés.

## Comté de Westmorland

### Clinique du Dr Louis Bourque

1116 C, chemin Mountain  
Moncton (N.-B.)

- Sur rendez-vous : 1-506-855-1125.
- Du lundi au vendredi, de 14 h à 21 h.
- Les fins de semaine et les jours fériés :  
de 12 h à 17 h.
- Il faut téléphoner pour avoir un rendez-vous.
- Les lignes téléphoniques ouvrent une heure  
avant l'ouverture pour la prise de rendez-vous.

### Clinique de Moncton Nord

1633, chemin Mountain (centre Lounsbury)  
Moncton (N.-B.)

- Sur rendez-vous : 1-506-854-CARE (2273).
- Du mardi au jeudi, de 18 h à 21 h.
- Du lundi au vendredi, de 12 h à 15 h  
et de 18 h à 21 h.
- Il faut téléphoner pour avoir un rendez-vous.
- Les lignes téléphoniques ouvrent une heure  
avant l'ouverture pour la prise de rendez-vous.

### Clinique de George Street

404, rue George  
Moncton (N.-B.)

- Sur rendez-vous : 1-506-856-6122.
- Du lundi au vendredi, de 17 h 30 à 20 h.
- Fins de semaine et jours fériés :  
de 12 h à 15 h.
- Il faut téléphoner pour avoir un rendez-vous.

### **Clinique Providence**

355 A, promenade Elmwood  
(édifice Lawton's Drugs)  
Moncton (N.-B.)

- Sur rendez-vous : 1-506-383-4331.
- Du lundi au vendredi, de 18 h à 21 h.
- Fins de semaine et jours fériés : de 12 h à 17 h.
- Il faut téléphoner pour avoir un rendez-vous.
- Les lignes téléphoniques ouvrent une heure avant l'ouverture pour la prise de rendez-vous.

### **Clinique médicale familiale de Main Street**

165, rue Main (magasin à grande surface)  
Moncton (N.-B.)

- 1-506-854-8805
- Du lundi au vendredi : de 14 h à 17 h; de 18 h à 21 h.
- Fins de semaine : de 13 h à 16 h.
- Il faut téléphoner pour avoir un rendez-vous. (Laisser un message)

### **Clinique de Mountain Road**

1789, chemin Mountain, pièce 206  
(Édifice Jean-Coutu)  
Moncton (N.-B.)

- Sur rendez-vous : 1-506-388-9355.
- Du lundi au jeudi, de 17 h 30 à 20 h 30.
- Il faut téléphoner pour avoir un rendez-vous.
- Les lignes téléphoniques ouvrent à 17 h.

### **Clinique de Shoppers Drug Mart**

681, chemin Mountain (à côté de la Banque Royale)  
Moncton (N.-B.)

- Sur rendez-vous : 1-506-857-1006.
- Du lundi au jeudi, de 16 h à 18 h.
- Fins de semaine et jours fériés : fermée.
- Il faut téléphoner pour avoir un rendez-vous.
- Les lignes téléphoniques ouvrent une heure avant l'ouverture pour la prise de rendez-vous.

### **Clinique du Dr Jaswinder**

681, chemin Mountain  
Moncton (N.-B.)

- 1-506-857-2885
- Téléphoner pour connaître les heures et jours d'ouverture.

### **Clinique Champlain**

122, rue Champlain (pharmacie Jean Coutu)  
Dieppe (N.-B.)

- Sur rendez-vous : 1-506-383-7709.
- Du lundi au vendredi, de 18 h à 21 h.
- Fins de semaine et jours fériés : de 13 h à 16 h.
- Téléphoner une heure avant l'ouverture pour prendre rendez-vous.

### **Clinique Dépannage du Marais**

185, av. Acadie (Édifice Pharmasave)  
Dieppe (N.-B.)

- Sur rendez-vous : 1-506-385-1110.
- Du lundi au vendredi, de 13 h à 16 h.
- Téléphoner après 12 h 30.

### **Clinique médicale Riverview**

500, chemin Cloverdale  
(Shoppers Drug Mart)  
Riverview (N.-B.)

- Sur rendez-vous : 1-506-387-7778.
- Du lundi au vendredi, de 18 h à 20 h.
- Fins de semaine et jours fériés : de 13 h à 15 h.
- Il faut téléphoner pour avoir un rendez-vous.
- Les lignes téléphoniques ouvrent une heure avant l'ouverture pour la prise de rendez-vous.

**Clinique médicale Causeway**

438, chemin Coverdale (Pharmacie  
Jean Coutu)  
Riverview (N.-B.)

- 1-506-384-8400
- Du lundi au vendredi, de 16 h 30 à 20 h.
- Du vendredi au dimanche et les jours fériés, de 12 h à 15 h.
- Avec ou sans rendez-vous.
- Test de PAP : 1-506-384-8406 (laisser son nom et numéro de téléphone et le personnel rappelle pour fixer un rendez-vous.)

**Clinique médicale de Shediac**

419, rue Main  
Shediac (N.-B.)

- Sur rendez-vous : 1-506-533-2700.
- Du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h.
- Fins de semaine et jours fériés : de 13 h à 17 h.
- Téléphoner à 12 h 30 pour prendre rendez-vous.

**Comté de York****Clinique médicale de Fredericton**

1015, rue Regent  
Fredericton (N.-B.)

- Du lundi au vendredi, de 18 h à 22 h.
- Fins de semaine et jours fériés : de 13 h à 17 h.
- Aucun rendez-vous, se présenter.

**Clinique du Brookside Mall**

475 Brookside Dr.,  
Fredericton (N.-B.)

- Du lundi au vendredi, de 18 h à 22 h.
- Fins de semaine et jours fériés : de 13 h à 17 h
- aucun rendez-vous, se présenter.

**Clinique de New Maryland**

636, route New Maryland (Guardian Drug)  
New Maryland (N.-B.)

- 1-506-458-8927
- Du lundi au vendredi, de 17 h à 21 h.
- Fermée les fins de semaine.

**Clinique Prospect**

640, rue Prospect (Pharmasave)  
Fredericton (N.-B.)

- 1-506-459-5698
- Du lundi au mercredi, de 17 h 30 jusqu'à pleine capacité.
- Le samedi de 13 h jusqu'à pleine capacité.
- Fermée du jeudi au samedi.